

Guide pratique des monnaies complémentaires

DESTINÉ À
L'USAGE DES
CITOYENS

Il existe plus de 5000 monnaies complémentaires à travers le monde. En Belgique, elles tendent de plus en plus à se développer. Vivant en « complément » de la monnaie officielle, elles ajoutent au propos purement « financier » de cette dernière, des objectifs sociaux, environnementaux ou encore de dynamisation des échanges économiques et locaux. Si chaque projet de monnaie complémentaire a ses particularités, tous naissent d'une volonté commune : se réapproprier un outil financier classique pour en faire un outil citoyen.

Guide pratique des monnaies complémentaires

Guide pratique des monnaies complémentaires

DESTINÉ À
L'USAGE DES
CITOYENS



ISBN 978-2-9601254-1-2

Réseau Financement
Alternatif
Ensemble, changeons la finance

Réseau Financement
Alternatif
Ensemble, changeons la finance

Guide pratique
des **monnaies**
complémentaires

DESTINÉ À L'USAGE DES CITOYENS

Le guide pratique des monnaies complémentaires est une publication du Réseau Financement Alternatif

AUTEURS

Antoine Attout, Léone Clerc, Amandine Clout, Antoine Fain, Lise Disneur, Arnaud Marchand et Laurence Roland.

REMERCIEMENTS

Aux relecteurs : Bernard Bayot, Marek Hudon et Christian Arnsperger.

Aux groupes locaux Financité ayant mis en place des monnaies complémentaires et sans qui la rédaction de ce guide pratique n'aurait pas été possible.

Le Réseau Financement Alternatif apporte un soutien logistique et financier aux projets de monnaie complémentaire en Wallonie et à Bruxelles. Plus d'informations sont disponibles sur www.financite.be.

Avec la participation et le soutien financier de la Wallonie



Wallonie

Editeur responsable : Bernard Bayot
Rue Henri Lecocq, 47, bte 1 - 5000 Namur
T. +32(0)2 340 08 60 - F. +32(0)2 706 49 06
www.financite.be
Mise en page : louiselaurent.be

Les éditions du Réseau Financement Alternatif
Achévé d'imprimer en Belgique en septembre 2013
Dépôt légal : septembre 2013
D/2013/11.585/1

Avant-propos

Ce guide pratique des monnaies complémentaires (MC) est avant tout destiné à tout citoyen qui souhaite se réapproprier la monnaie en créant son propre système monétaire et être accompagné dans cette démarche.

Découpé en sections et fiches techniques, chaque étape nécessaire à la création d'une monnaie citoyenne y est détaillée et facilement identifiable. Ce qui n'empêchera pas les initiateurs de faire preuve de créativité en mettant en place une monnaie aux particularités uniques : les expériences menées en Belgique francophone et ailleurs ont balisé le terrain, mais ont montré aussi les spécificités (nécessaires !) de chaque projet.

Si vous avez ouvert ce livre, une chose est certaine : vous aussi, vous réfléchissez à d'autres manières d'échanger, à encourager des mécanismes de solidarité et de réciprocité face au modèle individualiste et capitaliste dans lequel baigne notre société actuelle. Nous ne pouvons donc que vous encourager à persévérer !

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	3	Charte et philosophie du projet	64
Introduction	7	Cadre légal	67
Pourquoi lancer un projet de monnaie complémentaire ?	7	Choix de la structure de l'organisation émettrice	67
Qu'est-ce qu'une monnaie complémentaire ?	9	La TVA appliquée aux monnaies complémentaires	71
La monnaie	9	Impôts sur les revenus applicables aux services, opérations ou prestations réalisés en échange de monnaie complémentaire	74
Complémentaire, sociale, alternative ou locale ?	11	Rémunération en monnaie complémentaire et contrat de travail	76
Les objectifs d'une monnaie complémentaire	12	Rémunération en monnaie complémentaire et chômage	79
Exemples de systèmes monétaires complémentaires à travers le monde	13	Émission de monnaie	83
Avant de commencer	25	Services de paiement	84
Dynamique de groupe et gouvernance	29	Le cas des monnaies électroniques	86
Constitution du groupe porteur	29	Réception de fonds remboursables auprès du public	88
Définir le processus de prise de décision	31	En résumé	90
Conseils pour une agréable et efficace dynamique de groupe	32	Financement du projet	93
Architectures monétaires	35	Définir le plan financier	93
Les différents objectifs liés aux monnaies	35	L'autofinancement	94
Monnaie convertible ou pas ?	38	La recherche de subsides et de sponsors	96
La bonification et le rédimage	40	Communication et promotion	99
La fonte	41	Le matériel promotionnel indispensable	99
Mettre la monnaie à disposition des utilisateurs	43	Le démarchage des commerçants	100
Les comptoirs de change	46	Le démarchage des utilisateurs	102
Favoriser une bonne circulation de la monnaie	47	Notion de réseau	103
Émission ou création monétaire ?	50	La dynamisation du système	104
Comment éviter l'inflation monétaire	51	La pérennisation du système	107
Gestion d'une monnaie complémentaire	55	Le réseau adéquat	107
Monnaie papier vs monnaie électronique	55	La masse critique	109
Impression et systèmes de sécurité	56	Stimulation du groupe porteur et renouvellement	110
Outils informatiques	58	Conclusion	113
Transactions, traçabilité, facturation et comptabilité	61	Bibliographie	114

Pourquoi lancer un projet de monnaie complémentaire ?

Face à la crise économique, financière et sociale que traverse notre société, face aux enjeux auxquels nous sommes tous confrontés, il apparaît clairement que nous ne pouvons plus laisser les « marchés » et leurs « outils » dominer notre économie, notre environnement et nos relations.

Actuellement, on dénombre près de 5000 projets de monnaie complémentaire à travers le monde. Ces nouvelles monnaies, bien que présentant des différences notables, ont au moins un objectif commun : se réapproprier un outil financier classique pour en faire un outil social, ancré dans l'économie réelle et centré sur les échanges locaux, en renforçant l'identité et la cohésion au sein d'une région donnée. Comme vous le découvrirez à travers la lecture de cet ouvrage, la monnaie est un outil formidable, dont les mécanismes de création sont pourtant encore méconnus du grand public. Elle permet d'intégrer différents objectifs et de réinventer nos manières d'échanger.

Plus précisément, avec une monnaie complémentaire, il est question de lutte contre la « monoculture » du système monétaire, qui met en péril toute l'économie d'une région lorsque la confiance en la monnaie dominante est minée, comme c'est le cas actuellement depuis la crise financière dans la zone euro. Si l'euro venait à disparaître, les conséquences économiques et sociales seraient terribles. Sans pour autant avoir la prétention de remplacer les monnaies officielles, la mise en place de monnaies complémentaires permet de limiter, dans une certaine mesure, ces effets négatifs.

Dans diverses communes ou régions de Wallonie et de Bruxelles s'est amorcée une réflexion sur la monnaie dominante et sur les alternatives en la matière. Plusieurs groupes de citoyens se réunissent et travaillent pour faire aboutir un rêve commun : lancer des monnaies complémentaires à l'euro avec divers objectifs, comme redynamiser les régions concernées, pérenniser l'emploi dans les petits commerces, soutenir le tissu associatif, créer plus de cohésion au sein de nos communautés, souvent éclatées, ou encore encourager les changements de comportements des consommateurs pour qu'ils puissent aisément soutenir les producteurs, artisans et commerçants de leur région.



Les cypraea moneta et annulus, mieux connus sous le nom de cauris ont été répandus à travers le monde. Les Chinois réalisèrent très tôt les avantages qu'ils pouvaient tirer de l'utilisation de ce coquillage provenant de l'océan Indien comme moyen de paiement. On en retrouve donc en Chine continentale, mais également sur la côte orientale de l'Afrique ou encore le long de la côte occidentale.

QU'EST-CE QU'UNE MONNAIE COMPLÉMENTAIRE ?

La monnaie, à quoi sert-elle, en somme ? En quoi une monnaie complémentaire diffère-t-elle d'une monnaie « classique » ? Après un bref historique du concept monétaire et une tentative de définition des monnaies complémentaires, cette première section proposera une mise en perspective en présentant quatre systèmes de monnaie complémentaire bien installés et d'autres projets en cours en Belgique francophone.

La monnaie

Apparue à l'Antiquité, la monnaie est un instrument qui a révolutionné les échanges. Développée autour des complications liées au troc à trouver un accord commun pour l'échange de marchandises ou de services, la monnaie a servi de référence pour établir les prix et tenir des comptes. Citons le cacao en Amérique centrale, les coquillages en Amérique du Sud et en Chine, les fleurs sur certaines îles du Pacifique, le sel en Europe et en Afrique du Nord, les couteaux sur la route des épices, etc. Ces objets n'ont parfois aucune valeur intrinsèque, leur seule valeur étant celle que la société a décidé de leur conférer.

La monnaie métallique, or ou argent, apparaît en 687 av. J.-C. à Lydie. Elle est créée par le roi Gygès sous la forme de pièces identiques, au poids invariable, et marquées d'un sceau permettant de les authentifier. Le développement de la monnaie métallique est parallèle au développement des grands empires tels que l'Empire romain et la Chine de la dynastie Qin.

Les fonctions primaires de la monnaie :

On attribue 3 fonctions primaires à l'outil monétaire :

- **moyen d'échange** : en l'absence de monnaie, les biens ou services ne pouvaient s'échanger que sous forme de troc. La monnaie ouvre donc des perspectives nouvelles, permettant tout type d'échange en palliant les déficiences du troc ;
- **unité de mesure** : la monnaie est un repère qui permet de fixer les prix et d'établir les valeurs des marchandises en vue de leur achat/vente ;

- **réserve de valeur** : la monnaie permet de transférer son achat dans le temps, ce qui facilite grandement le commerce, mais également les mécanismes d'épargne, aussi appelés « thésaurisation ». Cette dernière fonction prend une importance croissante dans nos sociétés modernes.

La monnaie a, durant plusieurs siècles, été associée aux métaux précieux : bronze, argent ou or. Dans nos sociétés modernes, elle en est pourtant désormais totalement déliée et, s'il existe encore de la monnaie tangible sous forme de billets ou de pièces, la monnaie qui prime à l'heure actuelle est la monnaie dite « scripturale », qui n'est rien d'autre qu'une écriture de comptes.

Les lettres de change, premiers billets couramment utilisés, apparus au Moyen-Âge, ont permis un réel développement du commerce. Avec ce système, en effet, il n'était plus nécessaire de transporter son propre or pour commercer. Le commerçant pouvait déposer son argent dans un point A pour le récupérer en un point B, ce qui lui permettait de voyager en toute sécurité. Ces lettres de change sont rapidement devenues la référence pour les échanges. La société dans son ensemble avait confiance en ce système, car tout un chacun savait qu'il était possible de récupérer son équivalent en or en présentant sa lettre de change dans l'institution financière qui l'avait émise.

Le système disparut en 1971 lorsque les accords de Bretton Woods mirent fin à l'étalon-or, sous la direction des États-Unis. Après la Deuxième Guerre mondiale, le dollar est, en effet, devenu la référence pour les échanges internationaux et pour les réserves de devises. De plus, les quantités d'or stockées ne permettaient plus d'assurer la valeur des dollars en circulation. Depuis les accords de Bretton Woods, la monnaie est donc déliée de tout correspondant matériel, elle est devenue un instrument basé uniquement sur la confiance dans la stabilité économique du pays qui l'émet. Bref, la monnaie est dématérialisée, mais elle n'en reste pas moins basée sur la confiance puisque celui qui l'accepte ne doute pas qu'il pourra la réutiliser auprès d'autres agents économiques, étant donné qu'il a confiance en l'entité qui émet cette monnaie et donc qu'il a confiance aussi en la persistance de sa valeur. C'est ce que l'on appelle la monnaie « fiduciaire ».

Aujourd'hui, 90 % de la masse monétaire en circulation est de la monnaie scripturale. Cette monnaie scripturale est constituée, comme nous l'avons vu plus haut, d'écritures de comptes, elles-mêmes basées sur les dépôts des épargnants et les crédits octroyés par les banques. À tout moment, elle peut être échangée contre de la monnaie fiduciaire, billets ou pièces. Une promesse de monnaie en quelque sorte...

Complémentaire, sociale, alternative ou locale ?

Les adjectifs utilisés pour qualifier ces « nouvelles monnaies » sont nombreux. Les auteurs de ce guide pratique privilégieront le terme « monnaie complémentaire », qui est à leurs yeux le plus englobant. Le trait commun de ces « nouvelles monnaies » est, en effet, qu'elles sont toujours complémentaires aux monnaies officielles, nationales ou supranationales comme, par exemple, l'euro. Autrement dit, l'idée principale est qu'au sein d'une communauté donnée, un accord définit une autre monnaie que la monnaie officielle comme moyen de paiement.

Nombreux sont ceux qui parlent également de monnaies « locales », en raison de leur ancrage dans une région donnée. Mais cette échelle territoriale est très variable. En effet, il existe des monnaies à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'une ville, d'une région, d'un pays, voire de plusieurs pays.

Il peut aussi être question de monnaies dites « sociales », lorsque celles-ci sont considérées comme un facteur de changement social, de cohésion au sein d'une communauté ou de changement de comportement. Jérôme Blanc en fait l'inventaire dans une étude¹.

« Monnaies alternatives » est une autre dénomination intéressante, bien qu'il convienne de signaler que ce concept n'englobe pas l'ensemble des monnaies complémentaires aux monnaies officielles, notamment lorsqu'il s'agit d'une monnaie émise par une entreprise en vue de fidéliser sa clientèle et qui n'a rien d'une alternative au sens de « changement proposé à la société ».

Dans ce guide, les monnaies complémentaires seront différenciées en fonction du type d'émetteur. En effet, l'émetteur peut être un groupe citoyen, une collectivité publique ou une entreprise commerciale. Selon l'émetteur, les objectifs varieront : on parlera de monnaie « citoyenne », « publique » ou « commerciale ».

1. BLANC, J. Exclusion et liens financiers : monnaies sociales : rapport 2005-2006

Les objectifs d'une monnaie complémentaire

Les monnaies complémentaires se développent donc en réponse à certains manquements dans le modèle proposé par la société actuelle pour faciliter nos échanges. Ainsi, des objectifs de cohésion sociale, de développement durable, de soutien aux commerces de proximité viennent souvent se greffer aux expériences de monnaie citoyenne. Une monnaie complémentaire n'a donc pas uniquement un propos économique, elle prend en compte une ou plusieurs dimensions sociales et/ou environnementales. Le type d'objectif varie en fonction du groupe porteur, des enjeux locaux et des possibilités de réseau économique dans la région.

Une monnaie complémentaire peut viser des objectifs très variés : soutenir l'économie locale, augmenter le pouvoir d'achat des plus démunis, renforcer des circuits courts entre producteurs et consommateurs, soutenir les commerces de proximité, apporter un soutien financier aux associations locales, renforcer des liens sociaux, renforcer l'apprentissage mutuel, soutenir l'agriculture biologique et durable, développer les relations intergénérationnelles, renforcer l'identité d'un lieu (quartier, ville, région, etc.), améliorer le bien-être dans une région,...

Les monnaies publiques tenteront généralement de favoriser des changements de comportement² à moindre coût que certaines politiques publiques, ou encore de favoriser fiscalement certaines pratiques de consommation de biens ou services. Les monnaies commerciales, en revanche, auront souvent pour but de renforcer l'identité de l'entité émettrice et de fidéliser la clientèle, ou encore de faciliter des moyens de paiement et de s'octroyer du crédit mutuel au sein d'un réseau d'entreprises³, etc.

Pour remplir ces objectifs, le projet de monnaie devra prendre en compte différents mécanismes, ce qu'on peut appeler l'« ingénierie monétaire » ou encore l'« architecture monétaire » (cf. *Architectures monétaires* - p.35).

Mais avant toute chose, le groupe initiateur devra se poser les questions suivantes :

- **Que souhaitons-nous mettre en avant ?**
- **Que tentons-nous de récupérer, de protéger ou de changer ?**
- **Quels sont les besoins au sein de notre région/communauté ?**
- **Quelle est la finalité de notre projet ?**

2. Voir les expériences du Toreke à Gand, de l'Ecoiris à Bruxelles, des titres-services ou chèques repas ou du NU-spaarpas à Rotterdam.

3. Voir l'expérience du RES en Belgique ou du C3 en Uruguay.

Exemples de systèmes monétaires complémentaires à travers le monde

Le Palmas et la banque communautaire Palmas

Partis de rien, les habitants d'une favela brésilienne ont créé leur propre banque et leur propre monnaie. L'histoire fascinante d'une communauté qui a réalisé un tel coup d'éclat, à priori sans formation économique et avec très peu de ressources financières, devenu depuis lors un modèle répliqué au niveau international.

Contexte :

Tout commence en 1973 à Fortaleza, dans la favela Palmeiras dans la région du Nordeste au Brésil. Tout manque aux habitants : des écoles, un hôpital, un accès à l'eau et à l'électricité, un système d'égouts... Les citoyens, démunis et exaspérés, entament une lutte contre les pouvoirs publics pour accéder aux services de base. Ce combat leur permet de consolider une nouvelle organisation collective au sein de la communauté, basée sur la participation démocratique et la solidarité.

Les habitants commencent leur réflexion par une interrogation fondamentale : « Pourquoi sommes-nous pauvres ? ». La réponse ne se fait pas attendre : on trouve de la richesse au sein de la favela mais celle-ci fuit inexorablement vers d'autres lieux et n'est pas réinvestie localement. En 1998, les habitants constituent une banque coopérative (Banco Palmas). Grâce à une modeste épargne locale, ils commencent à allouer des microcrédits destinés aux entreprises locales, mais aussi aux consommateurs. En 2002, la volonté commune des habitants de se réapproprier le système économique débouche sur la création d'une monnaie complémentaire baptisée « Palmas ». Le système Palmas soutient des activités engendrant des revenus et de l'emploi, dans le but de relocaliser les échanges et de conserver au maximum la production de richesses au sein de la favela. La monnaie est utilisée par des particuliers et des professionnels cherchant à développer une activité, qu'elle soit interne ou externe au réseau mis en place.

Description :

- Le Palmas a une valeur équivalente à la monnaie nationale, 1 Palmas = 1 real. Seuls les producteurs et les commerçants peuvent convertir la monnaie locale en monnaie officielle. Les produits offerts sont très diversifiés, bien que disponibles aussi hors du réseau. La monnaie est émise proportionnellement aux demandes de crédit et aux demandes de conversion de la monnaie nationale.

Le Palmas

(en 2011) :

Date de création de la monnaie
2002

Instigateurs
Groupes d'habitants de la favela
Conjunto Palmeiras et Joaquim Melo

Objectifs
Relocaliser les échanges tout en créant des emplois et des formations au sein du quartier.

Public cible
Habitants de la favela

Masse monétaire en circulation quotidiennement
46 000 Palmas

Microcrédits accordés :
À la consommation
40 000 Palmas
À la production
2 604 098,06 reales

Nombre d'entreprises participantes
240

Nombre de familles bénéficiaires
12 920

Nombre d'emplois créés
160

Soutien public/privé
Banco Do Brazil, ASHOKA...

Les billets émis sont partiellement ou totalement couverts par cette dernière. Et la reconversion en monnaie nationale est autorisée, moyennant une légère taxe.

- Le système allie, d'une part, des microcrédits de soutien aux consommateurs et aux producteurs locaux basés sur une monnaie qui ne circule que dans un espace restreint, et, d'autre part un programme d'accompagnement pour les bénéficiaires. Ce programme est axé sur l'insertion socioprofessionnelle, le retour à l'emploi, la sensibilisation au développement de l'économie locale, à la création d'entreprises coopératives et à la mise en place d'un réseau de commerçants et de producteurs. Banco Palmas peut accorder deux types de microcrédit : l'un indifféremment en real ou en Palmas, pour les petits entrepreneurs (avec un taux d'intérêt bas) ; et l'autre en Palmas, pour les consommateurs (sans taux d'intérêt). À noter que, pour obtenir des microcrédits, il faut faire partie de l'association du quartier.
- Il existe plusieurs façons d'acquérir des Palmas : recevoir une partie de son salaire en Palmas, réaliser un emprunt auprès de la banque communautaire ou encore échanger des reales contre des Palmas. Cette monnaie conserve dans le temps sa valeur initiale et la parité avec le cours du real, elle n'est donc pas fondante.

Ressources :

- Site de la banque Palmas : www.bancopalmas.org.br
- Melo J., Becu E., De Freitas C. : *Viva Favelas! Quand les démunis prennent leur destin en main*, Ed. Michel Lafont, 2009, 284 p.
- Vidéo : La monnaie Palmas au Brésil, questions pratiques (Interview de C. De Freitas), disponible sur le site www.financite.be – section bibliothèque.
- Campos Martins D. : *Finances solidaires : Le cas de la Banque Palmas*, Fortaleza, Brésil, 2009.

L'Accorderie

En stimulant à la fois la création de liens sociaux et solidaires et en permettant l'accès au crédit et à des produits et services inaccessibles autrement, l'Accorderie combine des objectifs tant sociaux qu'économiques.

Contexte :

L'Accorderie a été fondée en 2002 à l'initiative de la fondation Saint-Roch de Québec et de la Caisse d'économie solidaire Desjardins. Son fonctionnement, unique en son genre, repose sur un système d'échange de services basé sur le temps, un dispositif de crédit solidaire et un groupement d'achat. Ce système se base sur la proximité entre les membres (souvent les habitants d'un même quartier). L'objectif affiché est la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en favorisant la solidarité, la coopération ainsi que la mixité sociale.

Description :

- Les Accorderies fonctionnent avec une monnaie scripturale (chèques temps) non convertible. Le système repose sur le principe « une heure est égale à une heure », quel que soit le service rendu. Il n'y a donc pas de hiérarchisation entre les échanges. De plus, il n'existe pas de bénévolat au sein des Accorderies, tous les membres sont rémunérés en temps. Pour que le système fonctionne, il nécessite une véritable prise en charge de l'organisation par les membres.
- L'émission de monnaie est automatique et gratuite. Elle est qualifiée de « crédit mutuel » entre les membres. Les participants au système peuvent uniquement être rémunérés en temps. Ainsi, un professionnel peut librement rejoindre le système sans devoir déclarer quoi que ce soit au fisc, à condition qu'il se fasse payer en heures, comme les autres. À noter toutefois qu'il s'agit là d'une évolution contraire aux principes des fondateurs, qui avaient réservé le système aux particuliers.
- Chaque échange est répertorié au sein d'une banque de temps, via un compte temps où sont comptabilisés les services rendus et les services reçus. Les chèques sont déposés à l'Accorderie, qui s'occupe ensuite de créditer/débiter les comptes temps correspondants. Plusieurs types d'échanges peuvent être effectués : des échanges individuels (d'un membre à un autre), des échanges collectifs (sous forme de groupement d'achat) et des échanges associatifs (des membres vers l'association). La monnaie récupérée sur un échange individuel peut ensuite être dépensée dans des échanges collectifs ou associatifs et inversement.
- L'Accorderie jouit d'un très bon accès à des financements externes, ce qui lui permet d'assurer son activité d'octroi de microcrédit et de groupement d'achats. Ceci est particulièrement important pour les personnes à plus faibles revenus car chaque dollar qu'elles économisent en participant aux échanges locaux peut améliorer leur qualité de vie. Cet accès à des financements externes a,

L'Accorderie

Date de création
2002

Instigateurs
Fondation St-Roch,
Caisse d'économie
solidaire Desjardins

Objectifs
Créer un véritable
réseau solidaire,
lutter contre
la pauvreté et
l'exclusion, instaurer
une certaine mixité
sociale

Public cible
Habitants du
quartier St-Roch

Masse monétaire en
circulation (de 2002
à 2012)

17 402 heures

Microcrédits
accordés (idem)
137 648 \$ (de
1000 \$ maximum)

Nombre de membres
(actifs)
900

Soutien financier
public
100 000 \$ (montant
de la subvention
annuelle)

Nombres de services
disponibles
700

entre autres, permis à l'Accorderie de payer des travailleurs à temps pour assister les membres dans toutes leurs démarches, et d'acquérir des locaux mis à la disposition des membres pour organiser des activités ou réaliser des échanges. Cette dernière caractéristique est essentielle car l'existence de locaux permet aux participants de réaliser des échanges hors de leur domicile, ce qui facilite encore les rencontres. Aujourd'hui, cinq Accorderies sont implantées sur le territoire québécois, et des initiatives sont en cours en France.

Ressources :

- Site du Réseau des Accorderies (Canada) : www.accorderie.ca
- Site du réseau des Accorderies (France) : www.accorderie.fr
- Contact Canada : reseau@accorderie.ca
- Fare M. : « L'Accorderie (Québec) : un dispositif de monnaie sociale singulier ? », dans *Économie et Solidarité*, vol. 40, n° 1-2, 2009-2010, Ed. Ciriec, p. 2-16 (Disponible sur internet)

Le Torekes

Dans le quartier populaire du Rabot-Blaisantvest à Gand, une monnaie complémentaire circule depuis octobre 2010. Son but affiché est de stimuler l'activité locale, mais surtout de rendre le quartier plus propre, plus vert, bref plus agréable à vivre.

Contexte :

Le projet Torekes est né dans la tête des membres de quelques organisations actives dans un quartier défavorisé de Gand. Toutes ces organisations ont mille et une idées pour améliorer la vie de quartier mais manquent souvent de ressources humaines pour les mettre en place. Le Torekes s'est donc imposé comme une solution pour rallier les forces vives des habitants, des commerçants et des associations du quartier. Le système se base sur un partenariat entre les commerçants locaux et les pouvoirs publics. L'implantation du Torekes a pour objectif de réorienter les échanges vers des consommations respectueuses de l'environnement et des droits sociaux, au sein de l'économie locale. Le Torekes donne un cadre d'action aux citoyens, un cadre construit avec eux. C'est avec la participation de chacun et de petits gestes au quotidien que le système peut fonctionner. Les associations présentes sur place avec l'aide des citoyens ont défini les actions à récompenser et les biens et services à acquérir en Torekes. Le Torekes permet donc un nouveau style de gestion des bénévoles. Le fait de leur offrir quelques Torekes non pas en guise de paiement mais en cadeau pour les services rendus les emmène dans une démarche positive et durable. Cette initiative a pour but de rendre le quartier plus propre et plus agréable, voire d'inciter les habitants à adopter des comportements plus écologiques et durables. La monnaie permet surtout de mettre en relation des habitants et des associations et d'entrer dans une démarche collective et solidaire.

Description :

- Le Torekes encourage tous les comportements qui visent à l'amélioration du quartier. On peut donner quelques heures de son temps à une association pour nettoyer un parc, une plaine de jeux, veiller à la maintenance générale du potager collectif ou soigner les poules qui y vivent. Mais peindre sa façade en couleur vive, fleurir ses fenêtres ou le parterre devant la maison, passer à l'électricité verte fait également l'objet d'un « paiement » en Torekes.
- La monnaie peut être échangée dans les commerces « bio » ou de seconde main, contre des tickets de cinéma, des places de concert, etc.
- L'objectif du système est double : d'une part, choisir les comportements qui seront récompensés et, d'autre part, guider les choix de consommation possibles avec la monnaie complémentaire.
- 10 Torekes = 1 euro
- Un catalogue disponible en ligne recense tous les biens et services consommables en monnaie locale ainsi que les comportements qui sont « récompensables ».

Le Torekes

Date de création de la monnaie
2010

Instigateurs
Associations de quartier

Objectifs
Réorienter les échanges vers des consommations respectueuses de l'environnement et des droits sociaux, au sein de l'économie locale

Public cible
Habitants du Rabot, quartier le plus pauvre de Flandre

Masse monétaire
50 359 Torekes, soit 5035 euros

Nombre d'utilisateurs
494 participants

Soutien public/privé
Ville de Gand, commerçants locaux

- La ville de Gand permet aux commerçants locaux de rééchanger leurs Torekes contre des euros qui sont ponctionnés sur le budget consacré au quartier.

Ressources :

- Site du projet Torekes : www.torekes.be
- Article : MALCHAIR L., *Recréer du lien social autour d'un jardin ? L'expérience des Torekes en milieu précarisé*, Centre Avec ASBL, septembre 2011, 6 p.
- Ouvrage : LIETAER B., ARNSPERGER C., GOERNER S. et al., *Halte à la toute puissance des banques : Pour un système monétaire durable*, Paris : Ed. Odile Jacob, 2012, 295 p.

Le Circuit de crédit commercial (C3)

En s'accordant du crédit mutuellement, un réseau d'entreprises favorise l'entraide et la création d'activités, donnant naissance à un autre type de monnaie complémentaire : le C3, le Circuit de crédit commercial.

Contexte :

Le principal objectif du Circuit de crédit commercial (C3) est de pallier le manque de liquidités des PME, véritable casse-tête comptable pour ces dernières. En effet, celles-ci doivent généralement payer leurs fournisseurs dans les 30 jours alors qu'elles ne reçoivent le paiement de leurs clients que dans les trois mois. À défaut de liquidités suffisantes, les PME doivent donc absolument recourir à une ligne de crédit. Le C3 a pour mission de fournir de la liquidité là où il en manque sur le marché afin de générer des transactions commerciales. C'est un nouvel outil destiné à favoriser les activités des PME et à renforcer l'économie locale et l'emploi. Il s'agit d'une monnaie complémentaire, mais dont l'objectif principal est avant tout économique et commercial. D'importants membres (les gouvernements brésilien et uruguayen, des fournisseurs d'énergie, de téléphonie, de transports, etc.) sont venus gonfler les voiles de ce projet, initié par la Fondation STRO. Cette large adhésion permet de proposer aux nouveaux membres suffisamment d'opportunités pour leurs activités. Un individu qui demande un crédit en monnaie interne aura peu de mal à convaincre ses fournisseurs d'accepter la monnaie, car ils auront beaucoup de débouchés potentiels.

Description :

- Au Brésil, le C3 est une monnaie fondante totalement électronique, qui transite sur un réseau semi-fermé, convertible en monnaie officielle, mais aussi en dollars, devise souvent utilisée. Pour inciter les utilisateurs à ne pas faire sortir la monnaie du circuit, une taxe de reconversion s'applique. A contrario, les entreprises qui décident d'utiliser la monnaie locale reçoivent un bonus sur leurs conversions. Il est également possible de convertir la monnaie C3 d'un territoire en une autre monnaie C3.
- Dans un réseau C3, ce que l'on considère comme du crédit n'est en fait qu'un système d'échange dans une monnaie alternative, avec une possibilité de descendre en négatif sur le compte exprimé dans cette monnaie. De plus, si le fournisseur et le client sont dans le système, le paiement est immédiat.
- Pour obtenir de la monnaie locale, les entreprises doivent effectuer un dépôt bancaire en monnaie officielle ou présenter des garanties (comme un bon, un avoir, etc.). Elles reçoivent alors le montant correspondant en C3 et se voient ouvrir un compte sur le réseau. La monnaie officielle qui a été mise en dépôt sera ensuite réinvestie dans les emprunts des différents acteurs du C3. Les utilisateurs du réseau peuvent ainsi emprunter à taux réduit (grâce, notamment, à la faiblesse des frais administratifs consécutive à la gestion électronique du

Le C3

Date de création
2005

Instigateurs
Fondation STRO et
PME locales

Objectifs
Pallier le manque de
liquidités des PME
tout en développant
l'économie locale et
l'emploi

Public cible
PME et
consommateurs
locaux

Incitants et freins
Bonus de 3 % lors
de la conversion en
monnaie locale.
Taxe entre 3 %
et 7 % lors de la
reconversion en
monnaie nationale

Fonte
1 % par mois

Frais
0,1 % du bénéfice à
verser à la Fondation
STRO

Garantie
La monnaie locale est
couverte à 100 % par
un dépôt bancaire en
monnaie nationale

Microcrédit
Oui, montant inconnu

Transactions
En juin 2010, plus de
150 000 euros de
transactions réalisées

Soutien public/privé
Banco Do Brasil,
Sebreas...

système par le logiciel Cyclos). Ils peuvent aussi payer leurs différents fournisseurs ou proposer des ventes en monnaie locale. Il faut également noter un taux d'intérêt sur les crédits relativement bas.

- Le réseau opère au travers de trois canaux : internet, les téléphones mobiles, et les cartes de paiement électroniques. Les utilisateurs du C3 doivent céder à la fondation STRO 0,1 % de leurs bénéfices réalisés. Cet argent sera ensuite réinvesti dans des projets soutenant les C3.

Ressources :

- Site de la Fondation STRO : www.socialtrade.org
- Site du C3 à Porto Alegre : www.circuitocompras.com.br
- VAN HARKEL, « Méthodes pour le succès des monnaies complémentaires », dans *Rapport Exclusion et liens financiers*, Economica, Paris, 2005-2006, pp. 220-224.

Les projets actuellement en cours en Belgique francophone et l'état de leur avancement

En 2013, trois monnaies citoyennes ont déjà vu le jour en Belgique francophone : le Ropi à Mons, l'Épi lorrain en Gaume et en Lorraine belge et la Minuto dans la région de Braine-le-Comte.

Cinq autres projets sont en phase d'implémentation ou en cours de réflexion : le Valeureux à Liège, le Choix solidaire à Pérulwez, le Solatoi à Ath, le Talent à LLN-Ottignies, ainsi qu'un projet en réflexion à Grez-Doiceau dans le cadre d'une initiative de ville en transition.

La Minuto, une monnaie qui rapproche

Date de lancement de la monnaie
Mai 2013

Instigateurs
Le groupe Financité Minuto, instigateur de l'ASBL Minuto.

Objectifs
L'objet social de l'ASBL est double. Premièrement, il s'agit de mettre à la disposition des membres un moyen de paiement complémentaire à l'euro, permettant de dynamiser localement le pouvoir d'achat et de production. Deuxièmement, il s'agit également de créer le cadre potentiel pour une communauté de personnes désirant une équité accrue en matière de revenus.

Public cible
La Minuto se veut une monnaie communautaire et ambitionne donc d'étendre sa couverture au-delà d'une seule région ; pour commencer, toutefois, le projet va se concentrer sur la région de Braine-le-Comte.

Mécanismes

- Monnaie sociale, liée à la mouvance des SEL (réservée uniquement aux particuliers), mais à la différence près que la Minuto disposera du cadre comptable et des outils adéquats de communication pour intégrer également les entrepreneurs professionnels.
- Monnaie 100 % électronique.
- 1 minute de prestation (hors charges) vaut 0,10 euro.
- La Minuto est adossée à deux référentiels de valeurs distincts. Le premier aspect est celui des prix en euros. Le deuxième aspect comporte une connexion avec le temps de travail réel pour la production des biens et services, selon une éthique en cours de définition mais qui ne sera pas forcément imposée aux membres professionnels du réseau. Les professionnels adhérant au système seront payés en Minutos selon le temps de travail effectué. Ils pourront ensuite dépenser leurs Minutos au sein du réseau.
- Disponible sur compte, la Minuto circule au sein d'un large réseau local d'utilisateurs - des professionnels et des particuliers - qui y proposent leurs services et productions.

Soutien public/privé
La Fondation Roi Baudouin, Group One et l'Agence de développement local

Contact
Plus d'infos sur www.minuto.be

Le Ropi, une monnaie complémentaire dans la région de Mons-Borinage

Date de lancement de la monnaie
Octobre 2010

Instigateurs

Le groupe Financ'Éthique Mons, instigateur de l'ASBL le Ropi.

Objectifs

1. Redynamiser l'économie locale, favoriser les circuits courts
2. Lutter contre la concurrence des grandes enseignes
3. Favoriser l'entraide entre les élèves par l'apprentissage mutuel

Public cible

Les habitants et les acteurs économiques du bassin montois

Mécanismes

- une monnaie locale complémentaire à l'euro, équivalence 1 Ropi = 1 euro
- convertible à l'euro à l'achat mais aussi à la revente moyennant une taxe de rédimage de 5 %
- se présentant sous la forme de billets sécurisés de 1,5 et 10 Ropis.
- ne pouvant être échangée que dans la région montoise et en dehors des grandes enseignes, de manière à encourager les achats chez les commerçants locaux et les achats entre commerçants.

Soutien public/privé

Fondation Roi Baudouin

Contact

Plus d'infos sur www.ropi.be

L'Épi lorrain, une monnaie complémentaire en Gaume et en Lorraine belge

Date de lancement de la monnaie
Juin 2012

Instigateurs

Le groupe Financité Lorraine, instigateur de l'ASBL l'Épi lorrain.

Objectifs

Soutenir l'économie locale, les commerces de proximité et le réseau de circuits courts déjà en place. Permettre aussi la création d'activités complémentaires grâce à des microcrédits dédiés.

Public cible

Les habitants et les acteurs économiques pour la Lorraine belge et sa proche périphérie.

Mécanismes

- L'Épi est une monnaie locale complémentaire à l'euro ; équivalent : 1 Épi = 1 euro
- Elle se présente sous la forme de bons de soutien sécurisés d'une valeur de 1, 5, 10, 20 et 50 Épis.
- Rédimage possible à 3 % pour les prestataires. Pas de mécanisme de fonte utilisé.

Soutien public/privé

Fondation Roi Baudouin et Province du Luxembourg

Contact

Plus d'infos sur www.enepisubonsens.eu

Ailleurs en Belgique, de nombreux SELS (système d'échange local basé sur une valeur monétaire exprimée en temps) sont actifs depuis des années. L'ensemble des SELS francophones sont répertoriés à l'adresse suivante : www.sel-lets.be. D'autres projets sont actuellement en cours de construction ou de réflexion, notamment dans le cadre des initiatives de ville en transition.

Le Choix Solidaire à Pêrulwez

Une monnaie électronique et fondante de manière exponentielle, basée sur le principe des monnaies temps (type SEL). Elle est émise par l'entité émettrice et les associations partenaires, mais permet l'achat de biens et services professionnels pour les particuliers, les prestataires ou les institutions participantes.

Objectifs

Valoriser le bien commun et les actions servant la communauté dans son ensemble. Donner de la visibilité aux actions citoyennes et valoriser ces petits gestes pour un mieux-être commun.

Plus d'infos sur <http://fr.groups.yahoo.com/group/monnaieSolidaire/>

Le Valeureux à Liège

Le Valeureux sera une monnaie adossée à l'euro, bien que le groupe souhaite également établir un mécanisme permettant de valoriser un système basé sur l'échange de biens et services en temps. Le groupe porteur a l'intention de lancer cette monnaie fin 2013.

Objectifs

Un projet citoyen avec pour ambition de renforcer le tissu économique local, les pratiques environnementales et de soutenir les initiatives basées sur le renforcement des savoirs collectifs.

Plus d'infos sur www.liegeentransition.be

Le Solatoi à Ath

Basé sur le principe du Sol en France, c'est un projet en cours de construction dans la région d'Ath, au cœur de l'initiative « Ath en transition ». Il contemple également la création d'un compte bancaire solidaire, appelé « Fair Trade Bank System ». Le Solatoi pourrait être lancé à partir du premier trimestre 2014.

Objectifs

Redynamiser l'économie locale, mais également faire sortir du circuit spéculatif les euros récoltés. Pour ce faire, les initiateurs cherchent des partenariats avec une banque qui n'investirait que dans l'économie réelle.

Plus d'infos sur www.solatoi.be

Le Talent à Ottignies-LLN

Dans le prolongement d'une réflexion initiée par le groupe Finance-la-Neuve, un groupe porteur a décidé de se constituer pour étudier la faisabilité d'une telle initiative dans le bassin d'Ottignies-LLN.

Cette monnaie sera adossée à l'euro et la phase de lancement est prévue pour le 1er janvier 2014.

Objectifs

Inciter les consommateurs à favoriser la production et les commerces locaux et, de la sorte, renforcer le tissu économique, l'emploi et les circuits courts ; inciter les habitants et les étudiants à adopter des comportements citoyens et, notamment, en matière d'environnement, de participation et de solidarité ; renforcer le pouvoir d'achat des personnes les plus touchées par la crise économique.

Plus d'infos sur www.letalent.be

Enfin, un projet est en cours de réflexion à Grez-Doiceau, dans le cadre de l'initiative citoyenne « Grez en transition ».

Plus d'infos sur www.grezentransition.be - section atelier

AVANT DE COMMENCER

Lancer une monnaie complémentaire est une aventure de longue haleine, cette section rappelle l'ensemble des points à considérer avant le départ. N'attendez cependant pas que toutes les incertitudes soient levées avant de débuter votre projet, vous verrez qu'au fil du processus, des personnes qui s'étaient montrées intéressées le quitteront mais d'autres le rejoindront en cours de route ! En supplément de ce guide, une feuille de route pour la mise en place de votre monnaie complémentaire vous aidera à identifier les étapes indispensables au bon déroulement de votre projet. Bon départ !

Les objectifs en fonction des besoins réels locaux

S'accorder un temps d'analyse et de réflexion autour des objectifs est absolument nécessaire. Il convient d'épuiser toutes les options et de s'assurer que votre monnaie remplit des besoins réels pour la communauté dans laquelle vous souhaitez implémenter votre projet. Vous vous assurerez d'avoir une vision claire de ce que vous souhaitez atteindre et de comment vous comptez vous y prendre pour y arriver. En fonction des besoins identifiés, vous vous apercevrez très certainement que vous n'êtes pas le seul acteur au sein de votre région ou de votre communauté à travailler sur ces aspects : le cas échéant, il sera profitable de réunir tous les acteurs pour s'assurer que le projet de monnaie puisse être un nouvel outil pratique et rassembleur des différentes initiatives. Vérifiez également s'il existe déjà d'autres projets similaires à proximité, que vous pourriez éventuellement rallier pour éviter de disperser vos forces alors que d'autres ont peut-être déjà abattu une grande partie du travail.

La taille, la dynamique et la volonté du groupe porteur

On ne se lance pas seul dans un projet de monnaie. Il faudra s'entourer de personnes ressources et d'un groupe qui aura la volonté d'aller jusqu'au bout de l'aventure. Un projet de monnaie demande de nombreuses ressources à différents niveaux : un apprentissage des aspects économiques et monétaires, une stratégie de communication, des talents de persuasion pour faire adhérer de nouveaux membres au sein du réseau et, enfin, une dynamisation quasi constante, nécessaire pour maintenir et attirer les utilisateurs et les professionnels au sein de votre réseau. Le groupe initiateur devra avoir une taille conséquente en vue d'éviter un essoufflement trop rapide et de permettre également un renouvellement des « porteurs » du projet. Il convient aussi de vous assurer que votre groupe a la volonté d'aller jusqu'au bout du processus, qui peut prendre plusieurs années. Enfin, veillez à créer une dynamique

Le sel a été utilisé comme monnaie d'échange depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours dans certaines régions tribales de Nouvelle-Guinée. Le mot salaire provient étymologiquement du sel et désignait à l'origine la ration de sel fournie aux soldats romains (salarium).



de groupe cohérente, qui respecte chacun des membres et encourage une saine participation. Il faut, en d'autres mots, vous assurer que ceux qui sont prêts à s'y investir ne seront pas découragés par une mauvaise ambiance ou par une dynamique de groupe malsaine (cf. *Dynamique de groupe et gouvernance*, p.29).

La constitution du groupe porteur : reconnaissance au sein de la communauté locale

Pour que votre projet soit une réussite, vous devez réunir, dès le départ, des acteurs respectés au sein de la communauté pour leur travail social, culturel, politique ou économique. En effet, la monnaie étant basée essentiellement sur la confiance, le groupe porteur doit générer de la confiance envers les différents publics (utilisateurs, professionnels, pouvoirs publics). Plus votre action a une visée large, plus il convient de faire le nécessaire pour intégrer différents acteurs, associations et institutions pour les convaincre des bonnes intentions de votre démarche. Assurez-vous de présenter le projet à différents publics au sein de votre communauté locale. En effet, vous seriez surpris de l'implication de différents partenaires ou types de public : la monnaie nous concerne tous et peut mettre plus de personnes en mouvement qu'on pourrait le penser a priori.

La participation des membres du groupe aux différentes étapes de votre projet

Aux prémices du projet, un grand nombre de personnes se sentiront généralement attirées par les objectifs poursuivis. Certaines participeront activement à la réflexion et à la mise en place, tandis que d'autres s'impliqueront moins. Pour mettre en place une monnaie citoyenne, en raison de l'ampleur du projet et du temps nécessaire à sa réalisation, il convient de ménager les membres du groupe porteur et de bien comprendre que chacun a sa place au sein du processus mais que les différentes énergies interviendront à des étapes différentes. Au fur et à mesure de l'avancement du processus de création de la monnaie, le groupe s'amointrira, ce qui est une conséquence normale du processus. En effet, les longues discussions autour des objectifs, les réflexions complexes autour du modèle économique et des mécanismes monétaires, peuvent en rebuter plus d'un. Pourtant, les personnes qui ne s'intéressent pas réellement à ces aspects pourraient être d'une aide précieuse lors des étapes consacrées, par exemple, au démarchage des professionnels, ou encore pour concevoir et animer des activités de sensibilisation, réaliser les outils de communication, etc. Vous devez donc vous assurer également de ménager les énergies de ceux qui n'interviendront pas au début du processus.

Le temps disponible

La mise en place d'une monnaie complémentaire est un processus lent et laborieux, toujours perfectible. Le lancement du projet pourra prendre entre une et deux

années, mais la demande d'énergie nécessaire à la pérennisation de celui-ci est constante et continue dans le temps. On peut distinguer quelques grandes étapes, comme la réflexion, la préparation, la phase de lancement et, enfin, la dynamisation et pérennisation du système. Si vous adoptez un modèle déjà existant, il vous suffira de l'adapter aux réalités locales, ce qui peut vous faire gagner un temps précieux. Bien sûr, le modèle choisi devra être en adéquation avec les objectifs que votre groupe s'est fixé.

L'adéquation entre les objectifs initiaux et le système monétaire choisi

Vous avez établi vos objectifs de manière claire et précise mais vous ne savez pas quel modèle s'adapte à vos réalités ? Ce guide pratique vous aidera à vous poser les bonnes questions et vous apportera la plupart des réponses techniques nécessaires à la concrétisation de vos objectifs. Mais ne perdez pas de vue que les monnaies complémentaires ont, par nature, souvent un caractère innovant et que le chemin n'est jamais tout tracé. Une fois les mécanismes et le modèle choisis, vérifiez que ceux-ci sont en adéquation avec vos objectifs de départ (cf. *Architectures monétaires*, p.35) !

Le financement de départ

Une autre réalité à prendre en compte dans un projet de monnaie complémentaire est que, dans la grande majorité des cas, cela nécessite un investissement de départ, parfois conséquent. L'investissement nécessaire dépendra du modèle choisi mais, que votre monnaie soit imprimée sur du papier ou en version électronique, les coûts fixes pour le lancement du projet (impression, sécurisation des billets, configuration du logiciel en ligne, hosting du site web, frais de communication, activités de sensibilisation, etc.) doivent être pris en compte. Il est possible d'établir des mécanismes (sponsoring, rédimage, etc.) qui, dans la durée, permettront d'amener un financement minimum pour la maintenance de l'infrastructure, voire pour la gestion de certains aspects du projet. Pour faire face à ce financement initial, faites appel à votre créativité pour lever des fonds, dirigez-vous vers les pouvoirs publics ou les fondations, ou encore associez-vous à des initiatives existantes.

Le cadre légal

Si vous souhaitez que votre projet soit pérenne et ne pas vous mettre en porte-à-faux face à la législation en vigueur, votre initiative devra tenir compte des différents cadres légaux existants, qu'il s'agisse de la réglementation relative au droit du travail et au droit social, au droit fiscal, à l'appel public à l'épargne et la réception de fonds remboursables, à l'émission de monnaie de type électronique, à la réalisation d'opérations de paiement, etc. La section consacrée au cadre légal vous permettra de faire un tour d'horizon de la question (cf. *Cadre légal* - p.67).

DYNAMIQUE DE GROUPE ET GOUVERNANCE

La constitution du groupe porteur du projet et la dynamique qu'il insufflera sont des étapes essentielles à la mise en place d'une monnaie complémentaire. Comment constituer le groupe porteur ? Comment définir sa gouvernance ainsi que le processus de décision à privilégier ? Comment mener des réunions efficaces et agréables ? Autant de questions auxquelles cette section se propose de répondre.

Constitution du groupe porteur

Le groupe porteur jouera un rôle déterminant dans la création de la monnaie complémentaire : il en sera la vitrine et sera également le garant de sa dynamique. C'est aussi lui qui assurera la crédibilité du projet, notamment face aux futurs partenaires et utilisateurs du réseau. Le groupe devra également susciter l'envie d'appartenir, d'adhérer au réseau de monnaie locale, notamment en jouant sur les symboles, mais également en assurant des activités pédagogiques et ludiques autour de l'outil monnaie.

Qui intégrer au groupe porteur ?

- Un groupe, par définition, ne peut se réduire à une ou deux personnes. Pour mener ce projet à terme, il est nécessaire de créer un groupe intégrant des individus avec des savoir-faire ou des compétences qui peuvent être déterminants pour le projet. Par exemple, on peut décider d'intégrer une personne jouissant déjà d'un large réseau social sur le territoire.
- Certains individus vont s'imposer de par leurs connaissances du territoire, des outils de communication, des aspects légaux ou comptables, des acteurs locaux (représentants d'associations de commerçants, d'institutions...), des besoins spécifiques de la région, de leurs connaissances sur le sujet des monnaies complémentaires, etc. Cependant, des individus n'ayant pas de compétence particulière pour le projet peuvent aussi apporter une véritable dynamique, de par leur motivation et leur implication.

Quelle taille pour le groupe porteur ?

- La taille du groupe aura une influence sur les mécanismes de prise de décision et d'information à mettre en place. Lorsque le groupe est important, il peut être

La fève de cacao a été utilisée comme monnaie d'échange principalement par les civilisations précolombiennes d'Amérique centrale. On pouvait aussi bien acheter un lapin à 10 fèves qu'un esclave à 100 fèves.

utile de travailler en sous-groupes de travail, avec des tâches et responsabilités différentes. Par exemple : un sous-groupe travaille sur la charte, un autre sur les mécanismes monétaires, un autre sur la communication, etc.

Quel type d'organisation/de fonctionnement pour le groupe ?

- Lorsqu'une organisation composée d'individus est créée, une structure hiérarchique apparaît spontanément, de façon officielle ou officieuse.
- Le groupe porteur a tout intérêt à définir un type d'organisation à respecter (selon, notamment, sa personnalité juridique : association, coopérative,... Cf. *Choix de la structure de l'organisation émettrice*, p.67), ce qui peut servir lors de la prise de décision ou de règlement de conflits. Le type d'organisation sélectionné influencera le fonctionnement du groupe.

Quelles règles à mettre en place dans le groupe ?

- La mise en place de certaines règles à respecter au sein du groupe est très importante pour le suivi du projet. Les membres du groupe vont devoir définir ensemble comment les décisions seront prises, comment modifier les règles qu'ils établissent, etc. C'est ce que l'on appelle le processus « Gouvernance interne ».
- Ces règles doivent être claires, de façon à pouvoir identifier les éléments ou les individus qui les transgressent, et de façon à être en mesure de réagir à ces transgressions, soit en créant de nouvelles normes, soit en agissant contre les individus déviants. Des documents, tels que les chartes des réseaux de monnaie complémentaire, sont donc très importants : ils deviennent les garants des normes et règles du dispositif. Ils s'ajoutent à un cadre plus formel qui s'applique selon la structure.

Quel type de leadership ?

- Le groupe porteur ne doit pas se construire sur la base du leadership d'un individu, mais en fonction des compétences de chacun de ses membres.
- Il n'existe pas un type de leadership universel, adaptable à toutes les situations. Les qualités de leader de chaque individu vont s'affirmer en fonction de la situation dans laquelle il se trouve. On parle d'ailleurs de « leadership situationnel ».

Comment garantir une certaine cohésion au sein du groupe ?

- La cohésion d'un groupe dépend de plusieurs critères : la taille du groupe, la formation de sous-groupes, la réussite/l'échec ou l'avancement du projet vers un but commun fixé, les adversaires extérieurs au groupe, etc.
- Dans les groupes trop cohésifs, il faudra faire attention au mécanisme de la pensée groupale : le besoin d'unanimité qui va engendrer un consensus très rapide sans envisager d'autres solutions, dans le but de ne pas briser la cohésion.

Définir le processus de prise de décision

Les processus de prise de décision peuvent être très variés mais également très complexes. Ils seront, de plus, fortement influencés par la personnalité juridique du réseau (cf. *Choix de la structure de l'organisation émettrice*, p.67), par les dynamiques de prise de décision plus ou moins participatives mises en place, mais aussi, plus concrètement, par les modes de prise de décision adoptés.

Il est important que chaque groupe mette en place un processus de décision, mais aussi des règles permettant de tenir compte de l'abstention des membres, ainsi que de l'absentéisme. Le processus de prise de décision peut être complexe à instaurer, mais il demeure essentiel dans la formation de la gouvernance d'un réseau. Plusieurs éléments sont à prendre en compte, selon ce qui est recherché : un certain degré de participation, un mode de décision évitant le consensus, etc. Les processus de décision peuvent être divers et mélanger plusieurs approches en termes de dynamique et de modes de décision, en fonction des situations.

La liste ci-dessous propose quelques exemples de dynamique de prise de décision, classés en fonction du degré de participation des membres. Elle est non exhaustive : il en existe d'autres formes, plus ou moins participatives.

Processus de prise de décision

Leadership unique : Les décisions sont prises rapidement et de manière efficace. Toutefois, elles ne seront pas forcément pertinentes puisqu'il n'y a pas de recul critique. C'est une autocratie : une seule personne impose sa décision, à laquelle il n'y a pas forcément d'adhésion.

Consultation : L'avis de chaque participant impliqué est recueilli et un panorama général des attentes des personnes consultées est établi. Néanmoins, les participants n'ont aucune assurance que leur avis va être réellement pris en compte.

Concertation : Les participants sont associés à la réflexion et à l'élaboration des solutions possibles. Les pistes dégagées en termes de réflexion vont venir alimenter la prise de décision. Pour autant, les participants ne sont pas réellement associés à la prise de décision.

Codécision : Les participants sont tous associés de manière égale (un homme équivaut à une voix) au processus de réflexion et de prise de décision. Cependant, les discussions peuvent s'éterniser et se révéler contre-productives si le dispositif participatif n'est pas bien mené.

Modes de prise de décision

Plus concrètement, différents modes de prises de décision sont possibles, notamment pour adopter une décision finale. Ces modes dépendent également de la personnalité juridique ou des statuts de l'organisation :

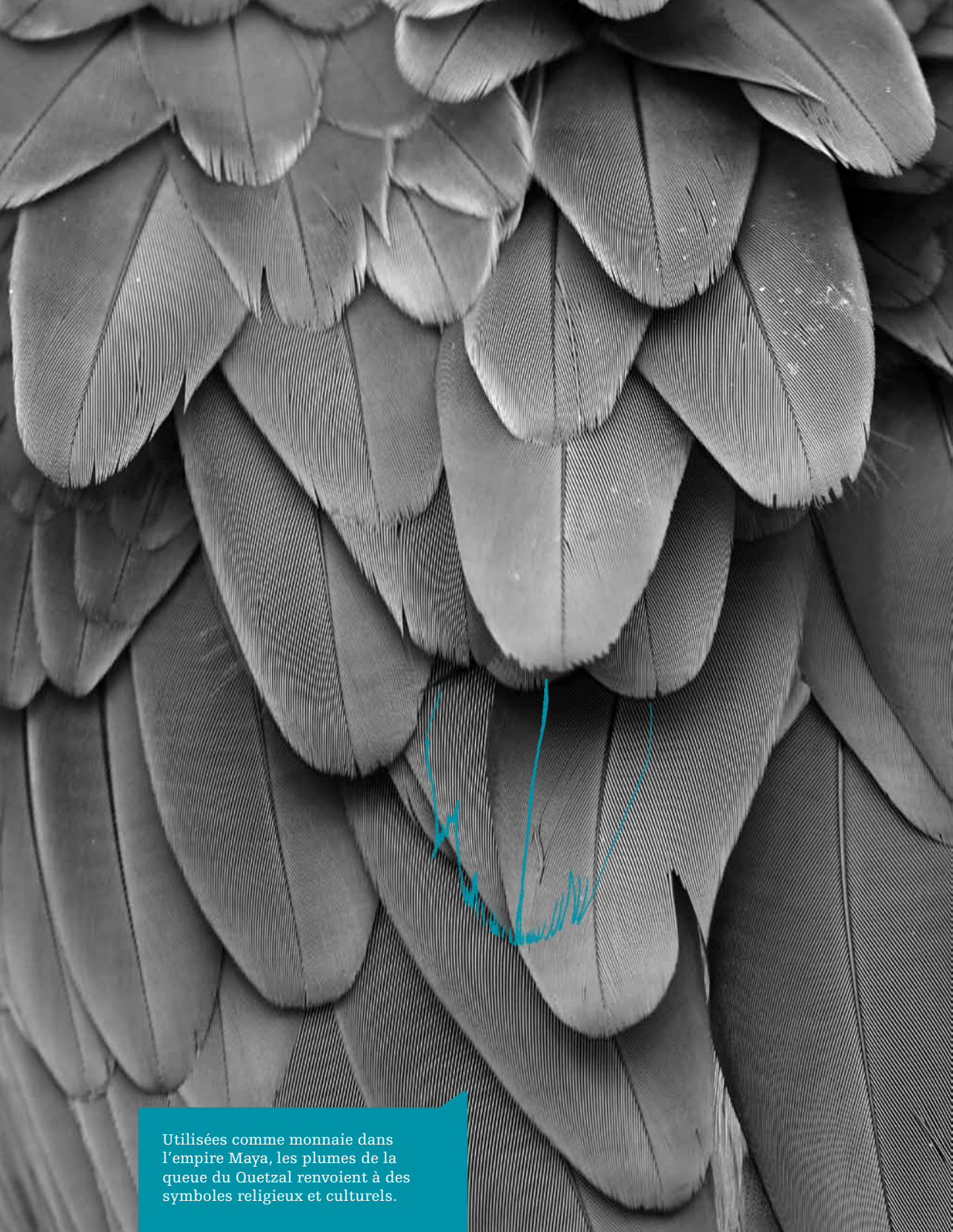
Vote à la majorité	→ Une majorité impose sa décision. Ce type de prise de décision peut générer des tensions entre la majorité dominante et les différentes minorités au sein du groupe, voire devenir antidémocratique. Il est nécessaire de définir à quelle majorité le groupe se réfère (simple, absolue, qualifiée, etc.).
Sociocratie	→ La prise de décision se fait par consensus. Personne n'a le dernier mot et la prise de décision est suspendue tant que des individus ont des objections valables à opposer à une solution.
Stochocratie	→ La prise de décision se fait par tirage au sort, permettant de trancher de façon rapide et démocratique entre différentes solutions.
Holocratie	→ Ce principe demande une véritable souplesse dans le processus de décision : toutes les décisions prises étant modifiables à chaque instant par tous les membres du groupe. Le modèle holocratique ressemble beaucoup à la sociocratie : aucune décision n'est prise tant que les membres du groupe avancent des objections valables. Les décisions holocratiques sont celles qui semblent les plus pertinentes sur le long terme, tout en restant applicables dès l'instant.
Referendum	→ La prise de décision se fait par préférence : chaque participant va lister ses solutions par ordre préférentiel. Les solutions qui auront été le plus choisies seront appliquées

Conseils pour une agréable et efficace dynamique de groupe

Les groupes sont d'abord constitués d'individus, qui ont chacun une perception propre, une personnalité différente, des humeurs changeantes, etc. Il est nécessaire, pour obtenir une véritable dynamique de groupe, d'apprendre à concilier ces différences, en essayant de ne brusquer personne.

La liste ci-dessous propose quelques conseils pour créer une véritable dynamique de groupe. Elle est non exhaustive et chaque groupe devra innover en termes de conduite de réunion et de dynamique de groupe en fonction des individus qui le composent et de la personnalité de ces derniers.

Avant la réunion	<ul style="list-style-type: none"> → Établir des rôles clés en réunion : désigner un rapporteur, un animateur de réunion, un modérateur de parole, un évaluateur critique de la réunion, etc. L'idéal étant que chacun des membres du groupe assume ces rôles à tour de rôle. → Rédiger l'ordre du jour et le communiquer à l'avance à tous les participants. → Fixer quelques règles essentielles au bon déroulement comme, par exemple, la ponctualité.
Formes de réunion	<ul style="list-style-type: none"> → Envisager plusieurs formes de réunions et ne pas se limiter aux cercles de discussions. Par exemple, des activités comme le théâtre forum, les jeux coopératifs, les jeux de rôles, peuvent apporter des solutions et des idées supplémentaires. → Privilégier différents types d'expression comme l'expression libre, les brainstormings, les débats, les exposés, etc.
Participation des individus	<ul style="list-style-type: none"> → Obtenir la participation de tous les individus est difficile car il y a toujours des personnes qui parlent plus, d'autres qui ne souhaitent ou n'osent pas s'exprimer. Il ne sert à rien de brusquer ces dernières, au risque qu'elles se renferment sur elles-mêmes. Au groupe, donc, de mettre en place des moyens permettant de recueillir la participation de chacun, comme des tableaux d'affichage, des papiers, des jeux, du dessin, des petits groupes, etc. → Favoriser la formulation des doutes et des incertitudes de chacun.
Gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place une communication non violente peut désamorcer certains conflits et éviter des jugements de valeur trop hâtifs. La communication non violente consiste à créer des relations entre des individus, basées sur l'empathie et la coopération. → Les tensions et les conflits sont des événements normaux lors de réunions. Cependant, l'animateur de la séance doit veiller à ce que ces événements ne dégénèrent pas et à mettre en place une véritable médiation ou un arbitrage.
Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> → Éviter dans la mesure du possible les votes à main levée : les individus sont alors tentés de se rallier à l'avis de la majorité. En général, il vaut mieux privilégier les votes avec bulletins secrets, permettant ainsi à chacun de donner son avis, sans être jugé par le reste du groupe. → Établir au préalable les modalités de prise de décision et les règles de participation afin de ne pas devoir revenir sur des décisions prises. Par exemple : majorité, quorum de présence, etc. → Éviter que les leaders proposent des opinions/solutions de manière précoce, de façon à ne pas influencer les autres membres du groupe.
Après les réunions	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser des moments informels conviviaux (repas, café, etc.) dans le prolongement des différentes réunions, de manière à permettre aux membres de discuter, de mieux se connaître, et d'apaiser ou de désamorcer certaines tensions. → Mettre en place une véritable communication interne afin que tous soient au courant, à l'avance, de la manière dont se déroulera la réunion ou des décisions à l'ordre du jour. Ce mécanisme peut permettre d'éviter les rumeurs, les non-dits, etc.



ARCHITECTURES MONÉTAIRES

La création d'une monnaie complémentaire doit commencer par une réflexion sur les objectifs poursuivis et les moyens nécessaires à leur mise en action. Pour y arriver, vous devrez mettre en place une véritable architecture monétaire. Cette section vous aidera à comprendre comment fonctionnent les différents systèmes de monnaie existants et ce qu'ils vous permettront d'accomplir.

Les différents objectifs liés aux monnaies

Il existe une multitude de monnaies complémentaires ayant chacune leurs propres objectifs et leur propre manière de fonctionner. On peut distinguer celles à vocation principalement économiques et celles à vocation principalement sociale. Certains systèmes combinent parfois plusieurs objectifs, à la fois sociaux, environnementaux et commerciaux. Voici un éventail non exhaustif des possibilités qui s'offrent aux citoyens désireux de mettre une monnaie complémentaire en place.

Un modèle à vocation essentiellement économique peut être combiné à des sous-objectifs sociaux ou environnementaux.

Utilisées comme monnaie dans l'empire Maya, les plumes de la queue du Quetzal renvoient à des symboles religieux et culturels.

Typologie des monnaies complémentaires à vocation essentiellement économique

TYPE D'ÉCHANGE	EXPLICATION	EXEMPLES
Entre professionnels (Business to Business, B2B)	Ces systèmes mettent en valeur les échanges entre entreprises d'un même réseau. Le but recherché est l'accès à une ligne de crédit supplémentaire, mais également de valoriser les acteurs économiques adhérant à ce réseau.	Le RES en Belgique, le C3 au Brésil. Souvent sous forme de crédit mutuel entre les entreprises.
Entre professionnels et consommateurs (Business to consumer, B2C)	L'objectif recherché par les entreprises est la fidélisation de leur clientèle. Les monnaies créées par les entreprises et distribuées aux clients sont valables uniquement sous certaines conditions. Elles permettent d'obtenir des réductions sur les produits, les services ou encore des cadeaux promotionnels...	Points de fidélité des grandes surfaces, monnaie à validité limitée dans le temps...
Entre particuliers (User to user)	Les monnaies, créées par et pour les consommateurs, rassemblent tous les moyens de paiement qu'utilisent les particuliers pour se payer entre eux.	MoneyBookers, Bitcoin, Time Banks (SEL)...
Entre consommateurs et professionnels (Consumer to Business, C2B)	Cette catégorie concerne toutes les monnaies complémentaires que les consommateurs achètent ou échangent avec des euros. La monnaie ne peut être utilisée que dans un réseau restreint de commerces, situés dans une région donnée. Les entreprises adhérentes peuvent parfois échanger la monnaie contre des euros, moyennant une taxe de reconversion (cf. <i>La bonification et le rédimage - p.40</i>).	Le Chiemgauer en Allemagne, l'Épi lorrain en Belgique, l'Abeille en France...
Entre des institutions publiques, des consommateurs et des professionnels	Ces monnaies, émises par des institutions publiques, visent à impulser des changements dans les habitudes d'achat ou des changements comportementaux chez les individus.	Les écochèques belges, les chèques repas...

LEGAL : En fonction du modèle sélectionné, le cadre légal applicable différera, ainsi que l'organe chargé du contrôle du respect de celle-ci (cf. *Cadre légal - p.67*).

Typologie des monnaies complémentaires à vocation essentiellement sociale

TYPE D'ÉCHANGE/PUBLIC VISÉ	EXPLICATION	EXEMPLES
Personnes âgées	Ces systèmes pourraient constituer une réponse adaptée aux problèmes de vieillissement de la population.	Le Fureai Kippu au Japon permet de fournir de l'assistance aux personnes âgées soit bénévolement, soit contre une rémunération en temps ou en monnaie nationale.
Retraités	Afin de compléter leur pension, les personnes retraitées conservent une activité dans le cadre du système, grâce à la monnaie complémentaire.	Les systèmes basés sur le temps dans le cadre des LETS (Local Exchange Trading Systems) aux États-Unis (les SEL en Belgique).
Chômeurs	Certains systèmes permettent aux chômeurs de poursuivre une série d'activités. La loi dresse un cadre très strict pour les activités « rémunérées » que les chômeurs peuvent effectuer (cf. <i>Rémunération en monnaie complémentaire et chômage, p.79</i>).	En Belgique francophone, on recense plus de 80 systèmes d'échanges locaux. Ils sont ouverts à toute personne désireuse de développer une activité n'ayant pas de valeur sur le marché.
Éducation	Ces systèmes monétaires ont pour but de changer les rapports à l'enseignement. Ils mettent en avant l'enseignement direct d'un étudiant envers un autre, sous la forme d'une pyramide d'apprentissage.	Au Brésil, les étudiants des classes supérieures peuvent gagner des Saber en donnant des cours aux élèves de classes inférieures. Cette monnaie est acceptée pour payer le minerval des études universitaires.
Santé/Écologie	Toute une série de comportements (obésité, tabac, pollution...) occasionnent des coûts importants à la société. Récompenser des changements comportementaux permet de réduire la facture finale.	Le Torekes en Belgique (Gand), l'Ecolris (Bruxelles). La ville de Curitiba au Brésil, qui rétribue en jetons de bus les travaux de ramassage d'ordures effectués par ses habitants.
Cohésion sociale	Certains systèmes visent à changer les rapports à la consommation tout en améliorant les relations entre les individus. Leur principe est que chaque membre possède des compétences dont d'autres membres pourraient bénéficier.	La Minuto en Belgique. Les systèmes d'échanges locaux sont très présents à travers le monde, car ils sont relativement faciles à mettre en place (SEL/LETS).

Monnaie convertible ou pas ?

La monnaie complémentaire peut être arrimée à une monnaie nationale et librement convertible (1 MC = une fraction de 1 EUR). Elle évolue alors en fonction de la monnaie nationale à laquelle elle est liée. A contrario, elle peut posséder sa propre unité de compte, indépendante de la monnaie nationale et non convertible (par exemple, une monnaie temps).

Dans le cas où la monnaie complémentaire est convertible en monnaie officielle (EUR), la valeur de la monnaie complémentaire se définit par rapport à la monnaie nationale. Au moment de l'achat d'un bien ou d'un service, aucune distinction ne sera donc faite si l'on paie en monnaie officielle ou en monnaie complémentaire.

La convertibilité de la monnaie complémentaire créée avec la monnaie nationale est une question essentielle, à se poser dès le début du processus. Cette décision aura des implications importantes sur tout le système. Il y sera fait mention dans d'autres parties de cet ouvrage, notamment au moment d'aborder les questions relatives à l'émission monétaire (cf. *Émission ou création monétaire?* - p.50) ou encore aux aspects légaux liés aux différentes formes monétaires (cf. *Cadre légal* - p.67).

La convertibilité peut amener des ressources financières dans le projet.

Monnaie convertible : arrimée à une monnaie (supra)nationale

Avantages

- Sortie d'une masse monétaire de monnaie officielle de la circulation (la plupart du temps déposée en banque), au profit d'autres formes de financement.
- La garantie d'une possible conversion peut inciter les utilisateurs et professionnels à entrer plus facilement dans le système.
- Possibilité de créer rapidement une masse monétaire en monnaie complémentaire, car celle-ci n'est pas concomitante aux échanges réalisés.
- Une monnaie complémentaire liée à l'euro facilite la comptabilité et rassure les professionnels.
- La conversion peut être primordiale pour des professionnels dont les fournisseurs ne participent pas au système, et qui ne peuvent donc pas écouler la monnaie complémentaire correctement.
- La conversion offre la possibilité de

Inconvénients

- Besoin de maintenir les fonds convertis pour le cas où les utilisateurs voudraient reconverter la monnaie complémentaire en monnaie nationale.
- Besoin de gérer une masse monétaire (nombre de billets en circulation) et de définir un taux de change par rapport à la monnaie nationale.
- Besoin d'un lieu d'échange où les utilisateurs peuvent échanger de la monnaie locale contre de la monnaie officielle, ainsi qu'un lieu pour sécuriser les dépôts des deux monnaies (cf. *Les comptoirs de change* - p.46).
- Les fonds destinés à assurer la reconversion peuvent être considérés comme des « fonds remboursables » dont la réception est strictement réglementée et contrôlée (cf. *Réception de fonds remboursables auprès du public* - p.88).

mettre en place des mécanismes permettant de générer des revenus (cf. *La bonification et le rédimage* - p.40 et *L'autofinancement* - p.94).

- Les professionnels ne sont pas contraints de chercher dans le réseau un débouché possible. Ils sont tentés, par facilité, de reconverter la monnaie complémentaire, au lieu de convaincre leurs fournisseurs d'accepter cette dernière.

TECHNIQUE : La convertibilité est un choix crucial, qui peut soulever des réticences. Celle-ci permet, selon ses modalités, de faciliter de manière plus ou moins prononcée les sorties du système complémentaire.

LEGAL : Le fait d'avoir une monnaie convertible à l'entrée et à la sortie a des implications non négligeables sur le plan légal.

Monnaie non convertible

Avantages

- Possibilité de créer un système indépendant des soubresauts du marché des devises et suivant sa propre logique.
- Il n'est pas nécessaire de garantir la monnaie émise par des réserves en monnaie nationale.
- La masse monétaire se crée d'elle-même, en fonction des besoins. En effet, la création monétaire est concomitante à l'échange.
- Ce système permet de réfléchir sur les notions de valeurs qui sont accordées aux échanges, en associant d'autres valeurs que celles liées au marché ou au cours de la monnaie officielle.
- Avec cette option, le système se situe hors du champ d'application de la législation régulant « la réception des fonds remboursables ». Cela facilite grandement sa mise en place.

Inconvénients

- Les commerçants et prestataires peuvent être plus réticents, particulièrement s'ils ne perçoivent pas de moyen d'écouler la monnaie.
- Il est parfois difficile d'estimer la valeur des biens échangés (Combien vaut tel produit ou tel service?).
- Ce système exige un contrôle accru de la masse monétaire pour éviter une certaine inflation, en fonction des mécanismes de création monétaire (cf. *Comment éviter l'inflation monétaire* - p.51).
- Le potentiel de développement du système peut être plus faible, car l'adhésion se fera moins rapidement. Cet inconvénient peut être réduit à partir du moment où une certaine masse d'utilisateurs a rejoint le système.
- La non-convertibilité rajoute des spécificités et des limites quant à la gestion comptable et au paiement des taxes (en monnaie officielle) (cf. *La TVA appliquée aux monnaies complémentaires* - p.71 et *Impôts sur les revenus applicables aux services, opérations ou prestations réalisés en échange de monnaie complémentaire* - p.74).

La bonification et le r dimage

Si vous avez opt  pour une monnaie convertible, les utilisateurs peuvent d cider de passer d'une monnaie   l'autre. Lorsque l'euro est converti en monnaie compl mentaire, on parle de **conversion**. Lorsque des unit s de monnaie compl mentaire sont converties en euros, on parle alors de **reconversion**.

Au moment de convertir son argent d'une monnaie   l'autre, vous pouvez d cider que la valeur d'1 EUR ne soit plus exactement  gale   1 MC. Cette technique est un incitant   utiliser la monnaie compl mentaire.

Au moment de la conversion, vous pouvez appliquer un taux  gal ou sup rieur   l'euro. Cette **bonification** permet de **fournir des incitants aux utilisateurs** pour recourir pr f rentiellement   la monnaie compl mentaire plut t qu'  l'euro.

Au moment de la reconversion, vous pouvez appliquer un taux  gal ou inf rieur   l'euro. Ce **r dimage** permet notamment de **dissuader les professionnels** de sortir du syst me de monnaie compl mentaire.

BONIFICATION (EUR/MC)	R�DIMAGE (MC/EUR)
Certains syst�mes augmentent le montant per�u lors de l'�change, par exemple : 100 euros �chang�s donnent droit � 110 unit�s de monnaie compl�mentaire, soit une bonification de 10 %.	Certains syst�mes imposent une taxe allant de 2 � 5 % du montant �chang�. Par exemple : 100 unit�s de monnaie compl�mentaire ne donnent droit qu'� 97 euros.

Faire varier le taux de la bonification ou de r dimage permet de g rer la masse mon taire.

Lorsque trop de monnaie compl mentaire est  chang e contre de la monnaie officielle, c'est le signe que le syst me ne r pond pas aux attentes des utilisateurs et qu'il serait judicieux de l'adapter ou le modifier. Comprendre les raisons qui poussent un utilisateur    changer sa monnaie compl mentaire contre de la monnaie officielle est donc essentiel.

La bonification au moment de la conversion

Avantages

- Un taux de conversion favorable est un incitant pour attirer des utilisateurs potentiels. En effet, ceux-ci se voient offrir plus de pouvoir d'achat en monnaie compl mentaire.

Inconv nients

- Pour les instigateurs du syst me, il faut pouvoir assurer cette perte par un gain sur d'autres m canismes afin de garantir la p rennit  du syst me.

- Le taux de conversion favorable peut  tre supprim    tout moment. Le m canisme est particuli rement utile durant les premi res  tapes du projet.

- L'octroi d'incitants oblige l'entit   mettrice   mettre en place un syst me de recouvrement pour contr ler la masse mon taire.

La taxe de r dimage au moment de la reconversion

Avantages

- Une taxe de reconversion apporte un financement pour payer les frais de gestion.
- La taxe de reconversion incite les utilisateurs   trouver un moyen de d penser la monnaie compl mentaire au sein du r seau et d' viter de payer la taxe.

Inconv nients

- La taxe de reconversion peut constituer un frein   l'adh sion de professionnels qui pr f reraient n'op rer qu'en euros.
- Il n'est pas toujours facile pour les professionnels de trouver des d bouch s dans le syst me et, avec la taxe qu'ils doivent payer, il se peut qu'ils freinent la circulation de la monnaie en ne la d pensant pas.
- La structure qui pratique une taxe de reconversion est assujettie   la TVA et doit se faire identifier   l'office de contr le de la TVA (cf. p.73).

La fonte

Une monnaie fondante est une monnaie qui se d pr cie avec le temps. Elle perd donc de sa valeur nominale selon une p riodicite d termin e   l'avance. Cette technique incite les d tenteurs de monnaie fondante   d penser cet argent rapidement. Elle favorise ainsi la circulation de l'argent.

Par exemple, un billet peut avoir une dur e de validit  d finie dans le temps. Une fois la date de validit  d pass e, soit le billet prend une valeur nulle (comme les ch ques repas), soit la personne qui d tient le billet doit payer une contribution   la structure  mettrice pour redonner au billet sa valeur d'origine (ou pour le remplacer).

Arguments en faveur de la fonte

- La fonte augmente la vitesse des  changes de la monnaie et, si possible, la quantit  d' changes. On esp re ainsi accro tre la richesse produite.
- La fonte fournit un moyen d'**autofinancement**   la structure  mettrice. Dans certains cas, la fonte apporte un revenu suppl mentaire, car les utilisateurs d sirant maintenir la valeur nominale de leur billet doivent s'acquitter de frais.
- La monnaie fondante dissuade ses d tenteurs d' pargner cet argent, puisque celui-ci perd de sa valeur avec

Contre-arguments

- Il semblerait que la circulation rapide de la monnaie fondante ne soit pas due   la fonte, mais   son caract re local et   l'absence de taux d'int r t.
- D'autres syst mes s'autofinancent tr s bien sans avoir adopt  cette technique (cf. *L'autofinancement - p.94*). De plus, il semblerait qu'aucun syst me de fonte ne permette de d gager un revenu significatif.
- Certaines personnes peuvent voir dans cette monnaie une incitation   consommer plus et se d sint resser de l'initiative.

- le temps. La monnaie joue son rôle de **moyen d'échange**.
- La fonte offre un mécanisme additionnel pour gérer la masse monétaire. Elle permet à intervalles réguliers de diminuer le volume d'argent en circulation.
- Les billets émis ont une validité limitée : ils doivent être remplacés par de nouveaux billets après la date butoir. Cela engendre des coûts supplémentaires (à moins d'utiliser une monnaie électronique).

Mécanismes permettant de réaliser la fonte :

MÉTHODE

EXEMPLES

Avec une monnaie tabulaire (monnaie papier) : la valeur nominale d'un billet baisse au fil des jours selon une table de fonte imprimée au dos du billet. Lorsque l'échéance est atteinte, le billet perd de la valeur.	
Au moyen de tampons (monnaie papier) : les détenteurs de billets sont obligés de faire tamponner leurs billets à intervalles réguliers : à chaque coup de tampon, le billet perd une partie de son pouvoir d'achat (et le billet non tamponné n'a plus de validité).	L'Héol à Brest en France
Avec une monnaie estampillée (monnaie papier) : les billets portent à leur dos une grille subdivisée en plusieurs cases dans lesquelles, à date régulière, les porteurs doivent coller un timbre (acheté auprès des bureaux de change ou de poste), afin de maintenir la valeur nominale du billet.	Chiemgauer en Allemagne
Par une dépréciation continue (monnaie électronique) : à chaque échéance, l'argent présent sur le compte des utilisateurs est diminué d'un montant égal à la fonte. Par exemple, au début de chaque mois, tous les comptes ayant un solde positif sont amputés d'1 % du montant total.	Certains SEL/LETS
À chaque transaction (monnaie papier) : l'utilisateur doit coller un timbre sur le billet à chaque transaction. Par exemple : un billet, d'une valeur nominale d'un euro, possède 50 cases. Si les timbres à y apposer à chaque transaction valent 2 cents, celui qui possède le billet au bout de 50 transactions peut se rendre auprès de l'entité émettrice pour l'échanger contre 1 euro.	Caslow dans l'Illinois, le système RES en Belgique
Par des coupons (monnaie papier) : le système peut aussi fonctionner par coupons que les utilisateurs doivent retirer à chaque échéance du billet, ce qui lui fait perdre de sa valeur. Cette fonte opère jusqu'à ce que le billet n'ait plus de valeur.	

Les utilisateurs restent très partagés sur la question de la fonte de la monnaie complémentaire. Ce système, inventé par Silvio Gesell au siècle dernier, a néanmoins le mérite d'influencer le comportement de ses utilisateurs. Les utilisateurs seront censément plus enclins à investir leur argent dans des produits ou des projets, plutôt que de laisser cet argent dormir sur un compte bancaire.

Cependant, pour que la fonte soit efficace, tous les utilisateurs doivent en comprendre l'utilité. Il est dès lors primordial de mettre en œuvre des moyens de communication permettant de clarifier le fonctionnement du système et les objectifs poursuivis.

Mettre la monnaie à disposition des utilisateurs

Dans la plupart des réseaux, pour acquérir de la monnaie ou effectuer un dépôt, les utilisateurs peuvent se rendre dans les comptoirs de change mis à leur disposition. Ces bureaux de change sont situés au siège social de la structure porteuse du projet, chez des partenaires, voire dans des points de vente plus spécifiques. Toutefois, il existe de nombreux autres moyens d'acquérir de la monnaie locale.

Certains dispositifs recourent même à plusieurs méthodes. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive : chaque dispositif de monnaie peut ajouter ou enlever des conditions.

Mettre de la monnaie en circulation implique qu'il faudra gérer les stocks de monnaie. Un schéma vous aidera à visualiser concrètement le chemin de la monnaie à tout moment (création, attribution, utilisation et reconversion) et le rôle des différents acteurs impliqués (l'émetteur de monnaie, l'utilisateur, l'acquéreur, éventuellement le site internet).

COMMENT ACQUÉRIR DE LA MONNAIE LOCALE ?	CONSÉQUENCES POSITIVES	CONSÉQUENCES NÉGATIVES	EXEMPLES
Échanger de la monnaie officielle contre de la monnaie locale - 1 unité de monnaie locale = 1 unité de monnaie officielle	Pour entrer dans le réseau, les utilisateurs doivent simplement convertir la monnaie officielle, sans frais.	Les utilisateurs peuvent penser qu'il n'y a pas d'avantage concret à convertir la monnaie officielle en monnaie complémentaire.	Dans le système Palmas, au Brésil, 1 Palmas = 1 real.
- avec une bonification	L'existence de ce bonus peut inciter les utilisateurs à convertir la monnaie officielle.	La bonification lors de la conversion peut constituer l'unique motivation des utilisateurs. De plus, elle génère un coût supplémentaire pour le dispositif.	La monnaie Talent, en Autriche, applique le taux de conversion suivant : 1 euro = 10 talents.

Échanger des services contre de la monnaie locale	Ce système permet l'implantation d'un réseau de confiance, la création d'un lien entre les participants. La monnaie va se développer selon les disponibilités des acteurs.	Il existe un risque de dérive : certains utilisateurs cherchent juste à accumuler de la monnaie, sans s'intéresser à la dimension conviviale du réseau.	Les systèmes d'échanges locaux (SEL).
Acheter/vendre en monnaie locale : - Vente de produit en monnaie locale ; - Achat de produit en monnaie locale ; - Achat de produit en euros, la monnaie étant rendue en monnaie locale.	Les consommateurs/ producteurs reçoivent de la monnaie locale sans passer par une institution émettrice.	Les entreprises ou particuliers n'adhèrent pas forcément aux principes et valeurs du réseau local.	Le réseau de l'Épi lorrain (Belgique) peut rendre la monnaie en Épis, sans que la personne n'adhère à l'association.
Demander un prêt de monnaie sans garantie	Les personnes ne pouvant pas assurer de garantie peuvent tout de même obtenir un prêt et participer aux échanges.	Il faut contrôler sérieusement la masse monétaire émise, afin d'éviter les défauts de paiement et la perte de crédibilité du dispositif.	Le réseau Boon Kud Chum (Thaïlande) propose des prêts de monnaie sans garantie.
Demander un prêt de monnaie locale avec dépôt de garantie	Il est ainsi facile de s'assurer que l'argent prêté est remboursé.	Les personnes qui ne peuvent pas assurer une garantie sont exclues du système de monnaie locale.	Le C3 (Amérique latine) demande un dépôt de garantie.
Échanger des comportements spécifiques contre de la monnaie locale	Ce système agit comme une récompense, une valorisation de l'engagement de chacun.	Les acteurs sont susceptibles d'adopter des comportements citoyens juste pour acquérir de la monnaie, sans changement de mentalité à long terme. De plus, ce système représente un certain coût.	Le dispositif Ecolris, à Bruxelles, récompense les geste écocitoyens : compostage, fleurissement des façades...
Recevoir une partie de son salaire en monnaie locale	Les utilisateurs acquièrent de la monnaie locale sans devoir passer par un bureau de change.	Ce n'est possible que si la monnaie est convertible et si les employeurs utilisent la monnaie locale.	Le réseau Palmas (Brésil)

Créer soi-même de la monnaie locale	Ce système peut permettre une véritable liberté d'émission, avec une gestion décentralisée.	Il existe des risques de dérives : perte de confiance dans le système, émission de fausse monnaie...	Le système WAT (Japon)
--	---	--	------------------------

Dans certains réseaux de monnaie complémentaire, il existe des conditions à remplir pour avoir accès à la monnaie locale :

CONDITIONS	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	EXEMPLES
Appartenir à un profil socio-économique ciblé par des collectivités publiques dans leur programme d'aide sociale	Des publics spécifiques peuvent recevoir de la monnaie locale et accéder ainsi à des services auxquels ils étaient auparavant exclus.	Les biens et services offerts par le biais de la nouvelle monnaie ne correspondent pas toujours aux besoins du public cible. De plus, cela peut générer un coût pour le réseau.	Le SOL Affecté (France) proposait ainsi aux bénéficiaires d'aide sociale des accès aux théâtre, au cinéma, à l'alimentation biologique...
Adhérer à l'association émettrice	Cela permet de s'assurer que les partenaires respectent les différentes valeurs du projet, mais aussi de gérer le réseau de manière centralisée.	Cette condition risque de réduire la marge de manœuvre des différents acteurs par rapport à l'institution émettrice.	Le dispositif de La Bogue, en France.
Proposer des produits en adéquation avec la charte du réseau	Les partenaires du réseau peuvent ainsi espérer toucher un nouveau marché et s'implanter sur le territoire local.	Cette condition peut décourager certains partenaires à intégrer le dispositif de monnaie complémentaire.	L'Eusko, au Pays basque, demande à ses partenaires de fournir au moins trois produits locaux pour faire partie du réseau.

Insuffler des actions promotionnelles au départ et tout au long du projet peut attirer de nouveaux utilisateurs.

Les comptoirs de change

Des comptoirs de change peuvent être mis en place afin de permettre aux utilisateurs des réseaux de monnaie complémentaire d'acquérir de la monnaie locale. Ceux-ci rendent possible la conversion de la monnaie officielle en monnaie complémentaire sans passer par la structure porteuse du projet. Ils permettent de faciliter l'approvisionnement en monnaie locale des utilisateurs, grâce à la proximité accrue des bureaux de change. Quand une entreprise appartenant au réseau devient un comptoir de change, ce système lui offre la possibilité de réduire les stocks de monnaie locale qu'elle détient en excédent.

Selon la taille et l'importance des réseaux de monnaie complémentaire, un certain nombre de comptoirs de change peuvent être mis en place.

TECHNIQUE : L'établissement de comptoirs de change offre des avantages aux particuliers et aux entreprises.

Pour les monnaies papier

COMPTOIRS DE CHANGE	FONCTIONNEMENT	EXEMPLES
Gérés directement par la structure centrale.	Il s'agit d'un comptoir de change établi au sein du siège de la structure porteuse du projet. Cette dernière va gérer le comptoir directement. En général, des lieux d'information sur le réseau sont aussi créés autour de ce comptoir de change.	Chaque réseau de monnaie locale possède généralement un tel comptoir de change, qui est souvent le premier comptoir créé.
Gérés par des entreprises/commerces partenaires (mandatés par la structure émettrice).	Ces entreprises reçoivent des stocks de monnaie complémentaire de la part de la structure émettrice. Les entreprises font parvenir la monnaie officielle récupérée au comptoir à la structure émettrice. Un représentant peut aussi venir la récupérer sur place.	Le réseau de monnaie de l'Épi lorrain (Belgique) propose à certains de ses partenaires de signer une convention afin de devenir comptoir de change.
Gérés par des entreprises/commerces partenaires (mandatés par la structure émettrice), en fonction de leur stock de monnaie complémentaire.	Ces entreprises peuvent utiliser leur stock de monnaie complémentaire pour assurer le change : cela leur permet de réduire ce stock. Les entreprises n'ont donc pas de comptes à rendre à la structure émettrice : elles gardent la monnaie officielle récupérée. De plus, ces entreprises ne sont pas soumises à la taxe de reconversion lorsqu'elles pratiquent le change, puisque la monnaie reste dans le réseau.	Les entreprises partenaires du réseau Palmas (Brésil) peuvent décider de devenir comptoir de change, dans les limites de leur propre stock de monnaie complémentaire.

Gérés par des banques de change.

Des banques partenaires du réseau de monnaie peuvent devenir comptoir de change. La monnaie officielle récupérée va directement alimenter les comptes d'épargne du réseau de monnaie complémentaire.

Dans le cas de la monnaie SOL Violette (France), les comptoirs de change sont gérés (en partie) par deux banques partenaires : le Crédit coopératif et le Crédit municipal.

Pour les monnaies électroniques

Les comptoirs de change sont souvent dématérialisés, les échanges s'effectuant via des outils informatiques. Il suffit alors de commander de la monnaie complémentaire via le logiciel de gestion des échanges du réseau et de réaliser le change contre de la monnaie officielle.

Par exemple, dans le système C3, aucun échange en cash n'est possible. Pour les opérations, que ce soit une conversion, une demande de liquidités ou un dépôt de garantie, tout se fait via Cyclos, le logiciel de gestion des échanges du C3 (cf. *Outils informatiques* - p.58).

Une monnaie électronique facilite grandement la gestion mais limite les interactions humaines entre les membres du réseau.

Favoriser une bonne circulation de la monnaie

La (re)dynamisation des échanges locaux est un objectif majeur des réseaux de monnaie complémentaire. Cela passe notamment par une circulation correcte des flux monétaires. Une bonne circulation de la monnaie dans le réseau va permettre de multiplier les échanges, de privilégier les paiements en monnaie locale, mais aussi de renforcer la cohésion entre les différents utilisateurs du réseau.

La liste ci-dessous propose plusieurs outils susceptibles d'améliorer la circulation des flux monétaires. Elle n'est pas exhaustive : chaque dispositif peut inventer de nouveaux outils pour favoriser la circulation des flux monétaires, en tenant compte de ses caractéristiques propres.

OUTILS	INCONVÉNIENTS	AVANTAGES	EXEMPLES
Microcrédits en monnaie locale (pour des entreprises ou des particuliers) à taux d'intérêt bas	Accorder trop de microcrédits peut présenter un risque de surendettement.	Ce système incite à l'emprunt et à la consommation en monnaie locale.	Le système Palmas (Brésil) propose des emprunts à la consommation (sans intérêt) et à la production (avec intérêt).
Don en monnaie locale pour les nouveaux membres	Il existe un risque que les membres se désengagent du projet une fois la monnaie locale gratuite utilisée. Ces dons génèrent aussi des coûts pour le dispositif.	Les nouveaux membres entrent directement et gratuitement dans les échanges.	Certains SEL (France) créditent gratuitement le compte de leurs nouveaux membres en heures.
Injection de monnaie dans le réseau (par le biais d'offres promotionnelles)	L'injection de monnaie peut provoquer des risques d'inflation. De plus, ce système peut générer un coût important pour le réseau de monnaie.	Cela peut entraîner une reprise et/ou une dynamisation des échanges au sein d'un dispositif.	Certaines cartes de fidélité, comme les « miles » des compagnies aériennes, proposent des offres promotionnelles pour leurs clients détenteurs de cette carte.
Ajustement de la taille du réseau	Si la taille d'un réseau est trop importante, plusieurs problèmes risquent de se poser : perte de la convivialité, diminution de la confiance entre les membres, difficultés en termes de gestion...	Le dispositif doit être assez important pour permettre aux entreprises utilisant la monnaie locale de payer leurs fournisseurs avec celle-ci. La monnaie reste ainsi dans le réseau.	Le WAT (Japon) s'est considérablement étendu : des paiements en WAT peuvent être refusés si la personne est jugée indigne de confiance.
Participation de partenaires offrant des biens et services dans le réseau de monnaie locale en relation avec leur profession	Il existe un risque que des professionnels entrent dans le dispositif de monnaie locale dans l'espoir de toucher d'autres clients, sans pour autant adhérer aux valeurs véhiculées par le réseau.	Leur présence peut entraîner une plus grande diversité de l'offre. Il peut aussi être intéressant d'encourager des professionnels à développer leurs activités au sein du réseau : leur production sera alors écoulee dans le dispositif.	Les Accorderies (Québec) refusent l'entrée de tout professionnel au sein du réseau. Le réseau WIR, en Suisse, est un dispositif de monnaie complémentaire commercial, composé essentiellement de professionnels.

Implication des acteurs	C'est un facteur changeant, dépendant de chaque acteur et de sa façon d'échanger dans le réseau.	L'implication, la participation et la satisfaction des acteurs au sein des échanges sont à prendre en compte. Des acteurs fortement impliqués dans le réseau local sont susceptibles de participer davantage aux échanges.	Le nombre d'échanges peut dépendre de l'ambiance générale du réseau, de sa gestion, de sa transparence, de la confiance accordée... Certains SEL mettent en place des bourses locales d'échange (BLE) : ce sont des journées de rencontre entre les « selistes ».
Entreprises endossant le rôle de comptoir de change	Devenir comptoir de change est un engagement différent que celui d'accepter une monnaie complémentaire. Certaines entreprises ne voudront pas s'engager, et préféreront continuer à reconvertir la monnaie. De plus, cette solution n'est possible que pour certaines entreprises : cela dépend de la taille de leur stock, de leur emplacement géographique au sein du réseau...	Ce système permet aux entreprises avec un stock important de monnaie complémentaire de pouvoir le réutiliser sans le reconvertir en monnaie officielle, évitant ainsi les fuites de la monnaie hors du réseau.	Dans son premier bilan, le réseau du « SOL-Violette » a décidé de permettre à certaines entreprises de devenir comptoir de change pour réduire leur stock de monnaie complémentaire.

Émission ou création monétaire ?

L'émission monétaire correspond à la mise en circulation des moyens de paiement. Elle s'oppose à la destruction monétaire qui résulte du remboursement d'une dette.

La création monétaire est le processus par lequel la masse monétaire, représentée par le volume de monnaie en circulation dans un pays ou une région, est créée ou augmentée.

La création monétaire représente logiquement la différence entre l'émission de monnaie et la destruction de celle-ci, à la fin d'une période donnée. Si le solde est positif, il y a bien un processus de création monétaire, qui se matérialise par un plus grand volume de monnaie en circulation. En ce qui concerne les monnaies complémentaires, les différents systèmes existants ne sont pas tous à l'origine d'une création monétaire.

Une création monétaire non maîtrisée pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur de la monnaie émise (cf. *Comment éviter l'inflation monétaire* - p.51) et, de surcroît, sur la confiance des utilisateurs. Les sous-sections *La bonification et le rédimage* et *La fonte* ont montré que certains mécanismes additionnels peuvent être implémentés dans le système monétaire afin de contrôler cette création monétaire. Ces mécanismes peuvent inciter les utilisateurs à obtenir de la monnaie complémentaire (la bonification – il y aura une émission de monnaie), encourager les dépenses en monnaie complémentaire (la fonte – il y aura une destruction monétaire) ou encore décourager la reconversion en monnaie officielle (rédimage – il y aura une destruction monétaire).

Le cas des monnaies émises par conversion avec des euros

- Dans le cas où la monnaie complémentaire s'obtient par un échange avec la monnaie officielle, il y a un simple échange d'argent. La quantité de monnaie complémentaire créée est complètement compensée par un dépôt en monnaie nationale. Il n'y a pas de création monétaire, mais une simple émission monétaire.
- L'utilisateur qui transmet de la monnaie officielle contre de la monnaie complémentaire devient propriétaire de la monnaie complémentaire, mais la monnaie officielle récupérée par la structure émettrice n'a pas été détruite.

Exemples : l'Épi lorrain à Virton, le Chiemgauer en Allemagne, le Palmas au Brésil.

Le cas des monnaies émises par « crédit mutuel », par des mécanismes de récompense ou par des lignes de crédit

- Inversement, lorsqu'il n'y a pas de monnaie échangée au préalable et que de la monnaie est créée directement pour les utilisateurs, on parlera de création monétaire, car le système se base uniquement sur une promesse de remboursement.
- C'est notamment le cas des systèmes basés sur le « crédit mutuel », qui accordent des lignes de crédit pour les utilisateurs, sans que ceux-ci ne doivent déposer de la monnaie officielle au préalable. Dans ce cas, il y a un accroissement de la quantité de monnaie détenue par les utilisateurs, car la nouvelle monnaie créée ne résulte pas d'un transfert de ressources entre eux. Cette nouvelle monnaie représente, en fait, une capacité supplémentaire de financement pour les utilisateurs.

Exemples : tous les systèmes d'échanges locaux de type SEL/LETS, le système WIR en Suisse pour ce qui concerne les commerçants, le RES en Belgique.

Ainsi, l'action de certains systèmes de monnaie complémentaire résulte dans de la création de monnaie alors que d'autres ne font qu'en émettre. Bien entendu, les aspects juridiques seront fortement différents selon les cas et le type d'émission monétaire aura des conséquences importantes sur les règles et les aspects légaux à respecter.

Comment éviter l'inflation monétaire

L'inflation monétaire (la hausse des prix) est un phénomène qui peut également exister dans les systèmes de monnaie complémentaire à grande échelle. On attribue généralement les causes de l'inflation à une offre excessive de monnaie qui, par effet boule de neige, entraînerait les prix à la hausse. Par exemple, lorsque les taux d'intérêt diminuent, il devient moins cher d'emprunter de l'argent et la quantité de monnaie sur les marchés augmente. Or la quantité de produits n'a pas changé. Étant donné que la demande pour ces produits augmente (puisque les gens ont plus d'argent à dépenser) et que l'offre reste inchangée, le prix de ces produits augmente.

Dans le cas des monnaies complémentaires, plusieurs cas de figure sont à distinguer :

- **Premièrement, le cas d'une monnaie convertible, sans incitant ni bonification ;**
- **Deuxièmement, le cas d'une monnaie convertible, avec incitant et bonification ;**
- **Troisièmement, le cas d'une monnaie émise selon le principe du crédit mutuel ;**
- **Enfin, le cas d'une monnaie émise selon le principe du crédit mutuel, avec incitant et bonification.**

TYPE DE MONNAIE	INCITATION ET BONIFICATION	RÉDIMAGE ET FONTE	RÉSULTAT
Monnaie convertible	non	non	La monnaie émise est complètement compensée par les euros récoltés. Il n'y a donc pas d'incidence particulière sur le niveau général des prix.
Monnaie convertible	oui	oui	Dans ce cas de figure, il faut être particulièrement attentif à la masse monétaire en circulation. Toute augmentation de la masse monétaire doit être compensée par un mécanisme visant à diminuer l'argent en circulation (par exemple au moyen de la fonte de la monnaie ou du rédimage).
Crédit mutuel	non	non	Dans un système de crédit mutuel, il y a, par construction, une création monétaire. En effet, la monnaie complémentaire n'existait pas au préalable, elle a été mise en circulation de toutes pièces. Cependant, comme la masse monétaire nette (solde entre les débits et les crédits) est toujours égale à zéro, on ne peut pas parler d'inflation.
Crédit mutuel	oui	oui	Dans un système de crédit mutuel qui inclut les mécanismes additionnels abordés (cf. <i>La bonification et le rédimage - p.40</i> et <i>La fonte - p.41</i>), il est important de prêter une attention particulière au degré d'émission de la monnaie afin de garder une emprise sur la masse monétaire en circulation. Ici encore, la fonte et le rédimage peuvent constituer des outils intéressants.



Dans la région du Pacifique Sud, l'utilisation de fleurs comme monnaie d'échange a été largement pratiquée, parfois en fonction de certains rituels. En Mélanésie, par exemple, les fleurs blanches étaient couplées à l'utilisation d'autres monnaies.

GESTION D'UNE MONNAIE COMPLÉMENTAIRE

Sous quelle forme développer votre monnaie complémentaire : papier ou électronique ? Comment se prémunir contre la fraude ? Quels moyens de paiement mettre à disposition des utilisateurs ? Quels outils utiliser pour assurer le suivi des transactions ou la comptabilité ?

Monnaie papier vs monnaie électronique

Les dispositifs de monnaie locale utilisent différentes formes monétaires, dont les principales sont la monnaie papier et la monnaie électronique. Chacune de ces formes présente ses avantages et ses inconvénients : il convient donc de réfléchir avant de déterminer celle qui sera la plus appropriée à la monnaie complémentaire à créer.

Plusieurs réseaux utilisent les deux formes, d'autres vont choisir d'exclure l'une ou l'autre.

	MONNAIE PAPIER	MONNAIE ÉLECTRONIQUE
Appropriation	Elle possède une portée symbolique forte : les billets deviennent un symbole d'appartenance au réseau local : ils sont reconnaissables.	C'est une monnaie que l'on ne peut pas toucher, qu'on ne peut échanger de la main à la main, elle est moins « proche » des utilisateurs.
Accessibilité	Les billets papier sont facilement maniables : nous en utilisons tous les jours, c'est devenu une habitude.	Tout le monde ne possède pas une connexion internet, un poste informatique ou les compétences nécessaires pour gérer sa monnaie de façon virtuelle.

Coûts	Les coûts pour l'impression de billets ne sont pas très élevés. De plus, des entreprises sont susceptibles d'accepter de prendre en charge l'impression en échange de publicité sur les billets.	Les coûts pour une monnaie électronique peuvent vite devenir élevés, notamment si les acteurs utilisent des cartes à puce, des terminaux bancaires... Cependant, un système complètement informatisé supprime en grande partie les frais d'administration (cf. <i>Outils informatiques - p.58</i>).
Sécurisation	La falsification des billets est assez facile, comme le montre l'exemple du dispositif de monnaie du Credito (en Argentine) qui, entre 2001 et 2002, a été envahi de fausse monnaie (selon certaines estimations, la proportion de faux billets y avait atteint entre 80 et 90 % de la masse monétaire). La mise en place d'une protection des billets (papier, encre spéciale, filigrane...) peut coûter cher (cf. <i>Impression et systèmes de sécurité - p.56</i>).	Avec la monnaie électronique, il est quasiment impossible de frauder, sauf en cas d'accumulation de crédits négatifs. Le LETS de Comox Valley (au Canada) s'est par exemple retrouvé en mauvaise posture consécutivement au départ de l'un de ses membres qui n'a jamais remboursé ses dettes.
Gestion de la masse monétaire	L'utilisation de monnaie papier rend la gestion de la masse monétaire plus difficile, notamment en ce qui concerne l'émission et le retrait de monnaie (surtout si cette dernière est soumise au principe de la fonte).	L'utilisation de la monnaie électronique implique une plus grande souplesse d'utilisation et facilite la gestion de la masse monétaire en circulation.
Émission	L'émission est centralisée : un seul organisme gère l'émission et la création de monnaie.	L'émission est centralisée ou décentralisée. Dans le deuxième cas, plusieurs organismes gèrent l'émission et la création de monnaie.

Impression et systèmes de sécurité

Pour éviter la falsification des monnaies papier, les dispositifs de monnaie complémentaire utilisent différents systèmes de sécurisation de leurs billets.

La liste de dispositifs de sécurité ci-dessous est non exhaustive, chaque réseau de monnaie peut innover en matière de sécurité en puisant dans les ressources locales.

NOM DU SYSTÈME	SÉCURITÉ	EXEMPLES
Filigrane	C'est l'un des éléments de sécurité les plus difficiles à reproduire. Le filigrane peut être réparti sur toute la feuille, centré, ou encore réalisé suivant une simple bande. Il a pour effet de faire varier l'épaisseur du papier.	Le système de monnaie locale du Pays basque, l'Eusko, utilise des filigranes pour assurer la sécurité des billets en circulation.
Hologramme	Une bande holographique est déposée sur la surface papier. L'hologramme est une structure diffractive changeant d'apparence selon l'inclinaison. Il permet d'authentifier le billet par ses effets lumineux. Son utilisation comme élément de sécurité est la plus répandue.	Le dispositif de la monnaie Ropi, à Mons (Belgique), utilise un hologramme pour garantir la sécurité des billets.
Ultraviolets (UV) / Lumières infrarouges	Des fibres visibles ou invisibles à l'œil nu sont introduites dans le papier, elles deviennent fluorescentes sous lumière UV / infrarouge.	Le système du Pez au Honduras utilise la technique de l'infrarouge, ainsi que d'autres systèmes de sécurité, pour garantir l'authenticité des billets de monnaie locale.
Codes-barres	Les codes-barres stockent des informations en faisant varier la largeur des lignes imprimées parallèles (les barres) et les espaces qui les séparent, en vue d'une lecture optique automatisée.	Le système du SOL Violette à Toulouse (France) utilise des bulles d'air en guise de codes-barres, rendant ainsi toute falsification impossible.
Encres spéciales (fluorescente, iridescente, fugitive, phosphorescente, blanc couvrant...)	Ces encres contiennent des substances particulières (engendrant une coloration, une fluorescence...) et servent à imprimer du texte ou des motifs. Elles sont visibles à l'œil nu mais rendent difficile, voire impossible, la photocopie (par exemple, le blanc couvrant jaunit après photocopie).	Le système Ithaca Hours (États-Unis) utilise de l'encre thermique qui change de couleur suite à des frictions.
Différenciation des billets (apposition de vignettes, numéros, autocollants...)	Il s'agit ici d'appliquer à chaque exemplaire de billet, de manière confidentielle, une caractéristique qui lui est propre. C'est un système de sécurité peu coûteux.	Le système de la Muse, en France, utilise ce système de sécurité.
Impression de fond de sécurité	Le papier contient un fond en « labyrinthe », très difficilement reproductible par photocopie ou scanner.	Le système de monnaie Palmas (Brésil) a appliqué ce principe de fond de sécurité sur ses billets.

En plus de ces systèmes, les impressions sur des papiers particuliers peuvent garantir une certaine sécurité. En voici quelques exemples :

NOM DU PAPIER

SÉCURITÉ

Papier en fibre de coton	→ Papier utilisé pour l'impression des billets euros. Sa texture est particulière et unique.
Papier thermique	→ Papier éphémère (durée de vie inférieure à 5 ans). Ce papier réagit à différents changements de son environnement. Par exemple, il va se colorer s'il est chauffé.
Âme de couleur	→ Papier couleur recouvert sur ses deux faces de couches de blanc : il suffit de déchirer le papier pour voir apparaître la couleur.
Sécurité chimique	→ Une réaction colorée apparaît à la surface du papier lorsqu'une tentative de falsification est réalisée à l'aide d'un produit chimique.

Souvent, les monnaies locales combinent plusieurs systèmes de sécurité sur leurs billets, afin de rendre toute fraude impossible. Ainsi, le dispositif de l'Eusko utilise un filigrane, une dorure à chaud, un poinçon spécial, une encre anti-photocopie et un 5^e niveau de sécurité, non divulgué.

Le plus simple pour assurer un système de sécurité optimale sur les billets de monnaie locale est de s'adresser à une imprimerie spécialisée ou à une papeterie qui pourra détailler les degrés de sécurité de chaque système ainsi que son prix. Cependant, il faut savoir que les billets de monnaie complémentaire sont soumis à un certain cadre légal (cf. *Émission de monnaie* - p.83).

Outils informatiques

Plusieurs outils informatiques interviennent dans la gestion des réseaux de monnaie locale : ils permettent de varier les moyens de paiement à travers l'utilisation d'internet, de téléphones mobiles, de cartes à puce... Ces outils entraînent une baisse des coûts administratifs et facilitent la gestion des crédits. De plus, ils encourageront la transparence du système et augmenteront la résilience (c.-à-d. la capacité d'adaptation aux changements environnants) des divers dispositifs de monnaie complémentaire.

Logiciels open source

Des logiciels open source sont à la disposition des réseaux : Open Source Currency, Cclite, Gestech,... Certains ont été créés spécialement pour gérer une monnaie particulière (comme le logiciel Bitcoin qui gère la monnaie virtuelle du même nom) et sont rarement utilisés par d'autres réseaux de monnaie complémentaire.

NOM DU LOGICIEL	PRÉSENTATION	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	EXEMPLES
Cyclos	Cyclos permet de gérer différents types de monnaie, que ce soit des réseaux d'entreprises ou des systèmes de crédit mutuel. C'est un logiciel maniable, totalement personnalisable, offrant une possibilité de gestion intégrale des réseaux en ligne et des facilités de paiement sécurisé. Il a été créé par la Fondation STRO et est disponible en 10 langues.	Cyclos permet des paiements sécurisés (via GSM, cartes à puce...) ainsi que la gestion de microcrédits. Une plateforme d'e-commerce a également été mise en place. Elle permet d'inscrire en ligne les offres et demandes du réseau.	La configuration du logiciel est difficile à réaliser. Cyclos est en outre très spécialisé et demande des serveurs particuliers.	Près de 103 dispositifs de monnaie complémentaire dans le monde utilisent Cyclos, notamment les systèmes C3 en Amérique latine et la monnaie complémentaire du Brixton Pound, au Royaume-Uni.
Drupal crédit mutuel	À la base, ce logiciel propose une création de sites internet, gratuite, simple à utiliser et flexible. Cependant, il peut aussi servir à gérer les échanges entre les membres, à gérer la comptabilité, la communication... Ce logiciel peut être utilisé dans les systèmes de crédit mutuel, pour les monnaies papier ou électroniques.	Le logiciel est relativement fonctionnel et facile à utiliser et à traduire.	Drupal ne peut s'utiliser que dans les systèmes de crédit mutuel et reste sous-développé. De plus, l'assemblage de modules Drupal « Prêt à l'emploi » distribué par l'ONG Community Forge n'est pas open source.	Drupal est utilisé par un grand nombre de LETS, dont les réseaux francophones.
CES (Community Exchange System)	C'est un service web hébergeant les transactions réalisées entre les différents acteurs d'une monnaie locale, construit à la base sur des modules Drupal. Il permet aussi aux utilisateurs de gérer leurs comptes, de faire connaître les services proposés... Paiements et achats transitent par ce système pour une meilleure gestion des réseaux.	Des échanges entre les divers dispositifs de monnaie locale utilisant le système CES sont possibles, ce qui permet d'élargir les réseaux. La configuration du logiciel est en outre facilement réalisable.	Ce système de gestion n'est utilisé que par des réseaux de crédit mutuel.	Ce système est utilisé par près de 489 dispositifs de crédit mutuel, partout dans le monde. Le SEL Cocagne (France) utilise le système CES pour gérer sa monnaie.

Paieement par GSM

Les paiements par GSM sont susceptibles de garantir une meilleure accessibilité au réseau, notamment dans les zones rurales. Ces réseaux seraient largement adaptables à des monnaies complémentaires. Lors de la réflexion autour de la monnaie Moniba (au Mali), il a par exemple été question d'adapter le réseau M-Pesa pour faciliter les paiements par GSM.

Des opérateurs téléphoniques ont développé ces moyens de paiement par GSM pour faciliter les transactions, mais aussi pour atteindre des personnes exclues des circuits habituels de la monnaie. La liste ci-dessous en présente quelques-uns.

RÉSEAU DE PAIEMENT PAR GSM	M-Pesa	Easypaisa	M-banxafe/Pay2me
DATE DE CRÉATION	2007	2009	2007
ZONE D'IMPLANTATION	Kenya, Tanzanie, Afrique du Sud, Mali...	Pakistan	Belgique
OPÉRATEURS	Safaricom	Telenor	Proximus/BASE/Mobistar
OBJECTIFS	Intégrer au système monétaire des personnes n'ayant pas accès aux banques.	Faciliter la circulation et l'intégration monétaire des personnes exclues des circuits conventionnels d'accès à l'argent.	Faciliter les transactions d'argent.
SERVICES PROPOSÉS	Déposer, retirer, transférer de la monnaie ou payer via GSM.	Effectuer des paiements en argent mobile dans le réseau de partenaires.	Effectuer des paiements en argent mobile dans le réseau de partenaires, accéder à son compte bancaire, aux dernières transactions effectuées.
NOMBRE D'UTILISATEURS	Environ 14 millions (2011).	Pas besoin d'être client chez Telenor pour utiliser les Easypaisa, ce qui rend difficile la comptabilisation.	En 2007, 300 000 clients de Mobistar avaient activé le service M-banxafe.
TRANSACTIONS MENSUELLES	320 millions	1 million	Pas de données disponibles.
NOMBRE D'AGENTS	27 988 (en 2011)	11 000 (en 2010)	10 environ (en 2013).

Terminaux bancaires

Certains réseaux de monnaie complémentaire utilisent des cartes à puce et des terminaux bancaires adaptés, comme le dispositif RES, en Belgique. Il utilise différents types de terminaux (mobile, fixe, etc.) et a conclu un accord avec l'entreprise CCV Belgium.

Les terminaux bancaires peuvent être loués ou achetés auprès d'entreprises spécialisées, avec différents forfaits en fonction des options fournies. Tout réseau peut contacter ces entreprises afin de connaître les modalités de mise en place de terminaux bancaires acceptant des cartes de monnaie complémentaire.

Transactions, traçabilité, facturation et comptabilité

Suivi des transactions et traçabilité

Dans certains réseaux de monnaie complémentaire, il peut être utile de suivre et d'enregistrer les transactions effectuées et de tracer le chemin de la monnaie. Cela va de la simple feuille de papier aux terminaux de paiement.

La liste ci-dessous présente quelques exemples d'outils efficaces.

OUTILS	EFFICACITÉ	EXEMPLES
Registres papier/informatique centralisés	Une entité centrale inscrit dans un registre commun toutes les entrées et sorties de la monnaie complémentaire. Ce système ne peut fonctionner que dans le cas de petits dispositifs, avec peu d'adhérents et donc peu d'échanges. Simple et à moindre coût.	De petits SEL utilisent ce système de suivi de la monnaie complémentaire.
Registres papier/informatique décentralisés	Chaque adhérent ou commerce peut tenir ses comptes sur un registre personnel avant de le remettre à une entité centrale. Simple et à moindre coût.	L'Eusko (au Pays basque) a mis au point ce système pour tenir à jour les entrées et sorties de monnaie.
Outils spécifiques pour la gestion d'une monnaie électronique : cartes à puce, terminaux bancaires...	Ces outils peuvent garder en mémoire toutes les transactions effectuées, ce qui permet un meilleur suivi des échanges et une meilleure traçabilité. Ils peuvent présenter des coûts importants.	Le RES (Belgique) utilise des cartes à puce dans son dispositif de monnaie complémentaire.

Logiciel de gestion	Un logiciel peut garder en mémoire les différentes transactions effectuées (même si elles n'ont pas été réalisées de façon virtuelle) et ainsi gérer au mieux les transactions. Lorsqu'une mise à jour en temps réel est effectuée, le logiciel permet de connaître à chaque instant quelle quantité de monnaie est en circulation, et où elle transite.	Le système C3, en Amérique latine, utilise le logiciel open source Cyclos.
Paiement par téléphone portable	Ce type de paiement peut garder en mémoire les transactions effectuées, sans pour autant investir dans des terminaux de paiement.	Le logiciel Cyclos permet les paiements par GSM. Les dispositifs de monnaie l'utilisant ont donc l'opportunité de mettre en place ce type de paiement.
Innovations	En cours de construction, la SOL e-box (compteur automatique de billets) va permettre (si elle est effectivement mise en place), d'effectuer un véritable suivi des transactions.	Le dispositif de monnaie complémentaire SOL Violette (France) essaie de mettre en place ce prototype.

La facturation

Les factures constituent des documents comptables, mais aussi la preuve de la réalisation d'une opération commerciale. Elles peuvent être rédigées sous forme papier ou électronique. Les factures et les tickets de caisse doivent être établis en euros, mais le paiement peut se réaliser intégralement ou en partie en monnaie complémentaire si le commerce ou l'entreprise accepte.

La comptabilité

Dans le cas des monnaies non adossées à la monnaie nationale, la comptabilité s'effectue en unités de monnaie locale. Elle n'est donc pas soumise à un cadre légal particulier.

Certaines formes de monnaie électronique favorisent le suivi des transactions, la facturation, la traçabilité de la monnaie ou encore la comptabilité. En effet, dans le cadre de projets de monnaie complémentaire électronique, il est beaucoup plus facile de savoir, en temps réel, où se trouve la monnaie et à quels échanges elle a servi. À titre d'exemple, la monnaie complémentaire du SOL Violette a été mise en place à Toulouse (France) sous forme de monnaie papier ; par la suite, les responsables de ce projet ont décidé d'introduire le SOL-numérique, créant ainsi des facilités d'échanges, ainsi qu'un véritable suivi des transactions.

La comptabilité par le biais de l'informatique permet de connaître en temps réel le stock de monnaie complémentaire dont on dispose, mais aussi la validité de la monnaie, ce qui peut être utile si un système de fonte est mis en place. Pour autant, la forme papier de la monnaie, si elle est gérée par un système performant, a également fait ses preuves, puisque la majorité des dispositifs de monnaie complémentaire l'utilisent aujourd'hui.

Attention, les monnaies complémentaires électroniques ne doivent pas être confondues avec les crypto-monnaies (monnaie virtuelle, permettant des achats via le web, comme le Bitcoin). Au sein de ces dernières, les transactions peuvent s'effectuer anonymement, sans qu'il soit besoin de garder en mémoire les échanges.

MONNAIE NON CONVERTIBLE (EN MONNAIE NATIONALE)

- Bon d'échange** → Il se présente en trois parties : une pour le demandeur de service, une pour le donneur de service et une pour la comptabilité centrale. Si le bon d'échange n'est pas envoyé, les comptes ne sont ni crédités, ni débités.
- Feuille d'échange ou feuille de richesses partagées** → Chaque fois qu'un échange a lieu, les demandeurs et offreurs de service doivent signer cette feuille, en indiquant le montant de monnaie échangé. La feuille est ensuite renvoyée à la comptabilité centrale.
- Carnet d'échange** → Le carnet d'échange est construit sur le même principe que la feuille de richesses partagées : les deux partenaires lors de l'échange la signent. Cela permet à chaque individu de tenir sa comptabilité, de manière décentralisée.
- Logiciel** → Certains SEL/LETS sont gérés par des logiciels de gestion particuliers, ce qui facilite la comptabilité, qui s'effectue alors par le biais de l'outil informatique.

MONNAIE CONVERTIBLE (EN MONNAIE NATIONALE)

- Caisse dédiée à la monnaie complémentaire** → Les partenaires (commerçants...) peuvent ouvrir une deuxième caisse en monnaie complémentaire et tenir le journal de la caisse. Ils y enregistrent les ventes effectuées en monnaie complémentaire et les déclarent en monnaie officielle. Toutes les écritures comptables sont passées en monnaie officielle. Il n'y a pas de gestion centralisée : les partenaires effectuent leur comptabilité pour leur entreprise. Le chiffre d'affaires en monnaie complémentaire doit être intégré au chiffre d'affaires général des entreprises.
- Logiciel** → Si la monnaie est gérée par un logiciel, il est possible de mettre en place, à côté de la comptabilité individuelle, une comptabilité centralisée permettant de tenir à jour la comptabilité générale du réseau.

Charte et philosophie du projet

La charte est un document fondateur pour le réseau. Elle est généralement le fruit d'un long processus de réflexion et de discussions au sein du groupe. Les conclusions de ces échanges en seront d'ailleurs les éléments fondateurs. La rédaction de la charte permet de fixer les valeurs promues par le projet de monnaie complémentaire, les objectifs véhiculés au sein du réseau, ses ambitions, ses responsabilités et celles de ses adhérents, les valeurs éthiques et morales qui sous-tendent le projet, etc., mais également les caractéristiques des professionnels qui pourront participer au projet de monnaie complémentaire.

À ce niveau, il est recommandé d'ouvrir le spectre du type de professionnels adhérent dès le départ et de ne pas s'en tenir uniquement aux commerces ou professionnels déjà « éthiques » ou « durables », ce qui en limiterait fortement le nombre et altérerait la dynamique interne du projet. Par le biais de l'inclusion au sein du réseau, le groupe pourra promouvoir un changement de pratiques, une ouverture idéologique, une solidarité, une éthique dans les pratiques, etc. Bien sûr, il convient de marquer des limites claires dans le type de professionnels ou d'entreprises qui ne pourront pas rentrer dans le réseau du fait de leurs pratiques ou politiques vis-à-vis de l'emploi, de l'environnement, etc.

La charte sera signée par les parties prenantes du projet, particuliers et professionnels adhérent qui devront s'y reconnaître comme parties prenantes de la philosophie générale. Elle sera donc claire, concise et inclusive.



Les monnaies métalliques se sont répandues à travers le monde. Elles permettent en effet un transport plus facile et une identification de l'origine des pièces grâce à un poinçonnage.

CADRE LÉGAL

Connaître précisément le cadre juridique dans lequel votre projet évoluera vous permettra d'anticiper les points délicats et les risques éventuels, d'assurer aux utilisateurs qu'ils peuvent recourir à la monnaie sans risque et d'attester de la crédibilité de votre projet auprès des tiers.

Le cadre légal applicable aux monnaies complémentaires est assez vaste, et il variera en fonction de l'architecture monétaire et des modalités de gestion sélectionnées. Il concerne la TVA, les impôts, le droit d'émettre de la monnaie et de la monnaie électronique, la possibilité de récolter des fonds, la rémunération en monnaie complémentaire et le cas précis de sa compatibilité avec le statut de chômeur et, enfin, le choix de la structure de l'organisation émettrice.

Cette section explique les règles en vigueur, les dérogations et les actions à prendre pour s'assurer de la légalité de votre projet. Il existe pour certains points précis un flou juridique pour lesquels, dans certains cas, des groupes de monnaie complémentaire sont en contact avec les autorités compétentes.

Choix de la structure de l'organisation émettrice

Les porteurs de projet de monnaie complémentaire doivent s'interroger sur la forme juridique à donner à leur organisation. Le choix de la structure à adopter dépendra des objectifs poursuivis et des activités que le groupe projette de développer.

Lorsque l'activité d'émission de monnaie complémentaire n'a pas pour objectif de procurer un enrichissement à ses membres (activité « sans but lucratif »), celle-ci a le choix entre deux structures distinctes : l'association de fait ou l'association sans but lucratif (ASBL).

L'association de fait

L'association de fait est un groupement de deux ou de plusieurs personnes qui, ensemble, s'associent pour poursuivre un but d'intérêt général.

→ La création d'une telle association n'est soumise à aucune condition de forme.

→ L'association de fait est dépourvue de personnalité juridique, ce qui signifie que l'association existe, mais pas au sens juridique du terme. Elle ne peut poser aucun acte juridique en nom et pour compte propre. Il appartient à ses membres individuels de le faire. L'association n'a donc ni obligation ni droit, elle ne peut pas conclure un contrat, détenir un patrimoine ou encore agir ou être traduite en justice.

→ Les membres d'une association de fait sont responsables d'une manière illimitée des dettes engendrées par son fonctionnement. En cas de dettes, s'il n'y a plus de fonds dans la caisse de l'association, c'est dans le patrimoine propre de tous les membres que les créanciers pourront récupérer leur argent, même si un seul membre de l'association s'est engagé. Il en va de même en cas de dommages causés à des tiers dans le cadre des activités de l'association.

Il est dès lors recommandé aux membres de l'association de fait d'assurer leur responsabilité civile (via par exemple une assurance responsabilité civile familiale), et éventuellement celle de l'association (via une assurance spécifique qui couvre l'organe de gestion, les membres, les volontaires,...).

→ Afin de faciliter la gestion de l'association de fait, il est conseillé que celle-ci se dote de statuts qui précisent qui peut valablement représenter les membres de l'association et qui dispose de quels pouvoirs. Ces statuts permettent de protéger la personne désignée pour représenter les membres de l'association (le mandataire) qui peut ainsi prouver aux personnes avec qui elle conclut des contrats qu'elle représente une association de fait et qu'elle n'agit pas en son nom propre. La forme des statuts est libre.

L'association sans but lucratif (ASBL)

L'ASBL est définie par la loi comme étant une association qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel.

→ L'ASBL ne peut exercer d'activités commerciales à titre principal. Elle peut toutefois percevoir des cotisations et tenir des activités contre paiement à condition que celles-ci restent inscrites dans le cadre de l'objet social poursuivi.

→ L'ASBL dispose de la personnalité juridique : elle a des droits et des obligations propres et un patrimoine distinct de ses administrateurs. La structure peut poser des actes juridiques en son propre nom (acheter, vendre, engager du personnel, assigner des personnes en justice). Les membres sont représentés par les organes qu'ils ont désignés dans les statuts.

→ Les organes de l'ASBL sont les suivants :

- L'assemblée générale, qui est composée de tous les membres effectifs et qui est chargée de modifier les statuts, de nommer et de révoquer les administrateurs, d'approuver les budgets, etc.
- Le conseil d'administration, qui gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

→ L'ASBL a une responsabilité propre, distincte de ses membres et limitée au patrimoine de l'association. Les membres n'engagent pas leur propre patrimoine, sauf en cas de fraude, de malversation ou de mauvaise gestion. Dans ce cas, un membre peut être tenu pour responsable et la réparation des dommages causés à l'ASBL pourrait se faire, dès lors, via son propre patrimoine.

→ Pour acquérir la personnalité juridique, une ASBL doit satisfaire aux conditions visées dans la loi sur les ASBL du 27/6/1921 (et la réglementation modifiée du 2/5/2002) :

- Il doit exister un contrat d'association en règle.
- L'association ne peut poursuivre aucun but de lucre.
- Le siège social de l'association doit être établi en Belgique.
- L'association doit compter au moins 3 membres.
- L'association doit se doter de statuts conformes à la loi. Ils peuvent être rédigés soit sous la forme d'un acte sous seing privé, en présence des fondateurs uniquement, soit sous la forme d'un acte authentique établi devant notaire. Les statuts et les actes de nomination des administrateurs et éventuellement des personnes autorisées à représenter l'ASBL doivent être déposés au greffe du Tribunal de commerce (cela vaut également pour les modifications ultérieures). Le greffe du Tribunal assure la publication de ces actes aux annexes du Moniteur belge. Enfin, la liste des membres de l'ASBL doit être déposée au greffe.

→ L'ASBL doit également satisfaire à toute une série d'obligations :

- Elle doit satisfaire des obligations comptables (limitées pour les ASBL qui occupent moins de 5 travailleurs ou ont des recettes inférieures à 250 000 euros).
- Elle doit introduire une déclaration d'impôt sur le revenu (impôt des personnes morales - IPM).
- Elle doit déposer des comptes annuels au greffe du Tribunal de commerce (pour les grandes ASBL, il s'agira de la Banque nationale de Belgique).
- Elle doit s'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Il existe des assurances qui peuvent être souscrites par les ASBL et couvrent la responsabilité des administrateurs pour les actes qu'ils posent dans l'exercice de leur mandat.

Quelle structure choisir ?

La décision dépendra essentiellement des activités que le groupe porteur projette de développer.

Comme expliqué plus haut, de nombreuses formalités administratives et frais sont imposés aux ASBL : s'y conformer nécessite de mobiliser au sein du groupe porteur du projet des personnes possédant le temps et les ressources nécessaires pour les mener à bien.

Le principal avantage de l'ASBL réside dans sa personnalité juridique propre et le patrimoine propre qui en découle. Afin de protéger au mieux les membres de l'association, il est souhaitable d'opter pour ce statut si l'association conclut régulièrement des contrats qui impliquent des engagements financiers importants (contrat de travail, emprunt, gestion de patrimoine ou de capitaux). Il est également recommandé d'opter pour ce statut si l'organisation envisage de solliciter des subsides.

En cas d'activités destinées à retirer un bénéfice patrimonial : les sociétés commerciales

La société commerciale est un contrat aux termes duquel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose en commun (de l'argent, des biens meubles ou immeubles, leur savoir-faire), pour exercer une ou plusieurs activités déterminées dans le but de procurer aux associés un bénéfice patrimonial direct ou indirect.

- Par opposition aux associations, les sociétés commerciales poursuivent un objectif d'enrichissement et de distribution d'un bénéfice aux associés au moyen de la réalisation d'activités commerciales : production, vente, offre de service, etc. Les associés doivent en outre apporter un montant minimum de capital qui est mis en commun lors de la création de la société.
- Les sociétés commerciales disposent de la personnalité juridique (patrimoine propre, responsabilité juridique propre, droits et obligations propres, etc.).
- Il existe plusieurs formes de société commerciale - les plus connues étant la société anonyme (SA), la société privée à responsabilité limitée (SPRL) et la société coopérative - dont les modalités de constitution et de fonctionnement varieront selon la forme de société choisie.
- Lorsque la monnaie complémentaire est mise en place en vue de procurer un enrichissement et la distribution d'un bénéfice aux personnes qui la mettent en circulation, il conviendra alors d'adopter une structure de société commerciale.

La TVA appliquée aux monnaies complémentaires

La TVA (taxe sur la valeur ajoutée) est une taxe perçue sur le prix de vente des biens et services effectuée à titre onéreux par un assujetti.

Il s'agit d'un impôt sur les biens et les services qui est supporté par le consommateur final et qui est perçu par étapes successives, à savoir à chaque étape dans le processus de production et de distribution. C'est donc la valeur ajoutée qui est taxée à chaque étape.

→ La TVA est calculée sur la base d'imposition à des taux qui dépendent de l'objet de la transaction. Les taux sont fixés par arrêté royal. Ils sont actuellement de :

- 6 % principalement pour les biens de première nécessité et pour les prestations de services à caractère social (les produits de première nécessité, le transport de personnes, les services agricoles, etc.) ;
- 12 % pour certains biens et prestations de services qui d'un point de vue économique ou social sont importants (le charbon, la margarine, les abonnements à la télévision payante, etc.) ;
- 21 % pour les opérations se rapportant à des biens ou à des services qui ne sont pas dénommés ailleurs (les voitures neuves, les appareils ménagers électriques, les articles de parfumerie, etc.).

→ La livraison de biens ou la prestation de services sont soumises à la TVA uniquement si elles sont effectuées à titre onéreux et si elles sont exécutées par un assujetti. La fourniture gratuite d'un bien et l'exécution gratuite d'un service ne donnent pas lieu à l'application de la TVA. Dans ce cas, le prestataire est un non-assujetti à la TVA.

→ Sont assujetties à la TVA, les personnes qui, dans l'exercice d'une activité économique, livrent des biens ou fournissent des services visés par le Code de la TVA, de manière indépendante et habituelle. Cela concerne toute personne physique ou morale ou tout groupement sans personnalité juridique.

→ Dès lors que l'activité est effectuée à titre onéreux, il importe peu qu'elle s'exerce avec ou sans but lucratif, à titre principal ou d'appoint.

→ L'activité est habituelle quand elle est régulière, elle suppose une répétition d'opérations, même si ces dernières peuvent être accomplies à des intervalles plus ou moins longs.

→ On notera encore que l'activité ne doit pas nécessairement être professionnelle, c'est-à-dire qu'il n'est pas requis que la personne ou le groupe qui exerce l'activité d'une manière habituelle vise à se procurer des moyens d'existence.

→ La distinction entre le caractère occasionnel ou habituel d'une prestation de services est une question de fait.

→ La revente d'effets personnels usagés ne donne pas lieu à la perception de la TVA, sauf lorsqu'elle s'apparente à une opération économique d'achat et de revente.

TVA sur la livraison de biens ou services en échange de monnaie complémentaire convertible

La livraison de biens ou de services en échange de monnaie complémentaire convertible devra être soumise à la TVA dès lors qu'elle est opérée à titre onéreux et que la qualité d'assujetti peut être reconnue dans le chef de celui qui l'opère, car il s'agit de l'exercice d'une activité économique, effectué de manière indépendante et habituelle.

Pour le prestataire, toutes les ventes et livraisons de services réalisées en échange de monnaie complémentaire convertible dans le cadre des activités pour lesquelles il possède la qualité d'assujetti seront passibles de la TVA, de la même manière que s'il s'agissait d'opérations donnant lieu à un paiement en euro.

Par contre, une opération effectuée par un assujetti ordinaire n'est soumise à la taxe que si cette opération est faite dans le cadre de l'activité économique pour laquelle il a cette qualité. Les opérations que l'assujetti ordinaire effectue en dehors du cadre de son activité économique d'assujetti sont à mettre sur le même pied que les opérations effectuées par un non-assujetti.

Exemple : lorsqu'une personne physique est assujettie pour une activité de négociant en produits alimentaires, toutes les ventes réalisées dans ce cadre (marchandises, investissement, etc.) sont passibles de la TVA. En revanche, lorsque ce même assujetti réalise la vente de mobilier entièrement privé, cette opération échappe à la perception de la TVA.

TVA sur la livraison de biens ou services livrés en échange de monnaie complémentaire non convertible

La livraison de biens ou de services en échange de monnaie complémentaire non convertible ne pourrait être soumise à la TVA que dans la mesure où l'on considère qu'elle est opérée à titre onéreux et que la qualité d'assujetti peut être reconnue dans le chef de celui qui l'opère.

Dans ce cas, un prestataire de services ayant la qualité d'assujetti qui accepterait de se faire payer partiellement ou entièrement en monnaie complémentaire pour une livraison de services devra-t-il verser la TVA sur cette opération? Comment valoriser cette opération puisque la monnaie complémentaire n'est pas convertible?

Il n'existe pas à ce jour de réponse officielle à cette question, qui devrait être posée à l'administration fiscale.

Monnaie convertible et taxe de rédimage : TVA applicable à la structure émettrice de la monnaie

Dès qu'une ASBL effectue, de manière habituelle, des opérations à titre onéreux, quelle que soit la nature des sommes (cotisation, participation, droit d'affiliation, prix, etc.) qu'elle reçoit de ses membres et, le cas échéant, de tiers, en contrepartie des prestations et/ou livraisons qu'elle leur rend, cette ASBL est assujettie à la TVA et doit se faire identifier à l'office de contrôle de la TVA du ressort du lieu dans lequel son siège social est établi.

C'est le cas, par exemple, d'une structure émettrice de monnaies complémentaires convertibles qui pratique une taxe de rédimage au moment de la reconversion.

L'ASBL qui effectue des opérations à titre onéreux est tenue aux obligations liées à l'assujettissement et notamment au dépôt de déclarations périodiques à la TVA et au paiement au Trésor de la TVA, qu'elle doit porter en compte à ses membres et à ses clients éventuels. Elle peut en revanche déduire, selon les règles normales, la TVA grevant les biens et les services qui lui sont fournis dans le cadre de son activité.

Dans la mesure où son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5 580 euros, l'ASBL peut bénéficier d'un régime particulier, appelé « régime de la franchise de la taxe pour petites entreprises ».

Par ailleurs, il convient de noter que les associations et les groupements de personnes qui exercent une activité en commun, encore qu'ils ne soient pas considérés comme des personnes morales, peuvent également être considérés comme des assujettis à la TVA et identifiés comme tels.

Ce régime particulier permet à l'ASBL de ne pas soumettre à la TVA les opérations qu'elle effectue et d'être dispensée de la plupart des obligations incombant habituellement aux assujettis à la TVA.

Impôts sur les revenus applicables aux services, opérations ou prestations réalisés en échange de monnaie complémentaire

En dehors du cadre professionnel

Selon le Code des impôts sur les revenus (article 90, 1° CIR/92), « les bénéfices ou profits, quelle que soit leur qualification, qui résultent, même occasionnellement ou fortuitement, de prestations, opérations ou spéculations quelconques ou de services rendus à des tiers » sont qualifiés de revenus divers, imposables à un taux distinct de 33 %.

Il s'agit d'une imposition fourre-tout qui concerne la quasi-totalité des revenus recueillis en dehors de l'activité professionnelle. Pour limiter quelque peu le champ d'application de ces dispositions, le législateur a prévu **une exception importante en ce sens que les bénéfices ou profits qui résultent d'opérations de gestion normale d'un patrimoine privé consistant en biens immobiliers, valeurs de portefeuille et objets mobiliers ne sont pas taxables.** Il ne s'agit pas d'un principe, mais d'une exception à la règle générale.

La gestion normale d'un patrimoine privé se caractérise par des actes qu'un bon père de famille accomplit, non seulement pour la gestion courante, mais aussi pour la mise à fruit, la réalisation et le remploi d'éléments d'un patrimoine, c'est-à-dire des biens qu'il a acquis par succession, donation ou encore en remploi de biens aliénés.

La réponse à la question de savoir si une opération d'échange s'inscrit ou non dans le cadre de la gestion normale d'un patrimoine privé d'une personne sera appréciée par l'administration fiscale à la lumière des circonstances de fait et de droit dans lesquelles cette opération s'est déroulée, en se basant notamment sur les éléments d'appréciation suivants : les circonstances de l'acquisition du bien qui est vendu, le recours éventuel à un emprunt pour permettre l'acquisition du bien, l'expérience du contribuable (celui-ci est-il un professionnel du secteur), le nombre d'opérations réalisées, etc.

Si la vente ne rentre pas dans la gestion de patrimoine privé et si elle n'a pas un caractère professionnel, elle devra être déclarée et le bénéfice réalisé sera taxé au titre de revenu divers, à 33 %.

Si ces opérations, notamment en raison de leur répétition, correspondent en fait à l'exercice d'une **activité professionnelle ou d'une occupation lucrative**, les revenus qui en résultent doivent alors toujours être imposés comme des revenus professionnels.

Ces règles pourraient trouver à s'appliquer lorsqu'on sera en présence de services, opérations ou prestations qui ont été effectués en échange de monnaie complémentaire convertible ou non en euro.

Par contre, lorsque ces échanges ont été effectués en monnaie complémentaire non convertible, en dehors du cadre professionnel mais qu'ils ne s'inscrivent toutefois pas dans le cadre de la gestion du patrimoine privé, la question demeure entière de savoir comment valoriser le cas échéant les revenus qui en résultent.

Dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle

Lorsque les opérations ou prestations réalisées en échange de monnaie complémentaire convertible en euro ont lieu dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle, ce sont les règles générales de perception de différents types d'impôts qui s'appliqueront (IPP pour les indépendants, IPM ou ISOC pour les personnes morales ou les sociétés).

Lorsque les opérations ou prestations sont réalisées dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle en échange de monnaie complémentaire non convertible, se pose la question de la valorisation de la contrepartie reçue et de sa qualification possible en revenu. Il n'existe pas à ce jour de réponse claire à cet égard.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il est conseillé de prendre contact directement avec l'administration fiscale dont vous dépendez pour exposer votre situation et obtenir des éclaircissements à cet égard.

Par ailleurs, il est également possible de recourir au système des décisions anticipées (*ruling*), qui permet aux contribuables et aux candidats-investisseurs d'obtenir une décision anticipée portant sur l'application des lois fiscales aux opérations et aux situations qu'ils envisagent.

Une décision anticipée peut être définie comme un acte qui engage juridiquement l'administration vis-à-vis du contribuable et est, en principe, valable pour 5 ans.

Plus d'informations sont disponibles sur le site Service des Décisions Anticipées www.ruling.be.

Pour être fixé... sollicitez l'avis de l'administration fiscale.

Rémunération en monnaie complémentaire et contrat de travail

En vue de protéger le travailleur, le paiement de la rémunération par un employeur est strictement réglementé. D'une manière générale, la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération interdit à l'employeur de restreindre, de quelque manière que ce soit, la liberté du travailleur de disposer de sa rémunération.

Cette loi s'applique :

- aux travailleurs salariés ;
- aux apprentis ;
- aux personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, fournissent contre rémunération des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne ;
- aux personnes rémunérées totalement ou partiellement au pourboire ou service. Celles-ci sont en effet présumées, sauf preuve contraire, être des travailleurs.

On entend par « rémunération » :

- le **salaire en espèces** auquel le travailleur a droit à charge de l'employeur en raison de son engagement ;
- le **pourboire ou service** auquel le travailleur a droit en raison de son engagement ou en vertu de l'usage. Ceux-ci sont mentionnés séparément dans la mesure où ils ne sont pas payés par l'employeur ;
- les **avantages évaluable en argent** auxquels le travailleur a droit à charge de l'employeur en raison de son engagement.

PRINCIPE : La rémunération en espèces doit être payée dans la monnaie ayant cours légal en Belgique.

L'article 4 de la loi du 12 avril 1965 stipule que la rémunération en espèces doit être payée dans la monnaie ayant cours légal en Belgique. La rémunération payée en violation de ces dispositions est considérée comme n'étant pas payée.

Il n'est donc pas possible de payer une fraction du salaire en espèces auquel le travailleur a droit en monnaie complémentaire.

Le cas de l'avantage en nature

La loi sur la protection de la rémunération dresse par ailleurs la liste des avantages qui peuvent être fournis à titre de rémunération en nature. Sont ainsi visés :

- le logement (évaluation forfaitaire) ;
- le gaz, l'électricité, le chauffage et les combustibles (évalués au prix de revient) ;
- la jouissance d'un terrain ;
- la nourriture consommée sur les lieux de travail (évaluation forfaitaire) ;
- les outils et les vêtements de service ou de travail ainsi que leur entretien (évalués au prix de revient) ;
- les matières ou matériaux nécessaires au travail et dont le travailleur a la charge comme précisé au moment de son engagement ou selon l'usage (évalués au prix de revient).

→ Ces avantages en nature sont pris en compte pour déterminer si le travailleur perçoit au moins la rémunération minimum à laquelle il a droit en fonction des barèmes applicables dans le secteur concerné. Moyennant le respect de certaines conditions, leur valeur peut être déduite de sa rémunération nette.

→ Une rémunération qui serait effectuée en monnaie complémentaire ne s'inscrit pas dans cette liste exhaustive, et ne peut donc pas être considérée comme un avantage fourni à titre de rémunération en nature dont la valeur pourrait être déduite de la rémunération nette du travailleur.

→ Tous les avantages en nature qui ne sont pas repris dans la liste exhaustive ci-dessus constituent un complément à la rémunération normale (salaire barémique). Ils s'y ajoutent pour autant que ces avantages puissent également être utilisés à des fins privées.

→ Ces avantages doivent être attribués de manière complémentaire au salaire barémique. En d'autres termes, l'employeur doit toujours verser en espèces le salaire minimal applicable au secteur concerné. Les avantages en nature viennent ensuite s'y ajouter.

Le cas de l'avantage extra-légal

Comme expliqué plus haut, il n'est pas possible de substituer une partie du salaire barémique payé en espèces par du salaire qui serait payé en monnaie complémentaire.

Il est par contre tout à fait possible de prévoir l'octroi d'un avantage « extra-légal » au travailleur sous forme de paiement en monnaie complémentaire. Cet avantage sera assimilé à de la rémunération et sera taxé comme tel (cotisations sociales et précompte professionnel). Pour ce faire, il conviendra d'estimer la valeur réelle que l'avantage de toute nature représente pour celui qui le reçoit.

- Dans le cas d'un avantage octroyé dans une monnaie complémentaire qui est convertible en euro, l'estimation de la valeur réelle de l'avantage sera assez simple à réaliser.
- Dans le cas d'un avantage octroyé dans une monnaie complémentaire qui n'est pas convertible en euro, l'avantage fiscal sera égal au montant que le bénéficiaire aurait dû dépenser en circonstances normales pour obtenir un avantage

similaire, en tenant compte des circonstances de fait. Le coût pour celui qui fournit l'avantage est en principe de peu d'importance.

Cet exercice sera assez complexe à réaliser et nous conseillons, le cas échéant, de prendre contact avec les services de l'administration fiscale concernés pour leur soumettre la question.

Le cas du cadeau accordé par l'employeur

Sur le plan fiscal, les chèques-cadeaux constituent en principe, à l'instar de tous les cadeaux en nature ou sous la forme de bons de paiement, des avantages en nature imposables et des dépenses professionnelles déductibles dans le chef de l'employeur. L'administration fiscale accepte toutefois que les cadeaux en nature, en espèces ou sous la forme de bons de paiement soient exonérés d'impôts à titre d'avantage social dans le chef du travailleur et soient déductibles à titre de frais professionnels pour l'employeur, s'ils satisfont aux conditions suivantes :

- Tous les membres du personnel doivent recevoir le même avantage.
- L'attribution doit se faire à l'occasion :
 - d'une ou de plusieurs fêtes ou événements annuels (tels que la Noël, le Nouvel An, la Saint-Nicolas), d'une fête habituelle du saint patron dans un secteur d'activité déterminé, d'un anniversaire, etc.
 - de la remise d'une distinction honorifique.
 - de la mise à la retraite ou d'une prépension complète.
- Le montant total pouvant être accordé ne peut pas excéder :
 - **35 euros par an** et par travailleur si le cadeau est accordé à l'occasion d'une ou de plusieurs fêtes ou événements annuels (par exemple à l'occasion de la Saint-Nicolas ou d'une autre fête qui poursuit la même finalité sociale). Une somme supplémentaire de 35 euros au maximum par an peut être accordée pour chaque enfant à charge du travailleur. Par conséquent, un travailleur ayant 3 enfants peut recevoir 4 fois au cours d'une même année un cadeau exonéré d'impôts de 35 euros.
 - **105 euros par an** et par travailleur si le cadeau est accordé à l'occasion d'une distinction honorifique.
 - **35 euros par année** de service complète du travailleur au service de l'employeur qui accorde le cadeau, avec toutefois un minimum de 105 euros si le cadeau est accordé à l'occasion de la mise à la retraite ou d'une prépension complète.

Si la valeur des cadeaux et des chèques dépasse les limites précitées, des cotisations de sécurité sociale seront calculées sur la valeur totale.

Par ailleurs, et quelles que soient les circonstances de l'octroi, les chèques-cadeaux doivent respecter les conditions suivantes :

- ils ne peuvent être échangés qu'auprès d'entreprises qui ont conclu préalablement un accord avec les émetteurs de ces bons de paiement ;

- ils ne peuvent pas être payés en espèces au bénéficiaire, ni totalement, ni partiellement ;
- ils doivent avoir une validité limitée dans le temps.

Il est dès lors envisageable pour un employeur d'offrir de la monnaie complémentaire à ses travailleurs au titre de cadeau. De plus, moyennant le respect des conditions précitées, ledit cadeau ne sera pas considéré comme une rémunération sur laquelle sont dues des cotisations de sécurité sociale et l'avantage qu'il représente sera alors déductible à titre de frais professionnels pour l'employeur.

Rémunération en monnaie complémentaire et chômage

Il n'existe **pas de disposition réglementaire spécifique** relative au chômage visant les activités réalisées dans le cadre d'échanges en monnaie complémentaire.

Toutefois, une note générale écrite par la direction réglementation du chômage à destination des « Services dispenses et litiges » de l'ONEM existe. Elle traite des limites au cumul autorisé des allocations de chômage avec des activités effectuées dans le cadre de services d'échanges locaux (SEL). Cette note explique la manière dont les services doivent examiner la demande d'autorisation de cumul.

La note, qui date de juillet 2010, définit les SEL et leur fonctionnement comme suit :

- Un système d'échange local constitue une association locale et fermée de personnes mettant des services et des savoirs au service les uns des autres, ces échanges étant mesurés dans une unité d'échange choisie par les adhérents.
- Ce système d'échange local fonctionne généralement de la manière suivante : un groupe de personnes et/ou d'associations décide d'échanger des services. Dans ce but, une monnaie d'échange est choisie et un répertoire est constitué dans lequel chacun annonce des services qu'il offre ou demande. Ce répertoire est distribué à tous les membres du « LETS » en même temps que des bons d'échange. Si une personne souhaite répondre à une demande ou à une offre, elle prend contact directement avec l'offreur ou le demandeur. Ensuite, elle remplit un bon d'échange qui précise la valeur du bien prêté ou du service rendu. L'administration centrale du SEL rassemble tous ces bons afin que la situation du compte de chaque membre soit tenue à jour.

Selon cette note, les activités du SEL ou LETS comportent donc les caractéristiques suivantes :

- elles ont un but non commercial : le but est essentiellement de développer l'entraide sociale en favorisant les échanges et la solidarité et d'organiser des rencontres et ainsi tisser des liens entre les êtres humains ;

- elles sont une entraide ponctuelle, non répétitive et de courte durée, non professionnelle ;
- elles ont un public cible que sont les autres membres, personnes de tous les horizons sociaux ;
- elles ont **une contrepartie sous forme d'un système de points sans valeur monétaire** : le système de points n'a aucune signification, ni de valeur d'ordre économique en dehors du groupe.

Il doit s'agir essentiellement d'une monnaie locale qui permet aux membres d'un SEL ou d'un LETS d'acheter un autre service organisé par le SEL ou le LETS. Lorsque ces 4 caractéristiques sont réunies, l'activité s'apparente, sauf cas d'abus manifeste (voir plus bas), à une activité bénévole telle que visée dans la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Le cumul des allocations de chômage avec une activité effectuée au sein d'un SEL ou d'un LETS est donc en principe autorisé. Pour ce faire, le chômeur ou un prépensionné membre déclare son activité via le formulaire C45B lorsque son activité est réalisée pour le compte d'une organisation non commerciale (asbl, organisme public, etc.) ou le formulaire C45A pour exercer une activité bénévole et gratuite pour le compte d'un particulier.

Le chômeur ou le prépensionné est donc en principe considéré comme exerçant une activité gratuitement étant entendu que les points que reçoit le « seller » ne sont pas à considérer comme étant une forme de rétribution mais forment uniquement un élément de réciprocité inhérent aux échanges faits dans les SEL.

Le directeur peut, dans des **cas d'abus manifeste**, refuser le cumul de ce travail avec les allocations de chômage.

→ Ce sera le cas lorsque la nature du service présente un degré élevé de professionnalisme ou que l'entraide est trop régulière, répétitive et de longue durée. Dans ces hypothèses, l'activité représente en effet un caractère plus commercial que social, une concurrence déloyale pour le circuit ordinaire et prend la place d'un emploi.

→ L'abus pourra également être retenu lorsque le chômeur ou le prépensionné perçoit des indemnités pour le service rendu qui dépassent les frais réellement exposés ou les limites du forfait (30,22 euros par jour et 1208,72 euros au total par an).

Si l'ampleur du SEL ou du LETS le permet (gestion d'un SEL de petite taille), un chômeur peut participer bénévolement dans le cadre d'un SEL ou d'un LETS à condition qu'il le déclare (C45B), qu'il reste disponible et que les avantages qu'il perçoit éventuellement ne dépassent pas le montant autorisé des remboursements de frais (soit un remboursement de frais réels, soit une indemnité forfaitaire de 30,22 euros par jour et de 1208,72 euros au total par an).

Cas particuliers

→ **Le chômeur échange un bien contre un autre bien.**

Un chômeur peut échanger un bien contre un autre bien. Il s'agit d'une disposition de sa propriété privée et ne constitue pas un travail.

→ **Le chômeur échange un bien contre un service.**

Ceci n'est en principe pas autorisé sauf si la valeur du bien en contrepartie du service est très modique (30,22 euros par jour et 1208,72 euros au total par an). À défaut de modicité, le chômeur ne peut maintenir ses allocations et doit donc être exclu. Cette exclusion est justifiée par le fait que l'activité ne présente pas ou plus les caractéristiques d'une activité bénévole telle que visée dans la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires qui définit le volontariat comme un **travail sans contrepartie**.

Si le cadre légal applicable aux prestations de services ou échanges de biens effectués par un chômeur rétribué en monnaie complémentaire dans le cadre d'un SEL est bien défini, celui-ci s'applique toutefois expressément lorsque la contrepartie de l'échange s'opère **sous forme d'un système de points sans valeur monétaire**, et dans des limites mentionnées ci-dessus.

Dans le cas d'une prestation de services ou échange de biens effectué par un chômeur dont la contrepartie s'opère sous forme de paiement en monnaie complémentaire convertible en euro, on se trouve dans une situation hors du cadre d'application express de la note générale de la direction réglementation du chômage relative aux SEL. Ici, la contrepartie possède bel et bien une valeur monétaire et d'ordre économique en dehors du groupe.

Ce seront donc les principes de base applicables en matière de bénéfice d'allocations de chômage qui trouveront à s'appliquer : la prestation de services ou l'échange de biens pour lequel le chômeur reçoit une contrepartie en monnaie complémentaire convertible en euro pourrait être considérée comme un travail qui ne peut, en principe, être cumulé avec les allocations de chômage.

À cet égard, est considéré comme un « travail » toute activité qui peut être intégrée dans le courant des échanges économiques de biens et de services et qui excède la gestion normale des biens propres.

Une activité est limitée à la gestion normale des biens propres si 3 conditions sont remplies :

1. L'activité n'est pas réellement intégrée dans le courant des échanges économiques de biens et de services et n'est pas exercée dans un but lucratif.
2. L'activité ne permet que de conserver ou d'accroître modérément la valeur des biens et du patrimoine du chômeur.
3. De par son ampleur, l'activité du chômeur ne compromet ni la recherche ni l'exercice d'un emploi.

Si l'activité est régulière, d'une certaine ampleur et s'effectue dans le cadre d'un réseau structuré et organisé d'échange de services, elle peut poser problème et doit être déclarée à l'ONEM.

Le directeur de l'ONEM dispose d'un pouvoir d'appréciation. Pour motiver sa décision, il pourra prendre en compte différents éléments tels que l'ampleur et la valeur des biens et/ou services offerts et la fréquence des activités du chômeur. L'existence d'une éventuelle dimension commerciale ou d'une éventuelle concurrence avec les entreprises traditionnelles pourrait également constituer un critère justifiant que l'activité constitue bel et bien un travail.

C'est au directeur du bureau de chômage de l'ONEM qu'il appartient de décider si l'activité peut être cumulée ou non avec les allocations de chômage.

Si l'ONEM considère qu'il s'agit d'un travail, quelles sont les conséquences ?

→ Si l'activité est et reste **occasionnelle**, le chômeur doit la mentionner sur sa carte de contrôle (en biffant la case de sa carte qui correspond à la journée au cours de laquelle il exerce l'activité). Le chômeur perd l'allocation de chômage pour cette journée.

→ Si l'activité n'est **pas occasionnelle**, le chômeur perd le bénéfice des allocations de chômage, sauf si les conditions d'exercice d'une activité accessoire pendant le chômage sont réunies.

Ces conditions sont très strictes :

- l'activité doit avoir été déclarée préalablement ;
- l'activité ne peut être exercée entre 7h et 18h du lundi au vendredi ;
- l'activité doit déjà avoir été exercée pendant au moins 3 mois au cours de la période de travail salarié qui a précédé immédiatement le début du chômage.

Cette dernière condition ne s'applique pas aux chômeurs âgés dispensés (58 ans au moins ou 50 ans et 1 an de chômage), ni aux prépensionnés.

Comme cela existe également en matière fiscale, l'ONEM a mis en place, depuis 2000, une procédure qui permet à tout citoyen de demander au préalable au directeur du bureau de chômage si l'activité envisagée est compatible ou non avec le bénéfice des allocations. Cette demande se fait au moyen d'un formulaire C45C. Dans un délai de 2 semaines maximum, l'ONEM adresse une réponse écrite au chômeur. Cette réponse lie l'administration pour le traitement ultérieur du dossier. L'ONEM ne pourra donc plus la remettre en cause, sauf si, entre-temps, la situation exposée par le chômeur a changé ou si la réglementation a été modifiée.

Il est vivement recommandé de recourir à cette procédure en cas de doute. Les conséquences en cas de travail non déclaré peuvent en effet être graves pour

le chômeur et sa famille. Outre le fait qu'il devra rembourser les allocations de chômage perçues indûment, le chômeur s'expose également à une sanction administrative qui peut, dans les cas les plus graves, le priver d'allocations pendant un an, voire à des sanctions pénales, si une fraude manifeste est établie.

Émission de monnaie

L'émission de monnaie est une activité strictement réglementée réservée par la loi à certaines institutions telles que la Banque centrale européenne et la Banque nationale.

PRINCIPE : Le Code pénal interdit d'émettre un signe monétaire.

L'article 178bis du Code pénal stipule que « Quiconque aura émis un signe monétaire destiné à circuler dans le public comme moyen de paiement sans y avoir été habilité par l'autorité compétente, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 10 000 euros, ou d'une de ces peines seulement ».

L'objectif de cette disposition est précisé dans les travaux préparatoires de la loi : il s'agit de la répression d'initiatives ou pratiques diverses, fussent-elles animées des meilleures intentions, d'émission de toute sorte de signes monétaires qui, sans être au demeurant des moyens de paiement légaux, visent néanmoins à une certaine circulation limitée et qui possèdent une quelconque valeur commerciale et, par là, prêtent finalement à confusion dans le chef du public.

La monnaie complémentaire n'est pas un signe monétaire visé par le Code pénal mais un bon d'échange, d'achat ou de soutien à l'économie locale...

→ Pour qu'une monnaie complémentaire ne puisse pas être considérée comme une émission de signe monétaire interdite par le Code pénal, il suffit que figure explicitement sur le moyen de paiement destiné à circuler dans le public (le billet) une mention précisant qu'il s'agit d'un bon d'échange, d'un bon d'achat, d'un bon de soutien à l'économie locale, etc.

→ Il est également recommandé d'éviter les représentations graphiques et mentions sur le billet qui pourraient induire une confusion dans le chef du public quant à l'absence de cours légal de ce moyen de paiement. En effet, l'utilisateur ne peut être amené à penser que la monnaie complémentaire possède une valeur libératoire pour tout type de dettes en vertu de la loi, alors que ce dernier ne peut en réalité être utilisé comme moyen de paiement qu'auprès de ceux qui ont choisi de l'accepter.

Services de paiement

La loi du 21 décembre 2009 relative au statut des établissements de paiement, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement et à l'accès aux systèmes de paiement réglemente les « services de paiement ».

PRINCIPE : Les opérations de paiement et de transmission de fonds sont réservées aux établissements de crédit et aux établissements de paiement.

L'activité de transmission de fonds ou l'exécution d'opérations de paiement est réservée à certaines entreprises sous statut spécifique (principalement les établissements de crédit ou établissements de paiement). L'agrément en tant qu'établissement de crédit ou établissement de paiement est octroyé par la Banque nationale de Belgique (BNB).

Pour obtenir cet agrément, les établissements de paiement doivent détenir, au moment de l'agrément, un capital initial qui varie entre 20 000 et 125 000 euros. La demande d'agrément doit être accompagnée d'une liste détaillée d'informations : le programme d'activité, le programme d'exploitation, la description de l'organisation administrative et comptable, des mécanismes de contrôle interne, des procédures de gestion des risques, de l'organisation structurelle, etc.

En théorie, rien n'empêche la structure émettrice de solliciter un tel agrément. En pratique, les conditions requises et la réglementation applicable aux établissements de paiement pourront difficilement être mises en place dans le cadre d'un système de monnaie complémentaire à vocation non commerciale.

→ L'activité de transmission de fonds est définie comme « un service de paiement pour lequel les fonds sont reçus de la part d'un payeur, sans création de comptes de paiement au nom du payeur ou du bénéficiaire, à la seule fin de transférer un montant correspondant vers un bénéficiaire ou un autre prestataire de services de paiement agissant pour le compte du bénéficiaire, et/ou pour lequel de tels fonds sont reçus pour le compte du bénéficiaire et mis à la disposition de celui-ci ».

→ L'opération de paiement est définie comme étant « une action, initiée par le payeur ou le bénéficiaire, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le bénéficiaire ».

Monnaie complémentaire convertible : existence possible d'opérations de paiement et de transferts de fonds au sens de la loi

Dans le cas d'une monnaie complémentaire adossée à l'euro et convertible, les transferts d'euros opérés sur le compte de l'utilisateur en vue d'assurer la reconversion pourraient être considérés comme une opération de paiement visée par la loi.

Par ailleurs, si les montants en euros destinés à assurer la reconversion sont transférés d'un compte courant appartenant à la structure émettrice vers un compte d'épargne, pour être ensuite transférés à nouveau sur le compte courant, puis versés à l'utilisateur ou au prestataire qui sollicite la reconversion, l'opération pourrait s'apparenter à une opération de transmission de fonds visée par la loi.

Or, seuls les établissements de paiement agréés par la BNB peuvent exercer de telles opérations.

Exception au champ d'application de la loi pour les instruments de paiement ne pouvant être utilisés qu'au sein d'un réseau limité de prestataires de services et pour les titres-services

Ne tombent néanmoins pas dans le champ d'application de la loi les services fondés sur des instruments qui ne peuvent être utilisés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux utilisés par l'émetteur ou, dans le cadre d'un accord commercial avec l'émetteur, à l'intérieur d'un réseau limité de prestataires de services ou pour un éventail limité de biens ou de services (Annexe II, article 11 de la loi).

Sont également exclus du champ d'application de la loi les opérations de paiement fondées sur un titre de service sur support papier, comme par exemple un chèque service sur support papier tel que visé à l'article 2, 1°, de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité, ou un chèque-repas sur support papier (Annexe II, article 7 (iii) de la loi).

Une monnaie complémentaire qui réalise des opérations de paiement ou des services de transfert de fonds visés par la loi peut donc être dispensée d'obtenir l'agrément de la BNB comme prestataire de services de paiement :

→ s'il peut être démontré que le moyen d'échange ne peut être utilisé, pour l'acquisition de biens ou de services, qu'à l'intérieur d'un réseau limité de prestataires de services.

→ s'il peut être démontré que les opérations de paiement sont fondées sur un titre-service sur support papier tiré sur la structure émettrice, dont le fonctionnement serait basé sur le modèle des titres-services ou des chèques-repas. La monnaie complémentaire constitue un titre-service permettant « l'achat de biens ou de services auprès de prestataires de services spécifiques selon des critères définis dans la charte et les conventions avec ces derniers ».

Pour être fixé... sollicitez l'examen, par la Banque nationale de Belgique, de l'application de la loi au projet de monnaie complémentaire envisagé.

L'appréciation de l'existence de services de paiement au sens de la loi et de la possibilité de s'inscrire en dehors du champ d'application de celle-ci (réseau limité de prestataires, paiement fondé sur un titre-service sur support papier) est appréciée au cas par cas par la Banque nationale de Belgique. Un groupe porteur de monnaie complémentaire interroge la BNB à ce sujet pour son projet en particulier au moment où se clôture la rédaction du présent ouvrage (juin 2013).

Si vous envisagez de mettre en place une monnaie complémentaire convertible, il est recommandé de prendre contact avec le service Prudential supervision of market infrastructures and oversight de la BNB afin de procéder à un examen spécifique de l'application de la loi sur les services de paiement à votre projet.

Le cas des monnaies électroniques

La loi du 21 décembre 2009 relative au statut des établissements de monnaie électronique réglemente l'émission de monnaie électronique.

PRINCIPE : L'émission de monnaie électronique est réservée aux établissements ayant obtenu un agrément spécifique de la Banque nationale de Belgique.

La loi organise un régime d'agrément spécial pour tous les établissements qui émettent de la monnaie électronique, délivré par la Banque nationale de Belgique.

En vertu de la loi, les établissements qui émettent de la monnaie électronique ont l'obligation de détenir un capital initial qui ne doit pas être inférieur à 350 000 euros. Ils doivent conserver des fonds propres qui s'élèvent à 2% au minimum de la moyenne de la monnaie électronique en circulation. Ces exigences de capital, auxquelles sont assorties d'autres modalités très strictes quant à la gestion des fonds, visent à assurer une protection adéquate des consommateurs. Elles pourront néanmoins difficilement être mises en place dans le cadre d'un système de monnaie complémentaire à vocation non commerciale.

Définition de la monnaie électronique au sens de la loi et application aux monnaies complémentaires

La monnaie électronique visée par la loi est définie comme suit : « Il s'agit d'une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de

fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique. »

Une monnaie complémentaire électronique constitue-t-elle une monnaie électronique au sens de cette définition, quels que soient l'architecture monétaire (monnaie adossée à l'euro ou non, convertible ou non, etc.) et le mode de gestion de la monnaie électronique mis en place ?

La loi n'apportant pas de réponse à ces questions, plusieurs groupes porteurs de monnaie complémentaire interrogent la BNB à ce sujet en ce qui concerne leur projet en particulier au moment où se clôture la rédaction du présent ouvrage (juin 2013).

Exception au champ d'application pour la valeur monétaire stockée sur des instruments qui ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'un accord commercial avec l'émetteur, à l'intérieur d'un réseau limité de prestataires de services.

Par ailleurs, à l'instar du système qui s'applique pour les opérations de paiement, la loi prévoit qu'elle ne s'applique pas à la valeur monétaire stockée sur des instruments qui ne peuvent être utilisés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux utilisés par l'émetteur ou, dans le cadre d'un accord commercial avec l'émetteur, à l'intérieur d'un réseau limité de prestataires de services ou pour un éventail limité de biens ou de services (article 60 § 1er).

Il appartient à la BNB d'apprécier au cas par cas, au regard des éléments fournis par la structure émettrice, si le système est mis en place au sein d'un réseau limité de prestataires de services et peut dès lors bénéficier de cette exonération.

Si vous envisagez de mettre en place une monnaie complémentaire électronique, il est recommandé de prendre contact avec le service Prudential supervision of market infrastructures and oversight de la BNB afin de procéder à un examen spécifique de l'application de la loi sur la monnaie électronique à votre projet.

Pour être fixé... sollicitez l'examen, par la Banque nationale de Belgique, de l'application de la loi au projet de monnaie complémentaire envisagé.

Réception de fonds remboursables auprès du public

Les projets de monnaie complémentaire convertible impliquent que la structure émettrice garde les fonds que les utilisateurs lui laissent en échange de monnaie complémentaire. Dans ce cas, ils tombent sous la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation qui régit l'appel au public en vue de recevoir des dépôts d'argent ou d'autres fonds remboursables à vue, à terme ou moyennant un préavis et recevoir de tels dépôts ou fonds remboursables auprès du public.

PRINCIPE : Le monopole de réception de fonds remboursables auprès du public est réservé à une série d'institutions spécifiques.

Le monopole de réception de fonds remboursables est réservé par la loi :

- à une série d'institutions spécifiques dont le statut est strictement réglementé (principalement les établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique et la Banque centrale européenne, etc.).
- aux personnes, entreprises et institutions qui procèdent à des offres en vente ou en souscription d'instruments de placement (émission d'actions, d'obligations ou autres) au moyen desquels des fonds remboursables sont récoltés tout en respectant les formalités prévues par la loi (obligation de publier un prospectus, etc.) qui s'appliquent en principe à toute offre publique d'instruments de placement effectuée sur le territoire belge.

C'est l'autorité des services et marchés financiers (la FSMA) qui assure le contrôle du respect de cette réglementation, destinée à protéger les épargnants en leur assurant que leur argent leur sera bien restitué une fois qu'ils en font la demande.

La sanction du non-respect de la loi est la suivante : « Sont punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 75 à 15 000 euros, ou d'une de ces peines seulement ceux qui font appel au public en vue de recevoir des dépôts d'argent ou d'autres fonds remboursables à vue, à terme ou moyennant un préavis, et ceux qui reçoivent du public de tels dépôts ou fonds remboursables, sans y être autorisés par l'article 68bis. »

Par ailleurs, sans préjudice d'autres mesures prises en exécution de la présente loi, la FSMA peut, lorsqu'elle constate une infraction aux dispositions de cette loi, infliger à la personne responsable une amende administrative, qui ne peut être inférieure à 2 500 euros ni supérieure, pour le même fait ou le même ensemble de faits, à 2 500 000 euros.

Monnaie complémentaire reconvertible : existence possible d'une réception auprès du public de fonds remboursables au sens de la loi

Selon la doctrine, les « fonds remboursables » doivent présenter deux caractéristiques :

- Ils doivent être à la disposition de celui qui les reçoit et qui peut les utiliser pour son propre compte.
- Le collecteur des fonds doit être contractuellement tenu à un remboursement en principal équivalant au montant nominal des fonds reçus.

Une personne est réputée recevoir du public des dépôts d'argent ou d'autres fonds remboursables ou faire appel au public en vue de recevoir de tels dépôts ou fonds, lorsque cette dernière a utilisé des procédés de publicité de quelque nature qu'ils soient, visant plus de 50 personnes et destinés à annoncer ou à recommander la sollicitation de dépôts ou d'autres fonds remboursables ou lorsque plus de 50 personnes ont été sollicitées.

Dans le cas d'une monnaie complémentaire convertible en euro qui prévoit une reconversion possible pour les usagers et/ou les prestataires, ces deux caractéristiques qui définissent les fonds remboursables peuvent être réunies :

- si la structure émettrice peut utiliser l'argent destiné à la reconversion future pour son propre compte.
- si cette dernière est contractuellement tenue à un remboursement en principal lorsque la reconversion est sollicitée.

On sera par ailleurs face à une réception auprès du public de fonds remboursables dès lors que des procédés de publicité à destination de plus de 50 personnes ont été mis en œuvre (site internet, etc.).

Dans ce cas, le mécanisme de reconversion prévu dans le système de monnaie locale peut être défini comme constituant la réception de dépôts d'argent ou d'autres fonds remboursables, et doit dès lors être mise en œuvre par une structure qui jouit du monopole pour ce faire.

Le contrôle du respect de la loi appartient à la FSMA. Un groupe porteur de monnaie complémentaire interroge l'autorité de contrôle à cet égard au moment où se clôture la rédaction du présent ouvrage (juin 2013).

Si vous envisagez de mettre en place une monnaie complémentaire convertible, il est recommandé de prendre contact avec la cellule Périmètre de la FSMA, afin de procéder à un examen de spécifique de l'application de la loi du 16 juin 2006 à votre projet.

Pour être fixé... sollicitez l'examen par l'autorité des services et marchés financiers (la FSMA) de l'application de la loi au projet de monnaie complémentaire envisagé.

En résumé

Cette partie reprend les points essentiels de la section *Cadre légal*. Cependant, la législation étant ce qu'elle est, la lecture des pages précédentes est vivement recommandée pour prendre toute la mesure des points abordés ci-dessous.

CHOIX DE LA STRUCTURE

- Association de fait : les membres sont responsables des dettes de l'association.
- ASBL : les membres n'engagent pas leur patrimoine propre.

DROIT D'ÉMETTRE DE LA MONNAIE

- Interdit. La monnaie complémentaire doit donc se faire appeler « bon d'échange », « bon d'achat », « bon de soutien à l'économie locale », etc.

TVA

- Pour les monnaies convertibles : la TVA est applicable sur la vente des biens et services si le prestataire réalise cette vente dans le cadre de son activité. Par contre, si la personne assujettie réalise une vente en dehors de son activité habituelle, la TVA n'est pas applicable.
- Pour les monnaies non convertibles : pas de règle admise pour pouvoir valoriser un bien ou un service.
- Taxe de rédimage : la TVA doit être appliquée sauf si l'ASBL qui demande cette taxe a un chiffre d'affaires inférieur à 5 580 euros.

IMPÔTS

- En dehors du cadre professionnel : impôt de 33 % sur les revenus payés en monnaie complémentaire convertible (sauf s'il s'agit d'opérations de gestion normales d'un patrimoine privé).
- Pas de règle admise dans le cas des monnaies complémentaires non convertibles.
- Dans le cadre d'une activité professionnelle et d'une monnaie complémentaire convertible : imposition normale.

PAYER UN SALAIRE EN TOUT OU EN PARTIE EN MONNAIE COMPLÉMENTAIRE

- Interdit de payer une fraction du salaire (ou un avantage en nature) en monnaie complémentaire.
- Par contre, possible de payer un avantage « extra-légal » en monnaie complémentaire. Il sera alors taxé comme n'importe quel salaire. Si la monnaie n'est pas convertible, difficile de valoriser l'avantage.
- Possibilité d'offrir un « cadeau » en monnaie complémentaire non taxé (sous certaines conditions).

RÉMUNÉRATION EN MONNAIE COMPLÉMENTAIRE ET CHÔMAGE

- L'activité dans des SEL (systèmes d'échange local) peut être assimilée à une activité bénévole et est donc compatible avec le statut de chômeur. On entend ici l'échange d'un service contre un autre sous des conditions strictes (voir pages précédentes).
- Par contre, l'échange d'un service contre de la monnaie complémentaire convertible (au sein d'un SEL ou pas) pourrait être considéré comme un travail et incompatible avec des allocations de chômage.

OPÉRATION DE PAIEMENT ET TRANSMISSION DE FONDS

- Si la monnaie complémentaire est convertible : interdit sans l'agrément de la Banque nationale de Belgique (BNB). Sauf s'il est démontré que le moyen d'échange ne peut être utilisé qu'à l'intérieur d'un réseau limité de prestataires de services ou si la monnaie complémentaire constitue un « titre-service » permanent.
- La BNB est interrogée à ce sujet actuellement.

ÉMISSION DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- Normalement interdit sauf agrément par la BNB.
- La BNB est interrogée à ce sujet actuellement.

RÉCEPTION DE FONDS REMBOURSABLES

- Uniquement autorisé pour des acteurs spécifiques déterminés par la loi.
- La BNB est interrogée à ce sujet actuellement.

Négociants à Paris sous la conduite du sieur Laperre veuveur de chapons
marqués comme en marge portant tel comme suit Savais

N^{os} 1. 262^l rouge
2. 242^l bleu
3. 256^l vert
4. 264^l jaune
5. 253^l violet
6. 238^l blanc
1556^l Arason de J. B. L. H. C. y. 1702^l 10

Du 21^e au dit

Facture de 12 pièces de drap Expédiées aujourd'hui pour
compte du Sieur Laperre Négociant à Bordeaux sous la conduite
du sieur Monmartin Messager de la même Ville marqués comme
en marge et contenant comme suit Savais:

N^{os} 1. 58 aunes 3/4 Gris à 28^l 10^l laune cy..... 1197^l 15^l
2. 54 1/2 Blanc à 22^l 15^l 1239^l 17^l 6
3. 52 1/4 Vert à 23^l 12^l 1232^l 19^l
4. 50 1/2 Ecru à 35^l 10^l 1782^l 2^l
5782^l 13^l 6

Lettre de Change

Bordeaux le 25 Janvier 1807 5782^l 13^l 6
quinze jours de date payés par cette première de change à l'ordre de M. M. de
Bouguinville & Compagnie la somme de cinq mille cinq cent quatre vingt deux livres
à jussé en suivant l'avis de...

Salu

Les ancêtres du billet de banque, les certificats ou récépissés de dépôt, remontent à une époque bien antérieure au Moyen Âge. Ces certificats étaient délivrés à des particuliers ou à des commerçants en contrepartie des métaux ou objets de valeur qu'ils remettaient au dépositaire.

FINANCEMENT DU PROJET

Le plan financier est indispensable pour assurer la pérennité de votre système de monnaie complémentaire. Mettre en place une monnaie implique toute une série de coûts et de dépenses qu'il est primordial de garder à l'esprit tout au long du processus. Ceci est valable tant lorsque la monnaie est créée par un groupe de citoyens bénévoles désireux de changer leur quotidien, que lorsqu'il s'agit d'une monnaie à caractère plus commercial.

Définir le plan financier

Bien que les valeurs défendues soient à la fois sociales, écologiques et solidaires, un projet de monnaie complémentaire reste un projet financier et monétaire. Il impose donc une gestion précise ainsi qu'un plan de faisabilité financier qui tient la route.

La liste des dépenses ci-dessous est inspirée des plans financiers de divers groupes de monnaie présents sur le territoire belge. Elle n'est pas exhaustive, il se peut que certaines dépenses viennent s'ajouter à celles déjà mentionnées et, inversement, le groupe porteur peut posséder en son sein des moyens techniques et humains susceptibles d'annuler certaines dépenses. Parallèlement à cette liste de dépenses, il convient de dresser un topo des ressources disponibles.

BESOINS ANNÉE 1 (À RÉPLIQUER POUR L'ANNÉE 2, ANNÉE 3, ..., ANNÉE X)	COÛTS
Affiches, dépliants de présentation, autocollants,...	€
Location d'un local pour les réunions (loyer), location d'une salle pour les événements (réservation)	€ €
Frais d'organisation : téléphone, poste, fourniture de bureau,...	€
Chauffage, électricité, gaz	€
Moyens humains (comptable, avocat, graphiste,...)	€
Frais de déplacement, frais de réunion	€

Frais de documentation et d'impression	€
Création d'un site internet	€
Formation extérieure, contact avec les utilisateurs, visites chez les commerçants	€
Remboursement d'un prêt, s'il y a lieu	€
Rémunération des bénévoles, le cas échéant	€
MONNAIE PAPIER	
Coût d'impression (en fonction de la sécurité voulue et de la quantité)	€
Coût d'impression des timbres (dans le cas d'une fonte avec un mécanisme de timbre, par exemple)	€
MONNAIE ÉLECTRONIQUE	
Coût d'un logiciel	€
Coût de la gestion informatique (traçabilité des transactions, location d'un serveur externe)	€

L'autofinancement

Certains dispositifs de monnaie complémentaire préfèrent compiler plusieurs sources de financement, notamment des subventions externes au réseau, mais aussi une certaine part d'autofinancement. Cette hybridation des ressources permet une plus grande autonomie pour les dispositifs, mais aussi une plus grande résilience.

La liste ci-dessous présente quelques mécanismes applicables sur les monnaies complémentaires et permettant d'augmenter l'autofinancement des réseaux. Elle n'est pas exhaustive. Des réseaux de monnaie complémentaire sont en parfait autofinancement, notamment parce qu'ils ne génèrent aucun coût.

MÉCANISMES D'AUTO-FINANCEMENT	IMPACT POSITIF	IMPACT NÉGATIF	EXEMPLES
Échanger de la monnaie officielle contre de la monnaie complémentaire sans bonification	C'est un moyen simple de récupérer de la monnaie, sans coût supplémentaire pour les utilisateurs. La monnaie nationale peut ensuite être réinvestie dans la gestion du réseau.	Le principal inconvénient de ce système est qu'il peut paraître peu attractif par rapport aux conversions avec bonification.	Au Pays basque (France), un Eusko est égal à un euro.
Échanger de la monnaie officielle contre de la monnaie complémentaire avec une bonification.	La bonification peut constituer un incitant pour échanger de la monnaie officielle en monnaie complémentaire ; elle permet de la sorte au réseau de récupérer une certaine somme.	Avec la présence d'un bonus, le coût d'émission de monnaie complémentaire (notamment papier) peut très vite augmenter, avec pour effet, la réduction de l'impact de ce mécanisme en termes d'autofinancement.	Le système C3 (Amérique latine) applique un bonus de 3 % lors de la conversion de monnaie officielle en monnaie complémentaire.
Frais d'adhésion et cotisations régulières	De façon régulière, de la monnaie collectée auprès des différents partenaires vient alimenter les ressources propres du réseau. De plus, si les frais d'adhésion ou de cotisation sont plus ou moins élevés, ils peuvent dégager une véritable part d'autofinancement.	Des frais trop importants risquent de ne pas être soutenables pour certains individus. Cela équivaut à mettre en place une certaine discrimination et à exclure du réseau certains partenaires.	L'adhésion au réseau RES-euro est de 500 euros pour les entreprises et les indépendants. L'adhésion est généralement plus élevée pour les professionnels que pour les particuliers.
Frais de transaction	Les échanges sont à la base de la plupart des dispositifs de monnaie complémentaire : si des frais de transaction existent, une certaine somme va revenir au réseau, de façon régulière.	Payer pour échanger n'est pas forcément une solution qui plaira aux utilisateurs du réseau. S'il faut payer un supplément lors de chaque transaction, les échanges risquent de se tarir.	Le réseau de monnaie RES-euro applique une taxation de 3,5 % sur tous les échanges effectués en RES. Ce sont les entreprises et commerçants qui s'acquittent de cette taxe et non les consommateurs.
Publicité	Des entreprises partenaires peuvent payer pour faire figurer de la publicité sur des éléments du réseau de monnaie (notamment sur la monnaie), augmentant ainsi la part d'autofinancement du dispositif.	Pour les utilisateurs de la monnaie complémentaire, cela peut être ressenti comme une véritable incitation à la consommation.	Le réseau de monnaie Beki (Luxembourg) a déjà collecté près de 12 000 euros depuis son lancement (janvier 2013) grâce à la publicité figurant au verso des billets.

La recherche de subsides et de sponsors

En Wallonie et à Bruxelles, des pouvoirs subsidiaires peuvent être sollicités par la structure porteuse du projet afin de bénéficier d'un soutien financier, souvent nécessaire au lancement du projet.

NOM DU POUVOIR SUBSIDIANT	DESCRIPTION	CONTACT
Fondation Roi Baudouin	FONDS CÉLINA RAMOS : soutien de projets à petite échelle pour une société plus équitable (maximum 2500 euros). HORS-PISTES : Soutenir des femmes et des hommes en Belgique qui font preuve de capacités de leadership (maximum 7500 euros).	www.kbs-frb.be > contact > Vous cherchez un soutien ? > Appels à projets
Impulcera	La SAW-B, Cera, l'ASE et la Région bruxelloise soutiennent le développement de projets d'entrepreneuriat social.	Véronique Huens Coordinatrice éducation permanente Tél : 071/53 28 38 v.huens@saw-b.be
Groupe One	L'ASBL a pour objectif de sensibiliser, de former et d'accompagner des entrepreneurs dans leurs projets de construction de modèles économiques plus durables.	www.groupeone.be Tél : 0800/99.149
SPP intégration sociale	La Secrétaire d'État à l'Intégration sociale, Maggie De Block, a libéré 2 millions d'euros dans le budget prévu pour l'économie sociale afin de promouvoir ce secteur et pour donner de nouvelles impulsions aux projets pilotes et aux initiatives innovantes dans le domaine. L'appel à projets est clôturé pour l'année 2012. À suivre...	www.mi-is.be > Economie Sociale > Informations générales
Région wallonne	Conformément à la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon (2009-2014) : « Par ailleurs, toujours en lien avec cette nécessaire diversification des modèles d'échange et de développement économique, le Gouvernement lancera une étude sur les expériences pilotes autour du concept de monnaie complémentaire (notamment celle de Gand) et sur leur application possible secteur par secteur en Wallonie ».	www.wallonie.be Pour vous aider à déterminer quel est le service compétent à contacter : Tél : 0800/11.901

Communes	Selon les communes, des aides financières sont débloquées pour développer votre activité autour de différents projets (sportifs, culturels, sociaux...) ou pour des prêts de locaux ou de matériel concernant ces mêmes projets.	Collège des Bourgmestres et Échevins de la commune
Administration provinciale	Des subsides sont généralement octroyés par les provinces en fonction du projet que vous souhaitez mettre sur pied et des évolutions que vous souhaitez apporter à votre infrastructure. Chaque Province fournit des subsides différents.	Province de Namur Province de Liège Province du Hainaut Province du Luxembourg Province du Brabant wallon
Fédération Wallonie-Bruxelles	Il est possible d'obtenir un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des domaines de compétences de votre ASBL : éducation permanente, culture, sport, jeunesse, audiovisuel, etc. Ils sont nombreux, il n'est donc pas possible de les lister ici.	www.fw-b.be Pour vous aider à déterminer quel est le service compétent à contacter : Tél : 0800/20.000
Grandes villes, le Fonds social européen, la Wallonie, l'ONE ou d'autres organismes	Il s'agit en général d'appels à projets auxquels vous pouvez participer afin de subsidier un projet et des infrastructures. Par exemple, le Fonds social européen (FSE) est l'un des Fonds structurels de l'Union européenne. Il a pour objectif de réduire les écarts de richesse et de niveaux de vie entre les États membres de l'UE et leurs régions, et par conséquent de promouvoir la cohésion économique et sociale.	Ville de Liège, Namur, Charleroi, Bruxelles FSE (Agence Fonds social européen) Tél. : 02/234.39.40 La Wallonie Tél. : 0800/11.901 ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) Tél. : 02/542.12.11 Econosoc - Liste des concours
Cera Foundation	À travers sa mission sociétale, la coopérative Cera investit sur le plan régional, suprarégional (en Wallonie et à Bruxelles), national et international. Ces projets se situent dans sept domaines d'activités qui reflètent les valeurs de la coopérative : coopération, solidarité et respect de l'individu.	Cera SCRL Philipssite 5 bte 10 3001 Leuven Tél. : 070/69.52.42 info@cera.be
Entreprises privées	À côté des pouvoirs subsidiaires, des entreprises privées (imprimerie, système de paiement électronique,...) peuvent également être intéressées à apporter une aide financière en échange de visibilité (sur le billet, sur le site, sur les prospectus,...).	
...		



Avec la fondation de la Banque nationale de Belgique en 1850, le privilège d'émettre des billets lui fut exclusivement réservé, remplaçant petit à petit les billets émis par les autres banques qui avaient acquis antérieurement ce privilège.

COMMUNICATION ET PROMOTION

La réussite de votre monnaie complémentaire dépend largement du nombre d'utilisateurs et des « lieux » où cette monnaie peut être utilisée. L'utilisation de divers outils de communication est donc recommandée afin que le grand public appréhende les enjeux et les valeurs du réseau de monnaie. Il convient donc de la mettre en place avec le plus grand soin.

Le matériel promotionnel indispensable

Un dépliant grand public, une charte, une convention, un site internet,... Autant d'outils de communication qui permettront au réseau de monnaie complémentaire de se faire connaître du grand public.

Voici quelques outils de communication/promotion mais il en existe d'autres, moins classiques. Vous pouvez également innover en matière de promotion, en développant de nouveaux outils de communication.

Outils de communication en direction du grand public et des membres du réseau

- Billets de monnaie complémentaire** → Le billet est le premier support de communication et de promotion de la monnaie : il nécessite donc une attention particulière quant à son design et au message qu'il transmet.
- Logos ou slogans** → À l'image du billet de monnaie, le logo et/ou le slogan de la monnaie/de la structure porteuse va devenir la « marque de fabrique » du réseau. Plus le nom ou le logo sera porteur de sens, plus il sera facilement mémorisable, et plus les partenaires vont se l'approprier, assurant ainsi une certaine promotion. Attention cependant à ne pas créer un logo/slogan trop provocateur ou extrême, pour ne pas faire fuir des membres potentiels.
- Charte** → La promotion de la charte (libre accès sur le site internet, disponible dans les commerces partenaires, etc.) est utile pour mettre en évidence les valeurs et principes véhiculés par le dispositif de monnaie complémentaire.

- Argumentaire** → La rédaction et la promotion d'un argumentaire sur le réseau de monnaie permet de mettre en exergue les enjeux et les problématiques importantes du dispositif de monnaie, de façon claire et concise.
- Conventions de partenariat/d'adhésion** → Les conventions peuvent être laissées en libre service sur le site ou dans des lieux relais, de façon à permettre à tous de se rendre compte de ce qu'implique une adhésion à un réseau de monnaie complémentaire (valeurs, engagement, conditions, critères, etc.).
- Site internet** → Le site internet est un moyen simple et rapide de se renseigner sur un projet : il semble donc très important, pour un réseau de monnaie, d'en posséder un, et de le mettre à jour régulièrement.
- Éléments visuels (flyers, affiches, autocollants, film, spot, etc.)** → La présence d'éléments visuels rappelant l'existence d'un réseau de monnaie permet d'octroyer à ce dernier un caractère omniprésent sur son territoire. La création d'un film ou d'un spot/clip rendra la promotion du réseau encore plus dynamique.
- Informations en continu (newsletter, dépêche, e-mailing, etc.)** → Afin de tenir les membres potentiels informés des évolutions du réseau de monnaie, diffuser de l'information de manière régulière est utile. Attention à bien gérer les flux, trop d'e-mails ou d'informations provenant de la même structure finira par « noyer » les informations et agacer les destinataires.
- Intervention des médias locaux ou nationaux** → L'intervention de médias, qu'ils soient locaux ou nationaux, peut donner un véritable élan promotionnel au réseau de monnaie ainsi que le légitimer. Attention, cependant, à la surexposition médiatique.
- Événements et rencontres autour de la monnaie complémentaire** → Des actions de sensibilisation du public sont nécessaires pour assurer la promotion du réseau de monnaie, car les monnaies complémentaires sont pour beaucoup un sujet complexe et flou. Des conférences, des ateliers, des foires, etc. sont autant d'événements qui permettent une meilleure compréhension du grand public.
- Objet promotionnel** → Le réseau de monnaie complémentaire, s'il possède des fonds suffisants, peut également développer une gamme d'objets promotionnels, en adéquation avec ses valeurs et principes.

Le démarchage des commerçants

Le démarchage des commerçants est une étape à la fois délicate et primordiale dans le développement d'un dispositif d'une monnaie complémentaire. En effet, du nombre de commerçants va dépendre en partie la taille du réseau de monnaie, mais aussi le nombre d'échanges, la circulation monétaire, la dynamisation du réseau, etc.

Trois phases sont à distinguer dans le démarchage :

PHASE DE PRÉPARATION : AVANT LE DÉMARCHAGE

- Définir et lister les commerçants** → Permet une organisation méthodique : le groupe peut ainsi avoir une vision claire des partenaires potentiels, pour, par exemple, éviter de démarcher plusieurs fois un même type de commerce. Cela nécessite de créer une priorité dans le démarchage : « Par quel commerce commencer ? » et de repérer les tensions existantes.
- État des lieux des membres du groupe** → Permet de repérer qui, dans le groupe, est le plus à même d'aller vers tel type de commerce (du fait de ses réseaux, de son expérience, etc.). De plus, le processus permet d'identifier les membres du groupe qui ont une réelle volonté d'effectuer le démarchage, qui sont en mesure d'expliquer le projet clairement, etc.
- Fixer une stratégie commune** → Permet d'avoir à quelques détails près le même discours et les mêmes arguments pour chaque commerçant, et ainsi, d'éviter les malentendus et les zones d'incertitudes.
- Percevoir l'essence du commerce** → Il peut être avantageux de passer dans le commerce avant d'y effectuer un démarchage, de façon à se faire connaître auprès du tenancier, à repérer la clientèle habituelle (ce qui peut renforcer la persuasion). Cette connaissance peut aussi montrer au commerçant qu'il n'est pas seulement un nom sur une liste, mais un véritable partenaire potentiel.

PHASE PRATIQUE : DURANT LE DÉMARCHAGE

- Approche professionnelle** → Des documents (flyers, charte, document de présentation, etc.) facilitent la compréhension du projet et des enjeux par le commerçant. De plus, cela permet de donner un aspect professionnel au démarchage. Il est inutile de se rendre en groupe dans les commerces à démarcher (une à deux personnes suffisent amplement). Il faudra également éviter les heures de pointe du commerce en question.
- Écoute et attention** → Durant le démarchage, il est important de surveiller son langage et son attitude corporelle. Il faudra éviter l'utilisation d'un vocabulaire trop extrême (« anti-capitalisme ») ou trop technique. Il est également important d'écouter ce que le commerçant a à répondre, pour mieux appréhender la réalité concrète du commerce.
- Argumentation** → Mettez-vous à la place du commerçant et adaptez son langage ! Parmi l'ensemble des arguments en faveur de l'adoption d'une monnaie complémentaire, sélectionnez ceux qui seront les plus pertinents pour la personne en face de vous. Même si certains commerçants sont sensibles aux objectifs sociaux de votre monnaie, ceux-ci resteront, pour un certain nombre d'entre eux, secondaires à côté d'arguments davantage économiques (se faire connaître de nouveaux clients, augmenter son chiffre d'affaires, créer de nouveaux partenariats, etc.).

PHASE ULTÉRIEURE : APRÈS LE DÉMARCHAGE

- Tenir à jour la liste des commerçants** → Cela permet d'éviter qu'un même commerce soit démarché plusieurs fois pour le même projet (peu crédible et peu professionnel).

- Effectuer un suivi des commerces démarchés** → Une fois le démarchage effectué et suivant la réponse du commerçant, il peut être intéressant d'y repasser avec des documents complémentaires, en direction de sa clientèle par exemple. Il faudra montrer au commerçant que le groupe tient à développer un partenariat.

Le démarchage des utilisateurs

Le démarchage des utilisateurs, tout comme celui des commerçants, est une étape indispensable dans le développement d'un dispositif de monnaie complémentaire. Les utilisateurs sont ceux qui vont faire vivre la monnaie sur son territoire : il est donc très important d'avoir une approche méthodique du démarchage et d'en effectuer le suivi.

Le démarchage des utilisateurs est à scinder en trois phases :

PHASE DE PRÉPARATION

- État des lieux des membres du groupe** → Repérer qui, dans le groupe, possède un certain réseau social, qui a des aptitudes à s'exprimer oralement, de manière pédagogique, en évitant les aspects trop techniques.
- Fixer une stratégie commune** → Il est important que tous les utilisateurs potentiels entendent le même discours, de façon à éviter les malentendus et les incompréhensions.
- Établir une stratégie de communication** → Le démarchage des utilisateurs peut être facilité si les outils de communication du réseau, diffusés auprès du public, sont opérationnels.
- Inventaire des personnes-clés et des lieux de relais** → Établir une liste des personnes et des organisations à démarcher en priorité, par exemple, des personnes avec une certaine visibilité sur le territoire, d'autres avec une certaine influence, avec un réseau social étendu, etc.

PHASE PRATIQUE : DURANT LE DÉMARCHAGE

- Écoute et attention** → Durant le démarchage, il est important de surveiller son langage, et son attitude corporelle. Il faudra éviter l'utilisation d'un vocabulaire trop extrême (« anti-capitalisme ») ou trop technique. Il est aussi important d'écouter ce que les futurs utilisateurs ont à objecter : cela peut permettre de renforcer l'argumentation et de montrer que le réseau est ouvert aux critiques.
- Argumentation** → Tenir un discours solide, mais accessible, pour qu'il soit compréhensible par tous. Il est important de mettre en avant le fait que les groupes de monnaie ne vendent pas un produit, mais une idée (avec toutes les valeurs et les enjeux que cela implique). La démarche de co-construction du projet est aussi à souligner.

- Invitation et transparence** → Proposer aux personnes démarchées de participer à des réunions, de passer au siège de l'association, etc. afin de leur permettre de découvrir, de l'intérieur, l'essence et la structure du projet. Toutefois, il faudra, avant d'inviter des utilisateurs potentiels, s'assurer que tous les conflits au sein du groupe soient réglés.

PHASE ULTÉRIEURE : APRÈS LE DÉMARCHAGE

- Établir une liste des personnes démarchées** → En établissant la liste des personnes démarchées, un panorama des utilisateurs potentiels va se dessiner. Cette liste peut également être construite en fonction de l'intérêt que les personnes démarchées ont montré pour le projet.
- Effectuer un suivi des personnes démarchées** → Après le démarchage, il est important de tenir les personnes au courant des suites du projet de monnaie, notamment par le biais d'e-mails ou d'autres outils de communication.

Notion de réseau

Les réseaux sont un mode d'action très riche : ils permettent de concilier une pluralité de points de vue et d'intérêts en vue de la réalisation d'un but commun. Pour se développer de manière optimale, votre monnaie doit être intégrée dans un réseau, ancrée dans un territoire. La taille du réseau de la monnaie sera très réduite aux prémices du projet, pour ensuite se développer, en fonction des résultats des démarchages commerçants/utilisateurs effectués par le groupe porteur.

Pour une monnaie complémentaire, se développer en dehors d'un réseau est quasi impossible. De même, ce réseau doit atteindre une masse critique optimale, et parvenir à une certaine pérennisation (cf. *La pérennisation du système - p.107*).

NOTION DE RÉSEAU

- Multiplicité des partenaires** → L'existence d'un certain nombre de partenaires utilisant la monnaie complémentaire est nécessaire pour créer un véritable réseau permettant de mettre en place une circularité.
- Diversification des partenaires** → Un nombre important de partenaires ne suffit pas pour créer un réseau efficace autour de la monnaie complémentaire : il faut également mettre en place une certaine diversité (particuliers, professionnels, publics, secteur d'activité, etc.) au niveau des partenaires, pour assurer une circularité plus efficiente.
- Interconnexion des partenaires** → La monnaie complémentaire est l'élément qui interconnectera tous les partenaires du réseau. Elle crée un lien identitaire, commercial, stratégique... entre les partenaires.

- Synergie** → Avec la création d'un réseau, un phénomène de synergie (mise en commun de moyens qui se renforcent entre eux en vue de la réalisation d'un but commun) positif ou négatif va automatiquement se dégager et conduire à la dynamisation du réseau.
- Objectifs communs** → En plus de l'interconnectivité et du phénomène de synergie, le fait que le réseau soit construit autour d'objectifs communs (avec la charte comme garant de ces derniers) renforcera sa dynamique et les liens de réciprocité entre les partenaires.

La dynamisation du système

Pour assurer la promotion et le développement d'un dispositif de monnaie complémentaire et de son réseau, vous devez instaurer une certaine dynamique globale et, ensuite, ne pas la laisser retomber. Une bonne dynamique du dispositif de monnaie le rendra proactif, mais aussi plus flexible et plus attractif.

La liste ci-dessous présente quelques éléments à mettre en place pour dynamiser un réseau de monnaie complémentaire. Chaque réseau devra stimuler sa créativité afin d'assurer une dynamique presque constante au dispositif de monnaie complémentaire.

- Organisation d'événements** → En créant des événements réguliers autour du projet de monnaie complémentaire (conférences, ateliers, foires, etc.), le réseau aura une visibilité locale continue. Cela permettra également de fédérer et de dynamiser les personnes qui gravitent autour du réseau (groupe porteur, bénévoles, utilisateurs, commerçants, etc.). Ces événements peuvent aussi servir à recruter de nouveaux membres et partenaires.
- Lancement dynamique** → Si la monnaie complémentaire n'a pas encore été lancée, son lancement peut avoir lieu lors d'un de ces événements (par exemple, lors d'une foire, durant laquelle le paiement s'effectue en monnaie complémentaire). Le réseau débutera ainsi sur une base dynamique et conviviale.
- Soutenir la motivation des membres et partenaires** → Il s'agit d'un travail important pour le groupe porteur (et pour les bénévoles), comme le suivi constant auprès des différents partenaires, mais également une certaine présence auprès des utilisateurs. En soutenant la motivation de tous les membres, le réseau va acquérir un côté dynamique et proactif.
- Intervention médiatique** → Il s'agit d'une manière de donner au projet de monnaie complémentaire plus de visibilité et de sortir de la dimension locale. De plus, une intervention médiatique conduit souvent à une dynamisation des membres.

- Rencontre entre réseaux et mutualisation des connaissances** → Des moments de rencontre et de partage avec d'autres réseaux mettront en avant les éléments que le réseau de monnaie complémentaire peut apporter à la mutualisation générale. De plus, ils peuvent conduire à un regain de dynamisation du réseau.
- Favoriser la dimension collective et cohésive** → L'important ici est de mettre en avant la dimension collective du projet : il n'aurait jamais pu être réalisé sans les apports de chaque membre (bénévoles, groupe porteur, partenaires divers, etc.) et sans l'existence du réseau. Cet esprit collectif et cohésif augmentera le sentiment d'appartenance des membres, et instaurera ainsi une dynamique collective.
- Rencontrer les utilisateurs « institutionnels »** → À côté des utilisateurs « directs », d'autres acteurs peuvent être intéressés à soutenir, dynamiser et promouvoir votre monnaie. Les pouvoirs communaux, les sponsors en sont quelques exemples.



Aujourd'hui, différentes formes dématérialisées de monnaie coexistent, dont la monnaie dite scripturale. Celle-ci permet de transférer des montants d'un compte bancaire vers un autre par un simple jeu d'écritures qui consiste à créditer un compte par le débit d'un autre compte.

LA PÉRENNISATION DU SYSTÈME

Une fois mise en place, la dynamique du réseau de monnaie complémentaire devra être entretenue. Un travail à long terme est ici nécessaire : le réseau de monnaie complémentaire devra conserver sa légitimité aux yeux des participants situés sur sa zone d'implantation et être largement ancré dans son territoire.

Le réseau adéquat

Les réseaux de monnaie complémentaire s'inscrivent dans une démarche prospective : il n'existe pas de modèle parfait de réseau. Chaque réseau s'adaptera aux spécificités de son territoire et se pérenniera en fonction de ses caractéristiques, besoins, objectifs propres.

La liste ci-dessous rassemble quelques conseils afin de développer un réseau adéquat mais chaque réseau de monnaie complémentaire devra innover, se réinventer pour essayer d'atteindre une certaine pérennité. Cette pérennité pourra tout aussi bien dépendre du territoire d'implantation que des acteurs locaux, des utilisateurs de la monnaie, de la masse des échanges, etc.

Éléments pour un réseau adéquat

Gouvernance et groupe porteur

Le réseau devra mettre en place une gouvernance solide et flexible, permettant de porter le projet et de lui donner une bonne visibilité sur le territoire concerné. Cette flexibilité peut notamment passer par l'adaptation ou la modification des objectifs initiaux à la réalité de terrain, l'ajout de nouveaux objectifs répondant à des problématiques émergentes, la création d'un véritable processus de prise de décision accepté par tous, etc. Un processus de décision participatif permet d'impliquer chaque individu dans le projet, ce qui peut être bénéfique dans une vision à long terme (cf. *Dynamique de groupe et gouvernance* - p.29).

Architecture monétaire	Les réseaux pourront adapter leur architecture monétaire en fonction des objectifs qu'ils poursuivent. De nombreux types d'architecture monétaire existent (cf. <i>Architectures monétaires</i> - p.35), il n'y a pas de modèle universellement fiable sur le long terme. Pour aboutir à un réseau pérenne, des éléments primordiaux sont, cependant, à mettre en place, comme une circulation optimale de la monnaie, des mécanismes d'acquisition de la monnaie locale, etc.
Forme et gestion de la monnaie	La forme que prendra la monnaie complémentaire n'est pas figée : elle peut évoluer avec les objectifs du réseau, les besoins des participants, etc. Il est aussi possible de changer ou d'introduire une nouvelle forme de monnaie, selon les évolutions du dispositif. En revanche, il peut être handicapant d'imaginer un système complexe, s'il ne correspond pas à la réalité de terrain (cf. <i>Monnaie papier vs monnaie électronique</i> - p.55). La gestion de la monnaie sera fortement influencée par sa forme. La mise en place de mécanismes, notamment, de gestion de la masse monétaire est donc primordiale pour la pérennisation du réseau.
Masse critique	Une certaine masse critique en termes de partenaires et de participants au réseau devra être atteinte pour assurer au dispositif une viabilité sur le long terme. Cette masse critique variera en fonction de certaines caractéristiques de la monnaie complémentaire, notamment les objectifs qu'elle poursuit. (cf. <i>La masse critique</i> - p.109 et <i>Les objectifs d'une monnaie complémentaire</i> - p.12)
Fiabilité financière	Les réseaux de monnaie complémentaire ne sont pas viables sans une certaine sécurité financière, qu'il s'agisse de petits SEL ou de monnaies complémentaires de grande envergure. Les réseaux vont devoir mettre en place, des partenariats financiers stables avec divers acteurs (cf. <i>La recherche de subsides et de sponsors</i> - p.96) ou des mécanismes d'autofinancement (cf. <i>L'autofinancement</i> - p.94). Il est possible de créer une approche associant les deux types de financement, permettant une véritable hybridation des ressources.
Réseau de partenaires	Les partenariats sont un des éléments centraux du dispositif de monnaie complémentaire, notamment afin de travailler dans une optique de long terme. Le dispositif peut intégrer une certaine diversité de partenaires, aussi bien publics que privés, tout en respectant les conditions de partenariat fixées par la charte.
Dynamisation du réseau	Sur le long terme, il est nécessaire que le réseau conserve un certain dynamisme. Ceci passe notamment par une véritable communication, permettant à chacun de se tenir informés sur la vie du réseau. Des formations internes destinées à renouveler le groupe porteur et à instaurer de nouvelles dynamiques, un véritable démarchage des commerçants et des particuliers pour obtenir une certaine diversité dans le réseau sont autant de garanties pour la vie du réseau. Une participation à la mutualisation des connaissances sur les monnaies complémentaires permettra de fédérer les participants vers un objectif commun et peut-être d'accroître leur implication et leur motivation (cf. <i>La dynamisation du système</i> - p.104 et <i>Stimulation du groupe porteur et renouvellement</i> - p.110).

La masse critique

Afin qu'un réseau évolue de manière pérenne, certains objectifs devront être atteints : l'un des plus importants est sa masse critique, soit le nombre de participants, le nombre de prestataires (mais aussi leur diversité), le nombre d'échanges, mais également le volume monétaire nécessaire à un fonctionnement optimal du réseau.

La masse critique variera selon le type de monnaie utilisée et les objectifs poursuivis par le réseau. Par exemple, un réseau centré sur les échanges entre particuliers aura une masse critique nettement moins importante qu'un réseau de monnaie développé exclusivement entre entreprises.

Masse du réseau

- Masse trop restreinte** → Une masse trop restreinte empêcherait un réseau de monnaie complémentaire de se développer. Si le nombre d'échanges est réduit au sein du réseau, les partenaires acceptant de la monnaie complémentaire seront peu nombreux et peu diversifiés. Ces derniers risquent de ne pas pouvoir réutiliser les stocks de monnaie complémentaire récoltés. Le volume monétaire dépend en partie du nombre d'échanges effectués : on peut donc penser que le volume monétaire risque d'être peu important au sein d'un dispositif ayant une masse critique restreinte.
- Avec une masse trop restreinte, on risque d'avoir un réseau peu attractif, peu dynamique et vraisemblablement peu efficace, avec un risque de dérive communautaire c.-à-d. un risque que le réseau de monnaie s'enferme sur son territoire.
- Masse trop importante** → Une masse trop importante peut ralentir le développement d'un réseau de monnaie complémentaire, notamment à cause de la lourdeur de gestion qu'elle impose au dispositif. Une masse trop importante peut entraîner trop d'échanges, trop de partenaires (qui ne correspondent plus forcément aux valeurs du réseau), trop de participants. Cela peut conduire à une véritable perte de dynamisme, voire une perte de confiance dans le réseau et dans les valeurs qu'il véhicule.
- Masse critique** → La masse critique peut correspondre à l'optimum fonctionnel pour un réseau de monnaie complémentaire : elle est composée d'un nombre important et d'une diversité de partenaires acceptant la monnaie complémentaire. Elle doit permettre d'instaurer une véritable circulation monétaire ainsi qu'une gestion optimale de la monnaie. Une masse critique optimale peut aussi rendre un réseau plus dynamique et attractif, tout en renforçant son efficacité vis-à-vis de ses objectifs. Des documents, tels que les chartes des réseaux, jouent un rôle très important ici : ce sont eux qui vont déterminer quels critères permettent de sélectionner des partenaires pour le réseau.

Stimulation du groupe porteur et renouvellement

Tout projet a tendance à perdre de son élan et de sa dynamique avec le temps : individus et projets s'essoufflent, surtout s'ils sont soumis à des résultats lents ou non conformes à leurs attentes. Pour travailler dans une optique de pérennisation, il est nécessaire que le groupe porteur (qui reste le fer de lance du projet) conserve une bonne dynamique.

Il existe plusieurs façons de dynamiser et stimuler le groupe porteur, ainsi que les différents participants du réseau. La liste ci-dessous est non exhaustive. De plus, chaque réseau de monnaie choisira sa manière de faire en fonction de sa situation.

Stimulation du groupe

Formations	Afin que le projet puisse continuer à se développer sans dépendre entièrement du groupe porteur d'origine, la formation de nouveaux membres est nécessaire. Il est important que le réseau de monnaie poursuive son activité en dehors des personnes composant le groupe porteur d'origine. Il faut donc que ce dernier ne repose pas sur un leadership unique. La formation de nouvelles personnes passe par un transfert de compétences, mais aussi par la transmission des valeurs véhiculées par le projet.
Mutualisation des connaissances	Des bases de données recensant des informations sur les monnaies complémentaires existent : elles sont alimentées notamment par les différents réseaux qui partagent leurs expériences et leurs savoir-faire. Le fait de pouvoir échanger ses connaissances est revalorisant aux yeux du groupe porteur et peut le stimuler.
Rencontres entre réseaux	Des rencontres entre les groupes porteurs de plusieurs réseaux permettent de se rendre compte de ce qui se passe ailleurs et d'effectuer des comparaisons entre les différentes options adoptées par les divers dispositifs. Ces rencontres constituent de nouvelles sources d'élan et de motivation pour continuer à développer et/ou pérenniser le réseau de monnaie complémentaire.
Nouveaux défis	Le groupe porteur peut mettre en place de nouveaux défis pour le réseau de monnaie complémentaire (le changement de la forme de la monnaie, de nouveaux objectifs, etc.). Ces nouveaux buts à atteindre (s'ils sont réalisables) entraînent généralement un regain de motivation et d'implication au sein du groupe.
Valorisation du chemin parcouru	Il est important de valoriser ce qui a été accompli jusqu'alors, même si les résultats ne sont pas forcément positifs ou ne sont pas encore opérationnels. Cela redonnera un élan de dynamisme au groupe porteur.

Stimulation de la créativité

Les réseaux de monnaie complémentaire s'inscrivent actuellement dans un champ en construction, ils seront donc inévitablement soumis à des situations où des solutions n'existent pas encore. Le groupe porteur devra donc créer des solutions innovantes afin de s'adapter à des situations encore inexplorées. La stimulation de la créativité des membres du groupe est ici importante : les innovations qui vont en découler peuvent redonner un élan à la participation et à la motivation des membres du groupe porteur.

CONCLUSION

Depuis quelques mois, les projets de monnaie complémentaire portés par des citoyens se multiplient en Belgique. Pour ceux qui les mettent en place, il s'agit d'une volonté de se réapproprier un outil de finance classique, de comprendre le processus de création monétaire, de le maîtriser et de le façonner en lui adjoignant des objectifs autres que simplement financiers.

Leur développement, l'impact économique qu'ils génèrent et la trace qu'ils laissent dans l'esprit du grand public comme une vraie possibilité de créer une initiative économique en marge du système financier établi, donnent aux réseaux de monnaie complémentaire une bonne image. En conséquence : de plus en plus de monde s'y intéressent.

Alors que ces systèmes étaient condamnés encore il y a peu par les institutions nationales des États, les pouvoirs publics posent désormais un regard neuf et commencent à accorder de l'attention à ces nouvelles pratiques. Cependant, les projets de monnaie complémentaire n'ont pas encore une reconnaissance institutionnelle et politique suffisante. La plupart évoluent dans un cadre légal contraignant, peu adapté à leurs spécificités, et courent le risque de se mettre en porte-à-faux vis-à-vis de la loi. Pour pouvoir se développer davantage, les projets de monnaie complémentaire ont besoin d'un cadre légal adapté.

Ils bénéficieraient par la même occasion d'études globales sur leurs impacts économiques et sociaux pour sortir du champ de la « bonne petite initiative sympathique ». Les résultats de ces études – encore rares – permettraient d'envisager des réponses politiques plus efficaces.

Enfin, la multiplication des projets peut également être un facteur de dispersion et d'essoufflement dans un avenir assez proche. Il est donc essentiel aujourd'hui de mettre en place un système d'échanges pour réunir les forces de ces différents groupes, partageant une même vision de changement, même si les modèles divergent.

Ce guide pratique est un premier pas dans le partage des connaissances, des difficultés rencontrées et des solutions mises en place pour pouvoir avancer ensemble, mutualiser les efforts et bien souvent gagner du temps. Pour conclure cet ouvrage, il est primordial aux yeux des auteurs de continuer à tisser des liens et de renforcer ce mouvement global des porteurs de changement économique, environnemental et social.

Bibliographie

Cette bibliographie regroupe les principaux ouvrages et sites internet utilisés lors de la rédaction de ce guide pratique. Cette liste n'est pas exhaustive. L'ensemble des sources et ressources est disponible sur www.monnaiecomplementaire.be.

ARTICLES ET OUVRAGES :

- Benazet T., *Communication interne*. Université de Toulouse II le Mirail, Figeac, 2012.
- Benazet T., *Communication professionnelle*. Université de Toulouse II le Mirail, Figeac, 2012.
- Blanc J., *Choix organisationnels et orientations des dispositifs de monnaies sociales*. Extrait de Blanc J. (Dir), Rapport Exclusions et liens financiers 2005-2006, Economica, Paris : 2006, 547 p.
- Bosc L., Frébault J., & Grémont V., *Dix ans de Conseils de développement : la société civile en mouvement*. Certu, Lyon, 2010, 278 p. (p. 63-67)
- Bouquet B., Draperi JF. & Jaeger M., *Penser la participation en économie sociale et en action sociale*. Dunod. Paris : 2009, 277p.
- Cornu JM., *De l'innovation monétaires aux monnaies de l'innovation*. FYP, Limoges : 2010, 112 p.
- Da Costa J., *Développement social local et méthodes participatives*. Livret rédigé suite à une formation dispensée aux salariés de l'association Tremplin 17, Saintes (France), en 2009.
- Derudder P., *Guide de mise en œuvre d'une monnaie complémentaire locale (adossée à la monnaie nationale)*. Avec les membres du Gresso et de l'association Aises, 2011.
- Dogschalk H., *Does demurrage matter for complementary currencies*, IJCCR, volume 16, section D 58-69, 2012.
- Fare M., *L'Accorderie (Québec) : un dispositif de monnaie sociale singulier ?*, Économie et Solidarité, vol 40, n° 1-2, p. 2-16, 2010.
- Gosling P. (dir.), Bouchet J. & Chanton O., *Psychologie sociale, l'individu et le groupe*. Bréal. SI : 1996, 209 p.
- Greenan N. & Walkowiak E., *La dynamique des changements à long-terme*. Réseaux 4 (n°162), p. 231-273, 2010.
- Lietaer B., Arnsperger C., Goerner S. & al., *Halte à la toute puissance des banques : Pour un système monétaire durable*. Paris : Ed. Odile Jacob, 2012, 295 p.
- Lietaer B. & Hallsmith G., *Community currency guide, Global Community Initiatives*, 2006.
- Lietaer B. & Kennedy M., *Monnaies régionales, Des nouvelles voies vers une prospérité durable*. Charles Léopold Meyer. Paris : 2008, 242 p.
- Martignoni J., *A new approach to a typology of complementary currency*. IJCCR, volume 16, 2012.
- Slater M., *Complementary Currency Open Source Software in 2010*. IJCCR, volume 15, 2011.
- Van Harkel H., Jaap V. & Ramada C., *Méthodes pour le succès des monnaies complémentaires*. Extrait de Blanc J. (Dir), Rapport Exclusion et Liens Financiers 2005-2006, Economica, Paris : 2006, 547p. (p.220-224)

SITES INTERNET :

www.community-exchange.org : Site internet du projet CES (Community Exchange System).
www.complementarycurrency.org : Complementary Currency Resource Center.
cryptomoney.eu : Site internet sur la crypto-monnaie.
www.cyclos.org : Site internet du projet cyclos.
drupal.org/project/mutual_credit : Site internet du projet Drupal mutual-credit.
www.gestech.be : Site internet de Gestech (outil de gestion en ligne des échanges).
ijccr.net : International Journal of Community Currency Research (IJCCR).
monnaie-locale-complementaire.net : Plate-forme des monnaies locales complémentaires.
monnaiesendebat.org : Site internet pour la synthèse de la « Rencontre internationale des Acteurs des monnaies sociales et complémentaires », organisée à Lyon, le 18 février 2011.
prado.consilium.europa.eu/fr/glossarypopup.html#_O61_1 : Site internet du Glossaire des systèmes de sécurité existants, publié par le Conseil de l'Europe.
www.sel-lets.be : Portail participatif des SELS francophones de Belgique.
www.selidaire.org : Site internet de l'association Sel'idaire.

Source des légendes photos www.nbbmuseum.be

DIFFÉRENTS PROJETS DE MONNAIE COMPLÉMENTAIRE :

www.accorderie.ca : Site du réseau des Accorderies (Canada).
www.accorderie.fr : Site du réseau des Accorderies (France).
www.banquepalmas.fr : Site internet français de la Banque Palmas.
www.c3uruguay.com.uy : Site du C3 en Uruguay.
www.ecoiris.be : Site internet du réseau Eco-Iris.
www.enepisdubonsens.eu : Site internet de l'Epi Lorrain.
www.euskalmoneta.org : Site internet du réseau Eusko.
www.ithacahours.com : Site internet du réseau Ithaca Hours.
www.letalent.be : Site internet du Talent.
www.minuto.be : Site internet de la Minuto.
monnaie-locale-romans.org/comptoirs : Site internet du réseau La Mesure.
www.res.be : Site internet du réseau RES.
www.ropi.be : Site internet du réseau Ropi.
www.sol-reseau.org : Site internet du réseau SOL.
www.sol-violette.fr : Site internet du réseau SOL Violette.
www.solatoi.be : Site internet du Solatoi.
www.torekes.be : Site internet du réseau Torekes.

Les éditions du Réseau Financement Alternatif
Achévé d'imprimer en Belgique en septembre 2013

Dépôt légal : septembre 2013
D/2013/11.585/1